



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
21 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

▪ Membres de droit :

- Madame Claire BOUCHER, directrice de cabinet de la Préfète représentant Madame la Préfète,
- Monsieur Jacques AMAT, payeur départemental de la Corrèze.

▪ Membres à voix délibérative :

- Représentants du Département :

- Monsieur Laurent DARTHOU, conseiller départemental du canton de Malemort, maire de Malemort sur Corrèze,
- Monsieur Christophe ARFEUILLERE, vice-président du Conseil départemental, maire d'Ussel,
- Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons,
- Madame Sophie CHAMBON, conseillère départementale du canton de Saint-Pantaléon de Larche,
- Madame Jacqueline CORNELISSEN, conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches,
- Madame Hélène ROME, vice-présidente du Conseil départemental,
- Madame Stéphanie VALLEE, conseillère départementale du canton de Sainte-Fortunade, maire de Saint-Paul.

- Représentants des communes :
 - Monsieur François RATELADE, maire d'Aix, 1^{er} vice-président du CASDIS,
 - Monsieur Gérard COIGNAC, maire de Treignac, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
 - Monsieur Jean-Claude BESSEAU, maire de Montaignac-Saint-Hippolyte.

- Représentants des EPCI :
 - Monsieur Dominique CAYRE, vice-président de la Communauté de communes du Midi-corrézien, maire de Beaulieu sur Dordogne,
 - Monsieur Francis COMBY, vice-président de la communauté de communes du Pays de Lubersac, maire de Beyssenac,
 - Monsieur Sébastien DUCHAMP, vice-président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, maire d'Argentat sur Dordogne,
 - Madame Josette FARGETAS, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, maire de Juillac.

- Membres à voix consultative :
 - Colonel Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
 - Lieutenant-colonel Marc MAZALEYRAT, président du l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze,
 - Commandant Jean-François ROCHE, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
 - Madame Céline MONS CHASTANET, représentant le collège des PATS.

- Assistaient également à la séance :
 - Colonel Stéphane CALIMACHE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
 - Lieutenant-colonel Damien RICHARD, chef d'état-major territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,
 - Madame Françoise RIVIERE, directrice administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze.

Etaient excusés :

- Madame Salima SAA, Préfète de la Corrèze,
- Monsieur Pascal COSTE, président du Conseil départemental,
- Madame Audrey BARTOUT, conseillère départementale du canton de Brive 4,
- Madame Emilie BOUCHETEIL, conseillère départementale du canton de Naves, Maire de Chameyrat,
- Monsieur Julien BOUNIE, conseiller départemental du canton de Brive 2,

- Monsieur Michel BREUILH, président de l'agglomération de Tulle aggro, maire-adjoint de Tulle,
- Madame Betty DESSINE, vice-présidente de l'agglomération de Tulle aggro, maire de Chamboulive,
- Monsieur Francis DUBOIS, maire de Lapleau, 3^{ème} vice-président du CASDIS,
- Monsieur Jean-Jacques LAUGA, conseiller départemental du canton de Seilhac-Monédières, maire de Saint-Jal,
- Monsieur Christophe PETIT, vice-président du Conseil départemental, maire de Lestard,
- Madame Rosine ROBINET, conseillère départementale du canton d'Uzerche,
- Monsieur Gérard SOLER, conseiller départemental du canton de Brive 3, maire de Cosnac,
- Monsieur Jean-Marie TAGUET, vice-président du Conseil départemental,
- Madame Sonia TROYA, conseillère départementale du canton d'Argentat,
- Monsieur Vincent SEROZ, directeur de cabinet du président du Conseil départemental,
- Docteur Rémi MATHIS, médecin-chef des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Lieutenant Jean-François BEYLIER, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
- Sergent-chef Frédéric COULIÉ, représentant le collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
- Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, représentant le collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
1 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

ORDRE DU JOUR ET RESULTAT DES VOTES

Rapports présentés		Résultat des votes				
		Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
1	Admission en non-valeur de créances non-recouvrées	13	0	13	0	0
2	Décision modificative n°3 - exercice 2021	13	0	13	0	0
3	Cotisations communales - exercice 2022	13	0	13	0	0
4	Budget primitif - Exercice 2022	14	0	14	0	0
5	Opérations d'équipement - Exercice 2022	14	0	14	0	0
6	Actualisation du plan quadriennal de modernisation des CIS	14	0	14	0	0
7	Actualisation des tarifs appliqués aux usagers pour la participation aux frais des prestations effectuées par les SIS et des tarifs des frais pédagogiques pour l'année 2022	14	0	14	0	0
8	Attribution des subventions pour l'année 2022	14	0	14	0	0
9	Mise à la réforme de matériel et autorisation de vente	14	0	14	0	0
10	Quotas d'encadrement et emplois de direction - mise à jour des tableaux de référence	Donné acte, pas de vote				
11	Lignes directrices de gestion suite à la loi de transformation de la fonction publique	14	0	14	0	0
12	Approbation du règlement intérieur du CCDSPV	14	0	14	0	0
13	Information sur l'exécution des marchés publics - exercice 2021	Donné acte, pas de vote				

14	Mode de dévolution des marchés publics	Donné acte, pas de vote				
15	Approbation du renouvellement de la convention pour l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze	14	0	14	0	0
16	Approbation du projet de convention à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et l'Union départementale des sapeurs-pompiers (2022-2024)	14	0	14	0	0
17	Autorisation de signer la convention pour le chauffage du CIS de Peyrelevade à partir du réseau de chaleur communal	14	0	14	0	0
18	Approbation de l'avenant n° 12, à la convention de transfert et de mise à disposition signée avec la Ville de Brive	14	0	14	0	0
19	Dispositifs préventifs opérationnels	14	0	14	0	0
20	Convention relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS du département de la Corrèze et ASF	14	0	14	0	0
21	Approbation de la convention CH Tulle/SDIS relative à la prise en charge financières des interventions effectuées à la demande du SAMU	14	0	14	0	0
22	Information au CASDIS des décisions du Bureau	Donné acte, pas de vote				



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N°CA-2021-05-01

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
21 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Admission en non-valeur de créances non recouvrées

.../...

RAPPORT

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'admission en non-valeur des créances ci-dessous, après réception des certificats d'irrecouvrabilité par le Payeur Départemental suite aux échecs des poursuites de recouvrement. Les crédits sont prévus à l'article 6541-Créances admises en non-valeur.

Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la créance
T34 du 25/02/2014	Centre Hospitalier Universitaire	989,00 €	Abandon matériel suite intervention
T25 du 15/02/2016	Fondation Caisse Epargne	301,00 €	Intervention payante pour levée de doutes
T206 du 21/08/2017	LELOUCH Bruno	127,35 €	Intervention payante pour destruction d'essaims
T36 du 28/02/2017	Commune Gros Chastang	0,60 €	Ecart sur encaissement du titre
T207 du 21/08/2017	Commune de Beaulieu	0,01 €	Ecart sur encaissement du titre
T65 du 01/03/2018	CHALEIL Estelle	32,00 €	Attestation intervention pour assurance
T353 du 14/06/2018	CHASTANG Corinne	32,00 €	Attestation intervention pour assurance
T653 du 06/09/2018	DUPETT MAGNEUX Estelle	32,00 €	Attestation intervention pour assurance
T874 du 18/12/2018	DRELON Michèle	32,00 €	Attestation intervention pour assurance
T146 du 28/03/2019	ROUCHON Jean	33,00 €	Attestation intervention pour assurance
T147 du 28/03/2019	SCHWARTZ Georges	33,00 €	Attestation intervention pour assurance
T691 du 29/08/2019	BELGACEM Koucha	33,00 €	Attestation intervention pour assurance
T7 du 21/01/2020	ANTIGNAC Franck	107,00 €	Intervention payante pour ouverture de porte
	TOTAL	1 751,96 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : approuve l'admission en non-valeur des créances figurant dans le tableau ci-dessus à l'exception de celle liée à la dette de 989 € due par le Centre hospitalier Universitaire de Limoges référencée sur le titre T34 du 25/02/2014.

ARTICLE 2 : demande à Monsieur le Payeur départemental de poursuivre les démarches de recouvrement pour la dette référencée sur le titre T34 du 25/02/2014

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 13

Procurations : : 0

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **21 DEC. 2021**

Affiché le : **3 JAN. 2022**

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REQU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-05-02

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIÉ, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Décision modificative n°3 - Exercice 2021

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

.../...

La présente décision modificative n° 3 a pour but d'ajuster au plus près les crédits inscrits au budget 2021 aux dépenses et aux recettes :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES SUPPLEMENTAIRES

Les prévisions du budget primitif et du budget supplémentaire sont insuffisantes sur certains articles budgétaires. Il est donc nécessaire de compléter les lignes correspondantes :

- article 60612: énergie - électricité..... 25 000,00 €
Les consommations à ce jour laissent prévoir des crédits insuffisants sur cet article. Le coût des énergies a fortement augmenté.
- article 60622: carburant 20 000,00 €
Les frais de déplacements des diverses colonnes de renfort et l'augmentation du coût du carburant nous conduisent à prévoir des crédits supplémentaires sur cet article afin de prendre en compte les livraisons en vrac de carburant dans les différents CIS.
- article 6067: produits d'intervention..... 16 000,00 €
Il convient de remplir à nouveau les différentes cuves d'émulseur suite au récent incendie dans une usine de recyclage des métaux à Brive.
- article 6184 : versements à des organismes de formation 10 000,00 €
Compte tenu de la pandémie du COVID 19 en 2020, tous les candidats n'ont pas pu suivre la formation du permis Poids Lourds. Pour rattraper ces sessions de 2020, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires afin de s'assurer d'un nombre optimal de sapeurs-pompiers titulaires de ce permis PL.
- article 6218 : autre personnel extérieur 40 000,00 €
Une enveloppe complémentaire doit être inscrite à cet article pour rémunérer les contrats de personnel du Centre de Gestion pour pallier les différentes absences de personnel dans les services, le renfort de personnel pour la mise en place du nouveau logiciel de gestion du personnel (carrières et paies) et la prolongation des médiateurs Lutte Anti-Covid.
- article 64141 : vacation versées aux SPV 50 000,00 €
Compte tenu des indemnités versées à ce jour aux SPV, il est préférable de prévoir une enveloppe de 50 000 €. Les renforts de personnels dans les départements d'Outre-Mer pour aider à la gestion du COVID et dans les autres départements pour aider à la lutte contre les incendies et inondations ont été particulièrement engagés cette année.
- article 64148 : autres vacances 165 000,00 €
Cette inscription supplémentaire va permettre de régulariser un virement d'article à article au sein du chapitre 012 fait en cours d'année. 20 000 € le sont au titre des indemnités versées aux surveillants nautiques pour la période estivale. Le solde

représente les indemnités versées aux personnels ayant contribué à la mise en place des centres de vaccination contre le COVID 19 et les médiateurs Lutte Anti-Covid qui étaient recrutés à la tâche pour effectuer des tests PCR dans tout le département pendant plus de 6 mois.

- article 6541 : créances admises en non-valeur..... 1 000,00 €

La provision de 1 000 € inscrite lors du vote du BP est insuffisante pour enregistrer les créances qui ne peuvent être recouvrées. Le rapport précédent vous a fait état des créances admises en non-valeur.

B) REDUCTION DE DEPENSES

Afin d'équilibrer la section, en parallèle des crédits visés ci-dessus, il est nécessaire d'inscrire une réduction de dépenses.

- Chapitre 022 : dépenses imprévues - 327 000,00 €

- Concernant les recettes, je souhaite également vous informer qu'en juillet 2021, le SDIS a perçu un acompte de subvention de 921 000 €. Il s'agit d'une avance versée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises pour l'organisation des centres de vaccination.

S'agissant d'une avance, le SDIS devra reverser le surplus de cette subvention. Initialement, nous pensions pouvoir procéder à ce remboursement sur cette fin d'année. Mais, la réactivation des centres de vaccination engendre de nouveaux frais financés par cette aide exceptionnelle.

De ce fait, le solde à reverser ne sera pas défini sur 2021. Comptablement, cela va conduire à des écritures sur 2 exercices. En effet, cette subvention apparaîtra à l'article 774 - Subventions exceptionnelles du compte administratif 2021, augmentant les recettes de fonctionnement et créant un excédent « artificiel ». En 2022, si la crise sanitaire permet de ne plus maintenir les centres de vaccination, le trop perçu devra être remboursé, ce qui gonflera les charges de fonctionnement, diminuant d'autant le résultat de l'exercice 2022.

En fonctionnement, la décision modificative n° 3 s'équilibre à hauteur de 0,00 €.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSES

1) Dépense supplémentaire

- article 231312 : centres d'incendie et de secours - Travaux 12 000,00 €

Cette inscription supplémentaire correspond au lancement du projet de remplacement de la chaudière du CIS de Lapeau. Les crédits complémentaires sont prévus au BP 2022.

2) Réduction de dépenses

- article 20412 : subventions d'équipement aux organismes publics - Bâtiments et installations - 465 000,00 €

Les crédits qui étaient prévus pour les subventions à verser aux communes porteuses des projets de construction ou de rénovation des CIS n'ont pas pu être engagés sur l'année en cours. Pour une meilleure lisibilité du budget, il convient de désengager les crédits prévus et de les inscrire à nouveau en 2022. Cela concerne la construction du CIS d'Argentat (345 000 €) et des compléments de crédits pour les CIS d'Arnac-Pompadour (40 000 €) et de Lubersac (80 000 €).

- article 2128 : autres agencements et aménagements de terrains - 12 000,00 €

Cette réduction de dépenses provient d'une économie de 6 500 € réalisée sur les frais de remise en état d'un terrain sur lequel était positionné un relais de transmission. A cela s'ajoutent 5 500 € prévus pour le financement de travaux de réfection de la plateforme de la cour de manœuvre du CIS d'Ussel qui ont été imputés sur l'article 231312.

B) RECETTES

3) Recette supplémentaire

- Chapitre 024 : produits des cessions des immobilisations 152 001,00 €

Les cessions des véhicules réformés ont permis de réaliser une recette complémentaire de 152 001,00 € dont plus de 55 000 € proviennent de la vente de 3 VLTT.

4) Réduction de recette

- article 1641 : emprunts en euros - 617 001,00 €

Compte tenu des opérations détaillées précédemment, le recours à l'emprunt peut être réduit de 617 001,00 €. Le montant inscrit après décision modificative n° 3 est de 2 508 110,17 €. Sur ces 2 508 110,17 €, 1 300 000,00 € ont déjà été réalisés. Il s'agit d'un emprunt contracté fin d'année 2020 pour financer les reports d'équipements de 2020 sur 2021. Les fonds ont été appelés en février 2021.

Sur le même principe, le SDIS va également contracter ces jours-ci un emprunt de 600 000,00 € pour le financement des reports d'équipement de 2021 sur 2022.

En investissement, la décision modificative n° 3 s'équilibre à hauteur de - 465 000,00 €.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de décision modificative n° 3 joint en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : approuve la décision modificative n° 3 au budget du SDIS, exercice 2021 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 13

Procurations : 0

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **21 DEC. 2021**

Affiché le : **- 3 JAN. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
S.D.I.S.**

Numéro SIRET : 28192723600022

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 61

Décision modificative 3 (1)

BUDGET : Budget principal (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2021

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
21 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	19
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	20
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	21
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	22
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	23
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	24
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	25
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	26
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	27
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	28

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	30
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	24 045 377,97	24 841 809,51	2 433 617,23	3 230 048,77
Investissement	3 768 108,07	4 481 526,50 (1)	468 108,18	1 181 526,61
Fonctionnement	20 277 269,90	20 360 283,01 (2)	1 965 509,05	2 048 522,16

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 2 238 116,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	212 354,17
204	Subventions d'équipement versées	851 133,28
21	Immobilisations corporelles	1 076 058,38
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	98 570,95
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL DU BUDGET	I + II	2 238 116,78	III + IV	1 598 679,00	-639 437,78	2 590 610,99
Investissement	I	2 238 116,78	III	1 598 679,00	-639 437,78	542 088,83
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00	2 048 522,16

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III) 1 598 679,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	298 679,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 300 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-465 000,00	-465 000,00

		DEPENSES	RECETTES
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=	=	=	
	Total de la section d'investissement (2)	-465 000,00	-465 000,00

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=	=	=	
	Total de la section de fonctionnement (3)	0,00	0,00

(4)	TOTAL DU BUDGET	-465 000,00	-465 000,00
-----	-----------------	-------------	-------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-465 000,00	0,00	-465 000,00	-465 000,00	0,00	-465 000,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	-465 000,00	0,00	-465 000,00	-465 000,00	0,00	-465 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	71 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	255 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		327 000,00	0,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	-327 000,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 0,00	II 0,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	0,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	0,00
---	-------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 0,00	II+IV+VI 0,00
----------------------------	---------------------	----------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	-617 001,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	(2) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	-465 000,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	-12 000,00	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	(2) 0,00
23	Immobilisations en cours	12 000,00	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		152 001,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I -465 000,00	II -465 000,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	0,00
<i>(Dépenses réelles – Recettes réelles)</i>	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	0,00
<i>Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)</i>	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V -465 000,00	II + IV + VI + VII -465 000,00
----------------------------	--------------------------------	---------------------------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	71 000,00		71 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	255 000,00		255 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-327 000,00		-327 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		0.00	0.00	0.00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)				0.00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				0.00

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	-465 000,00	0,00	-465 000,00
21	Immobilisations corporelles (3)	-12 000,00	0,00	-12 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	12 000,00	0,00	12 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		-465 000.00	0.00	-465 000.00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)				0.00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				-465 000.00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-617 001,00	0,00	-617 001,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	152 001,00		152 001,00
Recettes d'investissement –Total		-465 000,00	0,00	-465 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
--	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-465 000,00
---	--------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
		I	II			III
011	Charges à caractère général	3 331 117,98	0,00	71 000,00	71 000,00	3 402 117,98
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	3 331 117,98	0,00	71 000,00	71 000,00	3 402 117,98
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 211 000,00	0,00	255 000,00	255 000,00	15 466 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	189 900,00	0,00	1 000,00	1 000,00	190 900,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	189 900,00	0,00	1 000,00	1 000,00	190 900,00
66	Charges financières	208 000,00	0,00	0,00	0,00	208 000,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 407 522,16		-327 000,00	-327 000,00	1 080 522,16
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 625 000,00		0,00	0,00	2 625 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		22 980 540,14	0,00	0,00	0,00	22 980 540,14

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 980 540,14
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
		I	II			III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	640 000,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00
74	Contributions et participations	19 030 517,98	0,00	0,00	0,00	19 030 517,98
75	Autres produits de gestion courante	163 500,00	0,00	0,00	0,00	163 500,00
013	Atténuations de charges	228 000,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00
76	Produits financiers	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
77	Produits exceptionnels	136 000,00	0,00	0,00	0,00	136 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	679 000,00		0,00	0,00	679 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		20 932 017,98	0,00	0,00	0,00	20 932 017,98

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	2 048 522,16
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 980 540,14
--	----------------------

(1) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	3 331 117,98	71 000,00	71 000,00
6042	Achats de prestations de services	1 500,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	37 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	324 000,00	25 000,00	25 000,00
60621	Combustibles	80 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	300 000,00	20 000,00	20 000,00
60623	Alimentation	14 500,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	8 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	16 500,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	102 000,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	159 700,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	26 000,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	7 200,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	4 300,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	75 000,00	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	11 500,00	16 000,00	16 000,00
6068	Autres matières et fournitures	175 117,98	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	3 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	71 800,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	24 500,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	89 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	20 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	159 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	58 800,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	422 800,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	15 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	217 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	45 000,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	4 000,00	0,00	0,00
61828	Autres	2 300,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	165 000,00	10 000,00	10 000,00
6188	Autres frais divers	26 600,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	3 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	9 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	20 000,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	5 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	8 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 500,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	2 000,00	0,00	0,00
6248	Divers	22 400,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	155 000,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	1 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	15 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	195 600,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	5 500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	160 000,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	33 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	16 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 211 000,00	255 000,00	255 000,00
6218	Autre personnel extérieur	115 000,00	40 000,00	40 000,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	97 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	5 050 000,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	85 000,00	0,00	0,00
64113	NBI	32 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	3 370 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	76 000,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	2 830 000,00	50 000,00	50 000,00
64145	Vacations versées aux employeurs	20 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	10 000,00	0,00	0,00
64148	Autres vacances	133 000,00	165 000,00	165 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	870 000,00	0,00	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 000 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 500,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	40 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	320 000,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	26 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	117 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	16 500,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	189 900,00	1 000,00	1 000,00
651	Redevance pour concessions brevet,...	200,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	23 500,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 200,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	1 300,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	55 000,00	0,00	0,00
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	2 600,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	105 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	100,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		18 732 017,98	327 000,00	327 000,00
66	Charges financières (B)	208 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	207 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	8 000,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	6 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	1 407 522,16	-327 000,00	-327 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		20 355 540,14	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	2 625 000,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	2 625 000,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		2 625 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		22 980 540,14	0,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (3)				0,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				22 980 540,14

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	1 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	640 000,00	0,00	0,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	130 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	160 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	270 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	80 000,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	19 030 517,98	0,00	0,00
7473	Participation départements	9 500 000,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	1 362 019,39	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	8 168 498,59	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	163 500,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	155 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	8 500,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	228 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	228 000,00	0,00	0,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		20 062 017,98	0,00	0,00
76	Produits financiers (B)	55 000,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	55 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	136 000,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	1 000,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	130 000,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	5 000,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		20 253 017,98	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	679 000,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	536 800,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	142 200,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		679 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		20 932 017,98	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	2 048 522,16
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 980 540,14
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	4 671 183,50	0,00	0,00	0,00	4 671 183,50
- Non individualisées en programmes d'équipement	4 671 183,50	0,00	0,00	0,00	4 671 183,50
- Avec AP / CP	589 684,17	0,00	0,00	0,00	589 684,17
- Hors AP / CP	4 081 499,33	0,00	0,00	0,00	4 081 499,33
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	1 316 133,28	0,00	-465 000,00	-465 000,00	851 133,28
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	1 316 133,28	0,00	-465 000,00	-465 000,00	851 133,28
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	1 333 000,00	0,00	0,00	0,00	1 333 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections	679 000,00		0,00	0,00	679 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total	7 999 316,78	0,00	-465 000,00	-465 000,00	7 534 316,78

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 534 316,78
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	3 423 790,17	0,00	-617 001,00	-617 001,00	2 806 789,17
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	769 000,00	0,00	152 001,00	152 001,00	921 001,00
Opérations d'ordre entre sections	2 625 000,00		0,00	0,00	2 625 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total	6 817 790,17	0,00	-465 000,00	-465 000,00	6 352 790,17

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	1 181 526,61
--	---------------------

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 534 316,78
---	---------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	4 671 183,50	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	791 854,17	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,...	791 854,17	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 228 258,38	0,00	-12 000,00	-12 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	23 500,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00
21531	Réseaux de transmission	139 200,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 020 227,94	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	197 626,30	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	286 949,35	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	44 500,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	212 424,99	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	40 746,40	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	263 083,40	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	651 070,95	0,00	12 000,00	12 000,00
231311	Bâtiments administratifs	95 315,59	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	471 135,36	0,00	12 000,00	12 000,00
231318	Autres bâtiments publics	5 000,00	0,00	0,00	0,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	79 620,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	1 316 133.28	0.00	-465 000.00	-465 000.00
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	1 316 133.28	0.00	-465 000.00	-465 000.00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 333 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 333 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 330 000,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	3 423 790,17	0,00	-617 001,00	-617 001,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	298 679,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. régions	42 000,00	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	0,00	0,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. fonds européens	256 679,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	3 125 111,17	0,00	-617 001,00	-617 001,00
1641	Emprunts en euros	3 125 111,17	0,00	-617 001,00	-617 001,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	769 000,00	0,00	152 001,00	152 001,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	497 000,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	497 000,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	272 000,00	0,00	0,00	0,00
27634	Créance communes	252 000,00	0,00	0,00	0,00
27635	Group. coll et coll. statut particulier	20 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	152 001,00	152 001,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				B7
Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	679 000,00	0,00	0,00
13911	Sub. transf. cpte rés. Etat, étab. nat.	7 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf. cpte résult. régions	14 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf. cpte résult. communes	102 000,00	0,00	0,00
13915	Group. coll. et coll. statut particulier	11 000,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf. cpte résult. autres EPL	8 000,00	0,00	0,00
13918	Autres sub. transf. équipement	200,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	536 800,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	2 625 000,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	2 625 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	53 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	83 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	5 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	130 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	395 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	55 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	213 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	27 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 112 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	167 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	105 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	37 000,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	46 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	146 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	29 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	17 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
27635	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00
1315	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 1 472 200,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 330 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 330 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		142 200,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	142 200,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 472 200,00	2 238 116,78	0,00	3 710 316,78

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 394 000,00	152 001,00	VI 152 001,00
Ressources propres externes de l'année (a)		769 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	497 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
27634	Créance communes	252 000,00	0,00	0,00
27635	Group. coll et coll. statut particulier	20 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		2 625 000,00	152 001,00	152 001,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	53 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets,...	83 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	5 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	130 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	395 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	55 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	213 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	27 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 112 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	167 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	105 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	37 000,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	46 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	146 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	29 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	17 000,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	152 001,00	152 001,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 546 001,00	1 598 679,00	1 181 526,61	0,00	6 326 206,61

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 3 710 316,78
Ressources propres disponibles	VIII 6 326 206,61
Solde	IX = VIII – IV (4) 2 615 889,83

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

ARRETE - SIGNATURES
DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3
ANNEE 2021

Présenté par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

A TULLE, le 15 décembre 2021

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Laurent DARTHOU

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
21 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délibéré par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Vote sur le chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement et globalement des dépenses et des recettes de la décision modificative n° 3.

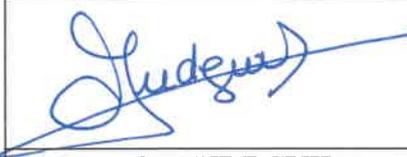
A TULLE, le 15 décembre 2021

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Laurent DARTHOU

Les autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

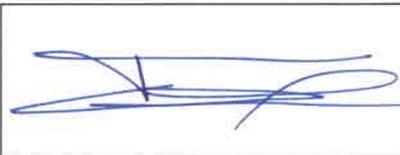
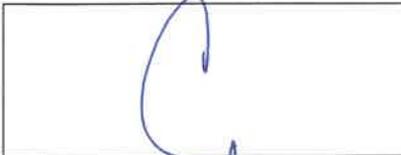

Christophe ARFEUILLERE


Agnès AUDEGUIL

EXCUSÉE
Audrey BARTOUT

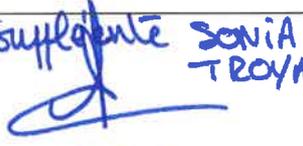
SIGNATURES DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 ANNEE 2021 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

 Jean-Claude BESSEAU	EXCUSÉE Emilie BOUCHETEIL	EXCUSÉ Julien BOUNIE
EXCUSÉ Michel BREUILH	<i>Excusée</i> Dominique CAYRE	 Sophie CHAMBON
 Gérard COIGNAC	 Francis COMBY	 Jacqueline CORNELISSEN
EXCUSÉ Pascal COSTE	EXCUSÉE Betty DESSINE	EXCUSÉ Francis DUBOIS
 Sébastien DUCHAMP	 Josette FARGETAS	EXCUSÉ Jean-Jacques LAUGA
EXCUSÉ Christophe PETIT	<i>df</i> François RATELADE	EXCUSÉE Rosine ROBINET

SIGNATURES DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 ANNEE 2021 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

 Hélène ROME	EXCUSÉ Gérard SOLER	EXCUSÉ Jean-Marie TAGUET
EXCUSÉE Sonia TROYA	 Suppléante SONIA TROYA Vallée Stéphanie	



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-05-03

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

COMMISSION DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Cotisations communales - Exercice 2022
Contingent incendie et dotation de transfert

Le principe des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au financement du SDIS est posé par l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales. Il précise que les modalités de calcul et de répartition de ces dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales sont fixées par le conseil d'administration du SDIS.

Concernant le SDIS 19, la participation des communes et EPCI à son financement s'établit au travers de deux types de cotisations : le contingent incendie et la dotation de transfert.

Le contingent incendie :

Il est dû par l'ensemble des communes du département. A noter que certains EPCI se sont substitués aux communes pour la prise en charge de cette dépense obligatoire.

Dans ce cadre, la contribution annuelle des collectivités territoriales correspond à l'application d'une cotisation par habitant.

Pour la détermination de cette cotisation de base, les communes sont classées en 2 catégories : « commune sans centre d'incendie et de secours » et « commune avec centre d'incendie et de secours ». Ensuite au sein de ces 2 catégories, la cotisation de base varie en fonction du potentiel fiscal de la commune.

L'évolution de ce contingent, a été définie de 2000 à 2014 à partir de l'indice des prix à la consommation. Depuis 2015, le SDIS 19 a fait le choix de geler l'évolution des participations des communes et EPCI. Cette décision découlait du principe d'utiliser prioritairement l'excédent de fonctionnement cumulé des exercices antérieurs (2 048 522,16 € constaté au compte administratif 2020).

Comme je vous l'ai exposé lors du débat d'orientations budgétaires que nous avons eu le 5 novembre dernier, l'examen des perspectives financières à court terme fait apparaître qu'il est désormais nécessaire de prévoir une réévaluation de ces participations.

Mettre en œuvre cette mesure dès 2022, permettrait d'atténuer l'impact d'une revalorisation reportée au terme de l'épuisement de l'excédent. En effet, le croisement de l'évolution des dépenses et des recettes avec le gel du taux d'évolution des participations communales obligerait à une augmentation très conséquente dès 2023.

Ainsi, pour 2022, il est proposé d'appliquer une revalorisation correspondant au taux d'IPCH de septembre 2021 (indice des prix à la consommation harmonisé) fixé définitivement à 2,7 %.

De ce fait, la cotisation annuelle par habitant, au titre de l'année 2022, se répartit ainsi :

I – COMMUNE SANS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

① Commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 114,34 €*

➤ 11,90 € par habitant.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2022.

② Commune dont le potentiel fiscal est compris entre 114,34 et 182,94 €*

- 13,85 € par habitant,
- 16,23 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2022.

③ Commune dont le potentiel fiscal est supérieur à 182,94 €

- 16,23 € par habitant,
- 19,09 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.
- 21,94 € par habitant, pour les communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

II – COMMUNE AVEC CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

- 9,91 € par habitant, pour la commune disposant d'un corps volontaire ou disposant d'un corps mixte créé après la départementalisation (USSEL),
- 8,31 € par habitant, pour les communes disposant d'un corps mixte (BRIVE et TULLE).

Le détail de la cotisation redevable par chaque commune et chaque EPCI au titre de l'année 2022 figure respectivement dans les annexes 1A et 1B.

Le montant des contributions communales attendu au titre du contingent incendie s'élève à **3 634 321,68 €**

Afin de répondre à la répartition budgétaire de l'instruction M61, les recettes liées au contingent incendie seront imputées comme suit :

Article 7474 : 880 520,52€ (communes)

Article 7475 : 2 753 801,16 € (EPCI)

Les dotations de transfert :

Ces dotations de transfert sont dues par les communes ou EPCI (lorsqu'ils ont pris en charge la compétence incendie et secours en lieu et place des communes) qui antérieurement à la départementalisation de cette compétence assuraient le fonctionnement d'un centre de secours.

La mise en œuvre de ce transfert de compétences, réalisé en 2000 en Corrèze, a initialement donné lieu à l'établissement de convention dite de « transfert et de mise à disposition des services et des moyens » entre ces communes et le SDIS. Ces conventions prévoyaient, les modalités de transfert des personnels (SPP, PATS, SPV), des biens immeubles et meubles, ainsi que le régime financier qui accompagnait ces mesures. C'est dans ce dernier volet qu'a été déterminé la participation financière de la commune basée initialement sur les dépenses constatées au compte administratif des communes en 1998.

Cette dotation a fait l'objet de revalorisation dans les mêmes conditions que le contingent incendie soit une évolution en fonction de l'indice des prix à la consommation de 2000 à 2014 puis un gel à compter de 2015.

Je propose donc de faire évoluer cette dotation dans les mêmes conditions c'est-à-dire d'appliquer une revalorisation correspondant au taux d'IPCH de septembre 2021 (indice des prix à la consommation harmonisé) fixé définitivement à 2,7 %.

Le détail du calcul de la dotation de transfert de l'année 2022 des communes et EPCI concernés figure dans le tableau ci-dessous :

COLLECTIVITES	MONTANT 2022
<u>COMMUNES</u>	
BORT LES ORGUES	28 331,99€
BUGEAT	8 135,75 €
CHAMBERET	14 205,80 €
EGLETONS	47 750,99 €
EYGURANDE	20 911,90 €
LAPLEAU	9 135,37 €
MARCILLAC LA CROISILLE	5 426,45 €
LAFAGE SUR SOMBRE pour le CIS MCL	660,07 €
MEYMAC	62 633,11 €
MONTAIGNAC	12 395,03 €
NEUVIC pour le CIS NEUVIC	15 402,68 €
CHIRAC BELLEVUE pour le CIS NEUVIC	568,20 €
LAMAZIERE BASSE pour le CIS NEUVIC	2 341,89 €
LIGINIAC pour le CIS NEUVIC	5 205,89 €
PALISSE pour le CIS NEUVIC	1 865,83 €
ROCHE LE PEYROUX pour le CIS NEUVIC	737,12 €
S HILAIRE LUC pour le CIS NEUVIC	598,91 €
STE MARIE LAPANOUZE pour le CIS NEUVIC	483,74 €
SERANDON pour le CIS NEUVIC	2 887,04 €
ORGNAC S/VEZERE pour le CIS OBJAT	129,82 €
PEYRELEVADE	6 436,53 €
ST ANGEL	13 649,54 €
SORNAC	14 361,00 €
SOURSAC	6 880,84 €
TREIGNAC	19 886,43 €
USSEL	205 224,45 €
VIGEOIS	10 069,95 €
Sous-Total article 7474	516 316,32 €
<u>GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET EPCI</u>	
SIVOM pour le CIS AYEN	19 548,54 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les CIS ALLASSAC, AYEN, BRIVE, DONZENAC, JUILLAC et OBJAT (en partie)	4 075 245,75 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour les CIS LUBERSAC et POMPADOUR	25 717,54 €
Communautés de communes Midi Corrèzien pour les CIS BEAULIEU, BEYNAT et MEYSSAC	52 922,65 €
Communauté d'agglomération de TULLE	1 337 748,63 €
Communauté de communes du pays d'UZERCHE pour le CIS UZERCHE	44 628,00 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	77 806,95 €
Sous-Total article 7475	5 633 618,06 €
TOTAL	6 149 934,38 €

Le montant attendu, à ce jour, au titre des dotations de transfert s'élève à 6 149 934,38 €.

Conformément à la répartition budgétaire de l'instruction M61, les recettes liées aux dotations de transfert seront imputées comme suit:

Article 7474 : 516 316,32 € (communes)

Article 7475 : 5 633 618,06 € (EPCI)

L'ensemble des contributions communales (contingent incendie et dotations de transfert) représente 9 784 256,06 € et est réparti comme suit :

Article 7474 : 1 396 836,84 €

Article 7475 : 8 387 419,22 €

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve les montants ci-après nécessaires au calcul de la cotisation annuelle des communes et EPCI au budget du SDIS.

I – COMMUNE SANS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

① **Commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 114,34 €***

➤ 11,90 € par habitant.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2022.

② **Commune dont le potentiel fiscal est compris entre 114,34 et 182,94 €***

➤ 13,85 € par habitant,

➤ 16,23 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2022.

③ **Commune dont le potentiel fiscal est supérieur à 182,94 €**

➤ 16,23 € par habitant,

➤ 19,09 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

➤ 21,94 € par habitant, pour les communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

II – COMMUNE AVEC CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

- **9,91 €** par habitant, pour la commune disposant d'un corps volontaire ou disposant d'un corps mixte créé après la départementalisation (USSEL),
- **8,31 €** par habitant, pour les communes disposant d'un corps mixte (BRIVE et TULLE).

ARTICLE 2 : décide, pour 2022 d'appliquer une revalorisation correspondant au taux d'IPCH de septembre 2021 (indice des prix à la consommation harmonisé) fixé définitivement à 2,7 % pour les contributions communales et pour les subventions de transfert.

ARTICLE 3 : approuve les annexes 1A et 1B ci-jointes portant détail de la cotisation redevable par chaque commune ou EPCI au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4 : précise qu'afin de répondre à la répartition budgétaire de l'instruction M 61, ces cotisations seront inscrites au budget primitif 2022 du SDIS comme suit :

Article 7474 : 880 520,52€ (communes)

Article 7475 : 2 753 801,16 € (EPCI)

ARTICLE 5 : approuve le calcul et le montant des dotations de transfert versées par les communes et EPCI au budget du SDIS pour l'exercice 2022.

COLLECTIVITES	MONTANT 2022
<u>COMMUNES</u>	
BORT LES ORGUES	28 331,99€
BUGEAT	8 135,75 €
CHAMBERET	14 205,80 €
EGLETONS	47 750,99 €
EYGURANDE	20 911,90 €
LAPLEAU	9 135,37 €
MARCILLAC LA CROISILLE	5 426,45 €
LAFAGE SUR SOMBRE pour le CIS MCL	660,07 €
MEYMAC	62 633,11 €
MONTAIGNAC	12 395,03 €
NEUVIC pour le CIS NEUVIC	15 402,68 €
CHIRAC BELLEVUE pour le CIS NEUVIC	568,20 €
LAMAZIERE BASSE pour le CIS NEUVIC	2 341,89 €
LIGINIAC pour le CIS NEUVIC	5 205,89 €
PALISSE pour le CIS NEUVIC	1 865,83 €
ROCHE LE PEYROUX pour le CIS NEUVIC	737,12 €
S HILAIRE LUC pour le CIS NEUVIC	598,91 €
STE MARIE LAPANOUZE pour le CIS NEUVIC	483,74 €
SERANDON pour le CIS NEUVIC	2 887,04 €
ORGNAC S/VEZERE pour le CIS OBJAT	129,82 €
PEYRELEVADE	6 436,53 €
ST ANGEL	13 649,54 €
SORNAC	14 361,00 €
SOURSAC	6 880,84 €
TREIGNAC	19 886,43 €
USSEL	205 224,45 €
VIGEOIS	10 069,95 €
Sous-Total article 7474	516 316,32 €

COLLECTIVITES	MONTANT 2022
GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET EPCI	
SIVOM pour le CIS AYEN	19 548,54 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les CIS ALLASSAC, AYEN, BRIVE, DONZENAC, JUILLAC et OBJAT (en partie)	4 075 245,75 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour les CIS LUBERSAC et POMPADOUR	25 717,54 €
Communautés de communes Midi Corrèzien pour les CIS BEAULIEU, BEYNAT et MEYSSAC	52 922,65 €
Communauté d'agglomération de TULLE	1 337 748,63 €
Communauté de communes du pays d'UZERCHE pour le CIS UZERCHE	44 628,00 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	77 806,95 €
Sous-Total article 7475	5 633 618,06 €
TOTAL	6 149 934,38 €

ARTICLE 6 : précise que conformément à la répartition budgétaire de l'instruction M61, les recettes liées aux dotations de transfert seront imputées au budget primitif 2022 comme suit :

Article 7474 : 516 316,32 € (communes)

Article 7475 : 5 633 618,06 € (EPCI)

ARTICLE 7 : le total des contributions des communes et EPCI sera inscrit au budget primitif 2022 comme suit :

Article 7474 : 1 396 836,84 €

Article 7475 : 8 387 419,22 €

ARTICLE 8 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 13

Procurations : 0

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : 21 DEC. 2021

Affiché le : 3 JAN. 2022

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

COMMUNES	POPULATION Fiscale	POTENTIEL FISCAL par HAB	COTISATION /HAB. 2022	COTISATION TOTALE 2022
AFFIEUX	478	498,54 €	16,23 €	7 757,94 €
AIX	447	615,34 €	16,23 €	7 254,81 €
ALLEYRAT	134	538,85 €	16,23 €	2 174,82 €
AMBRUGEAT	377	471,39 €	16,23 €	6 118,71 €
BELLECHASSAGNE	105	497,69 €	16,23 €	1 704,15 €
BONNEFOND	200	541,91 €	16,23 €	3 246,00 €
BORT-LES-ORGUES	2912	1 244,00 €	9,91 €	28 857,92 €
BUGEAT	1099	618,78 €	9,91 €	10 891,09 €
CHAMBERET	1821	553,47 €	9,91 €	18 046,11 €
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	347	510,88 €	16,23 €	5 631,81 €
CHAPELLE-SPINASSE	129	545,22 €	16,23 €	2 093,67 €
CHAUMEIL	262	697,55 €	16,23 €	4 252,26 €
CHAVANAC	89	509,31 €	16,23 €	1 444,47 €
CHAUVEROCHE	279	563,56 €	16,23 €	4 528,17 €
CHIRAC-BELLEVUE	374	475,38 €	16,23 €	6 070,02 €
COMBRESSOL	486	573,79 €	16,23 €	7 887,78 €
CONDAT-SUR-GANAVEIX	774	473,11 €	16,23 €	12 562,02 €
COUFFY-SUR-SARSONNE	96	544,43 €	16,23 €	1 558,08 €
COURTEIX	93	412,48 €	16,23 €	1 509,39 €
DARNETS	406	534,63 €	16,23 €	6 589,38 €
DAVIGNAC	320	592,22 €	16,23 €	5 193,60 €
EGLETONS	5302	764,75 €	9,91 €	52 542,82 €
EGLISE-AUX-BOIS	69	454,26 €	16,23 €	1 119,87 €
ESPARTIGNAC	466	512,48 €	16,23 €	7 563,18 €
EYBURIE	574	462,10 €	16,23 €	9 316,02 €
EYGURANDE	822	490,65 €	9,91 €	8 146,02 €
FEYT	174	422,05 €	16,23 €	2 824,02 €
GOURDON-MURAT	163	550,02 €	16,23 €	2 645,49 €
GRANDSAIGNE	96	416,38 €	16,23 €	1 558,08 €
JARDIN	102	447,41 €	16,23 €	1 655,46 €
LACELLE	204	473,07 €	16,23 €	3 310,92 €
LAFAGE-SUR-SOMBRE	204	534,68 €	16,23 €	3 310,92 €
LAMAZIERE-BASSE	432	510,74 €	16,23 €	7 011,36 €
LAMAZIERE-HAUTE	81	455,85 €	16,23 €	1 314,63 €
LAMONGERIE	150	419,85 €	16,23 €	2 434,50 €
LAPLEAU	543	679,89 €	9,91 €	5 381,13 €
LAROCHE-PRES-FEYT	100	548,09 €	16,23 €	1 623,00 €
LATRONCHE	171	612,47 €	16,23 €	2 775,33 €
LAVAL-SUR-LUZEGE	138	1 360,14 €	16,23 €	2 239,74 €
LESTARDS	123	1 448,58 €	16,23 €	1 996,29 €
LIGINIAC	917	1 121,13 €	16,23 €	14 882,91 €
LIGNAREIX	187	519,22 €	16,23 €	3 035,01 €
MADRANGES	294	436,13 €	16,23 €	4 771,62 €
MARCILLAC-LA-CROISILLE	1163	827,41 €	9,91 €	11 525,33 €
MARGERIDES	366	540,04 €	16,23 €	5 940,18 €
MASSERET	761	614,41 €	16,23 €	12 351,03 €
MAUSSAC	506	582,02 €	16,23 €	8 212,38 €
MEILHARDS	655	481,86 €	16,23 €	10 630,65 €
MERLINES	811	499,52 €	16,23 €	13 162,53 €
MESTES	391	565,99 €	16,23 €	6 345,93 €

COMMUNES	POPULATION Fiscale	POTENTIEL FISCAL par HAB	COTISATION /HAB. 2022	COTISATION TOTALE 2022
MEYMAC	3007	866,33 €	9,91 €	29 799,37 €
MEYRIGNAC-L'EGLISE	150	455,43 €	16,23 €	2 434,50 €
MILLEVACHES	102	525,53 €	16,23 €	1 655,46 €
MONESTIER-MERLINES	359	579,01 €	16,23 €	5 826,57 €
MONESTIER-PORT-DIEU	144	1 179,59 €	16,23 €	2 337,12 €
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	686	701,13 €	9,91 €	6 798,26 €
MOUSTIER-VENTADOUR	596	539,93 €	16,23 €	9 673,08 €
NEUVIC	2433	586,16 €	9,91 €	24 111,03 €
ORGNAC-SUR-VEZERE	396	503,12 €	16,23 €	6 427,08 €
PALISSE	322	438,94 €	16,23 €	5 226,06 €
PERET-BEL-AIR	111	705,86 €	16,23 €	1 801,53 €
PEROLS-SUR-VEZERE	337	741,03 €	16,23 €	5 469,51 €
PERPEZAC-LE-NOIR	1281	596,13 €	16,23 €	20 790,63 €
PEYRELEVADE	1099	508,58 €	9,91 €	10 891,09 €
PEYRISSAC	179	415,13 €	16,23 €	2 905,17 €
CONFOLENT-PORT-DIEU	62	1 461,71 €	16,23 €	1 006,26 €
PRADINES	153	412,08 €	16,23 €	2 483,19 €
RILHAC-TREIGNAC	174	427,92 €	16,23 €	2 824,02 €
ROCHE-LE-PEYROUX	136	1 736,21 €	16,23 €	2 207,28 €
ROSIERS-D'EGLÉTONS	1193	681,56 €	16,23 €	19 362,39 €
SAINT-ANGEL	810	874,01 €	9,91 €	8 027,10 €
SAINT-BONNET-PRES-BORT	236	433,88 €	16,23 €	3 830,28 €
SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	119	523,49 €	16,23 €	1 931,37 €
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	296	496,31 €	16,23 €	4 804,08 €
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	119	583,41 €	16,23 €	1 931,37 €
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	683	549,42 €	16,23 €	11 085,09 €
SAINT-FREJOUX	315	680,38 €	16,23 €	5 112,45 €
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	119	452,92 €	16,23 €	1 931,37 €
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	274	531,84 €	16,23 €	4 447,02 €
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	235	725,69 €	16,23 €	3 814,05 €
SAINT-HILAIRE-LUC	88	384,80 €	16,23 €	1 428,24 €
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	74	705,20 €	16,23 €	1 201,02 €
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	268	786,90 €	16,23 €	4 349,64 €
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	198	524,94 €	16,23 €	3 213,54 €
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	116	684,66 €	16,23 €	1 882,68 €
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	94	468,14 €	16,23 €	1 525,62 €
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	334	521,78 €	16,23 €	5 420,82 €
SAINT-REMY	280	500,40 €	16,23 €	4 544,40 €
SAINT-SETIERS	445	638,38 €	16,23 €	7 222,35 €
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	151	440,46 €	16,23 €	2 450,73 €
SAINT-VICTOUR	246	531,98 €	16,23 €	3 992,58 €
SAINT-YBARD	773	596,45 €	16,23 €	12 545,79 €
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	460	577,58 €	16,23 €	7 465,80 €
SALON-LA-TOUR	737	571,50 €	16,23 €	11 961,51 €
SARRAN	335	699,70 €	16,23 €	5 437,05 €
SARROUX-SAINT JULIEN	1070	817,20 €	16,23 €	17 366,10 €
SEGUR-LE-CHATEAU	261	650,39 €	16,23 €	4 236,03 €
SERANDON	462	1 113,70 €	16,23 €	7 498,26 €
SORNAC	946	467,59 €	9,91 €	9 374,86 €
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	219	594,19 €	16,23 €	3 554,37 €

COMMUNES	POPULATION Fiscale	POTENTIEL FISCAL par HAB	COTISATION /HAB. 2022	COTISATION TOTALE 2022
SOUDEILLES	363	682,85 €	16,23 €	5 891,49 €
SOURSAC	713	1 826,52 €	9,91 €	7 065,83 €
TARNAC	536	626,23 €	16,23 €	8 699,28 €
THALAMY	122	428,94 €	16,23 €	1 980,06 €
TOY-VIAM	71	432,14 €	16,23 €	1 152,33 €
TREIGNAC	1877	732,56 €	9,91 €	18 601,07 €
USSEL	10212	1 095,09 €	9,91 €	101 200,92 €
UZERCHE	3086	897,97 €	9,91 €	30 582,26 €
VALIERGUES	164	543,12 €	16,23 €	2 661,72 €
VEIX	109	407,23 €	16,23 €	1 769,07 €
VEYRIERES	85	428,85 €	16,23 €	1 379,55 €
VIAM	172	860,58 €	16,23 €	2 791,56 €
VIGEOIS	1426	521,05 €	9,91 €	14 131,66 €
				880 520,52 €

COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab. 2022	Cotisation totale 2022
ALLASSAC	4 186	708,43 €	9,91 €	41 483,26 €
AYEN	859	658,74 €	9,91 €	8 512,69 €
BRIGNAC-LA-PLAINE	1 025	668,18 €	16,23 €	16 635,75 €
BRIVE LA GAILLARDE	48 845	1 169,00 €	8,31 €	405 901,95 €
CHABRIGNAC	628	567,48 €	16,23 €	10 192,44 €
CHAPELLE-AUX-BROCS	476	696,60 €	16,23 €	7 725,48 €
CHARTRIER-FERRIERE	420	631,92 €	16,23 €	6 816,60 €
CHASTEaux	845	654,93 €	16,23 €	13 714,35 €
COSNAC	3 078	839,22 €	21,94 €	67 531,32 €
CUBLAC	1 865	617,41 €	19,09 €	35 602,85 €
DAMPNIAT	752	751,70 €	16,23 €	12 204,96 €
DONZENAC	2 860	798,82 €	9,91 €	28 342,60 €
ESTIVALS	156	679,69 €	16,23 €	2 531,88 €
ESTIVAUX	487	563,91 €	16,23 €	7 904,01 €
JUGEALS-NAZARETH	1 018	637,20 €	16,23 €	16 522,14 €
JUILLAC	1 307	643,03 €	9,91 €	12 952,37 €
LARCHE	1 665	736,72 €	16,23 €	27 022,95 €
LASCAUX	285	529,14 €	16,23 €	4 625,55 €
LISSAC-SUR-COUZE	885	718,91 €	16,23 €	14 363,55 €
LOUIGNAC	266	625,38 €	16,23 €	4 317,18 €
MALEMORT	8 234	1 101,82 €	21,94 €	180 653,96 €
MANSAC	1 496	699,48 €	19,09 €	28 558,64 €
NESPOULS	678	984,85 €	16,23 €	11 003,94 €
NOAILLES	959	686,41 €	16,23 €	15 564,57 €
OBJAT	3 836	1 160,40 €	9,91 €	38 014,76 €
PERPEZAC-LE-BLANC	539	696,76 €	16,23 €	8 747,97 €
ROSIERS-DE-JUILLAC	195	545,41 €	16,23 €	3 164,85 €
SADROC	1 042	584,36 €	16,23 €	16 911,66 €
SAINT-AULAIRE	848	691,58 €	16,23 €	13 763,04 €
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	426	554,39 €	16,23 €	6 913,98 €
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	446	617,58 €	16,23 €	7 238,58 €
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	691	689,72 €	16,23 €	11 214,93 €
SAINT-CYPRIEN	401	601,35 €	16,23 €	6 508,23 €
SAINT-CYR-LA-ROCHE	543	540,13 €	16,23 €	8 812,89 €
SAINTE-FEREOLE	2 132	632,89 €	19,09 €	40 699,88 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	4 897	989,08 €	21,94 €	107 440,18 €
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	516	675,07 €	16,23 €	8 374,68 €
SAINT-ROBERT	371	812,11 €	16,23 €	6 021,33 €
SAINT-SOLVE	522	564,44 €	16,23 €	8 472,06 €
SAINT-VIANCE	1 961	1 021,95 €	19,09 €	37 435,49 €
SEGONZAC	274	565,58 €	16,23 €	4 447,02 €
TURENNE	990	851,72 €	16,23 €	16 067,70 €
USSAC	4 376	1 054,29 €	21,94 €	96 009,44 €
VARETZ	2 524	665,08 €	21,94 €	55 376,56 €
VARS-SUR-ROSEIX	415	655,53 €	16,23 €	6 735,45 €
VIGNOLS	627	651,67 €	16,23 €	10 176,21 €
VOUTEZAC	1 560	662,27 €	19,09 €	29 780,40 €
YSSANDON	731	729,80 €	16,23 €	11 864,13 €
TOTAL CAB				1 540 876,41 €

	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab. 2022	Cotisation totale 2022
TULLE AGGLO	ANGLES SUR CORREZE	122	646,33 €	16,23 €	1 980,06 €
	BAR	364	913,77 €	16,23 €	5 907,72 €
	BEAUMONT	151	417,00 €	16,23 €	2 450,73 €
	CHAMBOULIVE	1437	577,30 €	9,91 €	14 240,67 €
	CHAMEYRAT	1625	761,04 €	16,23 €	26 373,75 €
	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	226	515,64 €	16,23 €	3 667,98 €
	CHANAC-LES-MINES	500	603,40 €	16,23 €	8 115,00 €
	CHANTEIX	682	508,20 €	16,23 €	11 068,86 €
	CHASTANG	400	540,80 €	16,23 €	6 492,00 €
	CLERGOUX	514	589,54 €	16,23 €	8 342,22 €
	CORNIL	1399	484,82 €	19,09 €	26 706,91 €
	CORREZE	1350	666,82 €	9,91 €	13 378,50 €
	ESPAGNAC	509	406,30 €	16,23 €	8 261,07 €
	EYREIN	570	1 389,24 €	16,23 €	9 251,10 €
	FAVARS	1136	659,12 €	16,23 €	18 437,28 €
	GIMEL-LES-CASCADES	903	723,16 €	16,23 €	14 655,69 €
	GROS-CHASTANG	262	913,18 €	16,23 €	4 252,26 €
	GUMOND	144	509,42 €	16,23 €	2 337,12 €
	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	430	590,09 €	16,23 €	6 978,90 €
	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	1065	539,72 €	16,23 €	17 284,95 €
	LAGRAULIERE	1290	519,11 €	16,23 €	20 936,70 €
	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	1636	769,04 €	19,09 €	31 231,24 €
	LONZAC	1056	645,34 €	9,91 €	10 464,96 €
	NAVES	2594	856,93 €	21,94 €	56 912,36 €
	ORLIAC-DE-BAR	311	419,92 €	16,23 €	5 047,53 €
	PANDRIGNES	196	455,96 €	16,23 €	3 181,08 €
	PIERREFITTE	105	551,30 €	16,23 €	1 704,15 €
	ROCHE-CANILLAC	240	764,53 €	16,23 €	3 895,20 €
	SAINT-AUGUSTIN	555	736,42 €	16,23 €	9 007,65 €
	SAINT-CLEMENT	1414	511,80 €	16,23 €	22 949,22 €
	SAINTE-FORTUNADE	1953	751,84 €	19,09 €	37 282,77 €
	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	1214	585,85 €	16,23 €	19 703,22 €
	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	1039	596,27 €	16,23 €	16 862,97 €
SAINT-JAL	720	476,05 €	16,23 €	11 685,60 €	
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	569	551,20 €	16,23 €	9 234,87 €	
SAINT-MEXANT	1373	571,43 €	16,23 €	22 283,79 €	
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	277	543,51 €	16,23 €	4 495,71 €	
SAINT-PAUL	301	384,61 €	16,23 €	4 885,23 €	
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	534	894,67 €	16,23 €	8 666,82 €	
SAINT-SALVADOUR	397	530,77 €	16,23 €	6 443,31 €	
SEILHAC	1921	759,94 €	9,91 €	19 037,11 €	
TULLE	15847	971,53 €	8,31 €	131 688,57 €	
VITRAC-SUR-MONTANE	298	476,43 €	16,23 €	4 836,54 €	
TOTAL TULLE AGGLO					672 619,37 €

	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab. 2022	Cotisation totale 2022
PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR	ARNAC-POMPADOUR	1300	1 076,56 €	9,91 €	12 883,00 €
	BENAYES	289	635,31 €	16,23 €	4 690,47 €
	BEYSSAC	693	559,40 €	16,23 €	11 247,39 €
	BEYSSENAC	411	496,53 €	16,23 €	6 670,53 €
	CONCEZE	464	442,76 €	16,23 €	7 530,72 €
	LUBERSAC	2389	975,16 €	9,91 €	23 674,99 €
	MONTGIBAUD	278	757,83 €	16,23 €	4 511,94 €
	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	279	589,61 €	16,23 €	4 528,17 €
	SAINT-MARTIN-SEPERT	318	551,70 €	16,23 €	5 161,14 €
	SAINT-PARDOUX-CORBIER	444	505,28 €	16,23 €	7 206,12 €
	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	968	632,09 €	16,23 €	15 710,64 €
	TROCHE	600	486,72 €	16,23 €	9 738,00 €
TOTAL COM.COM DU PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR					113 553,11 €

	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab. 2022	Cotisation totale 2022
MIDI CORREZIEN	ALBIGNAC	278	477,12 €	16,23 €	4 511,94 €
	ALTILLAC	1161	967,09 €	16,23 €	18 843,03 €
	ASTAILLAC	291	535,33 €	16,23 €	4 722,93 €
	AUBAZINE	976	739,30 €	16,23 €	15 840,48 €
	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	1566	724,05 €	9,91 €	15 519,06 €
	BEYNAT	1515	609,71 €	9,91 €	15 013,65 €
	BILHAC	297	412,56 €	16,23 €	4 820,31 €
	BRANCEILLES	358	481,23 €	16,23 €	5 810,34 €
	CHAPELLE-AUX-SAINTS	311	472,60 €	16,23 €	5 047,53 €
	CHAUFFOUR-SUR-VELL	481	439,01 €	16,23 €	7 806,63 €
	CHENAILLER-MASCHEIX	235	365,11 €	16,23 €	3 814,05 €
	COLLONGES-LA-ROUGE	712	660,54 €	16,23 €	11 555,76 €
	CUREMONTE	322	532,03 €	16,23 €	5 226,06 €
	LAGLEYGEOLLE	267	398,21 €	16,23 €	4 333,41 €
	LANTEUIL	547	483,76 €	16,23 €	8 877,81 €
	LIGNEYRAC	357	603,81 €	16,23 €	5 794,11 €
	LIOURDRES	307	510,85 €	16,23 €	4 982,61 €
	LOSTANGES	189	431,07 €	16,23 €	3 067,47 €
	MARCILLAC-LA-CROZE	232	602,59 €	16,23 €	3 765,36 €
	MENOIRE	139	414,78 €	16,23 €	2 255,97 €
	MEYSSAC	1435	736,00 €	9,91 €	14 220,85 €
	NOAILHAC	432	481,73 €	16,23 €	7 011,36 €
	NONARDS	495	697,97 €	16,23 €	8 033,85 €
	PALAZINGES	180	557,57 €	16,23 €	2 921,40 €
	PESCHER	352	705,59 €	16,23 €	5 712,96 €
	PUY-D'ARNAC	354	436,82 €	16,23 €	5 745,42 €
	QUEYSSAC-LES-VIGNES	272	496,80 €	16,23 €	4 414,56 €
	SAILLAC	248	552,52 €	16,23 €	4 025,04 €
	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	162	405,46 €	16,23 €	2 629,26 €
	SAINT-JULIEN-MAUMONT	190	490,79 €	16,23 €	3 083,70 €
	SERILHAC	310	460,82 €	16,23 €	5 031,30 €
	SIONIAC	272	651,40 €	16,23 €	4 414,56 €
TUDEILS	299	429,33 €	16,23 €	4 852,77 €	
VEGENNES	240	512,56 €	16,23 €	3 895,20 €	
TOTAL COM.COM MIDI CORREZIEN					227 600,74 €

	COMMUNES	Population Fiscale	Potentiel fiscal par HAB	Cotisation /hab. 2021	Cotisation totale 2021
VAL DORDOGNE	ALBUSSAC	817	481,42 €	16,23 €	13 259,91 €
	ARGENTAT SUR DORDOGNE	3393	962,40 €	9,91 €	33 624,63 €
	AURIAC	351	1 127,84 €	16,23 €	5 696,73 €
	BASSIGNAC-LE-BAS	138	523,53 €	16,23 €	2 239,74 €
	BASSIGNAC-LE-HAUT	242	1 465,86 €	16,23 €	3 927,66 €
	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	287	2 124,06 €	16,23 €	4 658,01 €
	CHAPELLE-SAINT-GERAUD	234	672,74 €	16,23 €	3 797,82 €
	DARAZAC	208	504,36 €	16,23 €	3 375,84 €
	FORGES	349	502,96 €	16,23 €	5 664,27 €
	GOULLES	436	755,78 €	16,23 €	7 076,28 €
	HAUTEFAGE	416	1 146,34 €	16,23 €	6 751,68 €
	MERCOEUR	275	528,11 €	16,23 €	4 463,25 €
	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	806	501,72 €	16,23 €	13 081,38 €
	NEUVILLE	235	459,31 €	16,23 €	3 814,05 €
	REYGADE	205	483,06 €	16,23 €	3 327,15 €
	RILHAC-XAINTRIE	379	837,85 €	16,23 €	6 151,17 €
	SAINT-BONNET-ELVERT	274	416,60 €	16,23 €	4 447,02 €
	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	70	636,71 €	16,23 €	1 136,10 €
	SAINT-CHAMANT	584	551,48 €	16,23 €	9 478,32 €
	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	262	798,93 €	16,23 €	4 252,26 €
	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	159	2 193,28 €	16,23 €	2 580,57 €
	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	122	360,64 €	16,23 €	1 980,06 €
	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	599	624,24 €	16,23 €	9 721,77 €
	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	158	1 009,56 €	16,23 €	2 564,34 €
	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	126	845,91 €	16,23 €	2 044,98 €
	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	486	1 979,82 €	16,23 €	7 887,78 €
	SAINT-PRIVAT	1210	528,60 €	9,91 €	11 991,10 €
	SAINT-SYLVAIN	176	476,16 €	16,23 €	2 856,48 €
	SERVIERES-LE-CHATEAU	739	1 442,60 €	16,23 €	11 993,97 €
	SEXCLES	327	774,27 €	16,23 €	5 307,21 €
TOTAL COM.COM VAL DORDOGNE					199 151,53 €
TOTAL GLOBAL					2 753 801,16 €



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N°CA-2021-05-04

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Budget primitif du SDIS - exercice 2022

RAPPORT

Le budget primitif soumis à votre approbation s'élève dans sa globalité, en dépenses et en recettes, à 26 357 356,06 €.

Les propositions budgétaires qui vous sont présentées ont été élaborées avec la volonté d'améliorer les pratiques et de rendre les moyens mobilisés pour protéger la population les plus efficaces possible. L'objectif d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en continuant à maintenir le niveau d'équipement et de fonctionnement, et en prenant les mesures nécessaires pour assurer une situation saine du SDIS ont guidé l'élaboration de ce projet budgétaire.

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous les ratios du montant total des dépenses par habitant sur 3 ans :

en €/habitant	2020	2021	2022
Dépenses totales de fonctionnement et d'investissement	27 128 529	26 661 717,98	26 357 356,06
Population DGF	272 783	272 423	271 857
<u>dépenses totales (fonctionnement + investissement) N</u> population DGF N-1	99,45	97,86	96,95

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 21 054 456,06 € en augmentation de 322 438,08 € par rapport au budget primitif 2021 soit une variation de 1,55 % de budget primitif à budget primitif.

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous les ratios comparatifs du coût de fonctionnement par habitant sur 3 ans.

en €/habitant	2020	2021	2022	évolution
				2022/2021
				en %
Dépenses réelles de fonctionnement	18 239 919	18 162 018	18 244 456	0,45%
Population DGF	272 783	272 423	271 857	- 0,20 %
<u>dépenses réelles de fonctionnement</u> population DGF	66,87	66,66	67,11	0,67 %

A - LES DEPENSES

♦ CHAPITRE GLOBALISE 011 : charges à caractère général

Avec un montant défini à 3 420 756,06 €, ce chapitre représente un peu plus de 16 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre est en augmentation de 6,86 % par rapport à 2021, soit près de 220 000 €.

**EVOLUTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES DU CHAPITRE 011
DES BP 2018 A 2022**

Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	PROJET BP 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 396 152,23	20 711 057,60	20 809 918,54	20 732 017,98	21 054 456,06
011 - Charges à caractère général	3 453 152,23	3 287 857,60	3 195 618,54	3 201 117,98	3 420 756,06
variation en pourcentage	- 1,65 %	- 4,79 %	- 2,81 %	0,17 %	6,86 %
proportion sur dépenses totales de fonctionnement BP	16,93 %	15,87 %	15,36 %	15,44 %	16,25 %

Les documents annexés vous donnent le détail de chaque article qui compose ce chapitre, mais, je vous propose d'examiner plus attentivement ceux qui présentent les variations les plus importantes.

Crédits en diminution par rapport au BP 2021

Plusieurs articles du chapitre 011 sont en diminution. Chaque année, il ne vous est présenté que ceux dont les baisses sont les plus importantes (à partir de 5 000 €). Cette année, les baisses vont de 500 € à 3 800 €. Le total des baisses s'élèvent à 13 100 € par rapport à 2021 et sont réparties sur 6 articles. Le cumul des crédits budgétaires de ces articles est de 95 700 €, soit moins de 3 % des dépenses de ce chapitre. C'est un ajustement des crédits au plus près des prévisions.

Crédits maintenus par rapport au BP 2021

Pour 16 articles, les crédits budgétaires sont reconduits à l'identique pour un global de 708 900 €, soit près de 20 % du chapitre 011.

Crédits revalorisés par rapport au BP 2021

La plupart des articles sont en augmentation du fait essentiellement de l'inflation constatée ces derniers mois.

Comme précédemment, je vous propose de limiter l'examen détaillé aux augmentations les plus significatives du chapitre 011 (au-delà de 5 000 €).

- **Article 60612** : énergie - électricité 340 000 €
Cet article reste difficile à évaluer compte tenu des fluctuations saisonnières annuelles. Il est plus prudent d'inscrire 16 000 € crédits supplémentaires pour faire face à l'augmentation des énergies subies depuis quelques temps. Les crédits inscrits lors du BP 2021 ne devraient pas être suffisants pour cette année, les factures les plus importantes sont à venir.
- **Article 60632** : fournitures de petit équipement 110 000 €
Une augmentation de 8 000 € doit être faite sur ces achats pour prendre en compte l'augmentation du prix des pièces de rechange pour les véhicules et ajuster les prévisions aux besoins.
- **Article 60636** : habillement et vêtements de travail 140 000 €
11 800 € d'augmentation sur cet article pour permettre essentiellement d'acheter en quantité suffisante les tenues d'intervention TSI pour équiper les recrues mais aussi remplacer les tenues d'intervention F1.

- **Article 60668** : autres produits pharmaceutiques 72 000 €
 Il s'agit d'un ajustement de 12 000 € pour tenir compte des augmentations de besoins sur cet article dues aux produits nécessaires pour respecter les gestes barrières pour lutter contre la pandémie du Coronavirus (masques et gants) mais également de l'augmentation des tarifs de ces produits. Les crédits inscrits lors du BP 2021 n'avaient pas été suffisants et 15 000 € avaient été rajoutés lors du BS 2021.

- **Article 6068** : autres matières et fournitures 195 656,06 €
 Une inscription supplémentaire de 30 3538,08 € est nécessaire pour cet article par rapport au BP 2021. Le renouvellement des pièces détachées des lots de sauvetage atteignant la date de péremption, l'achat de fournitures pour transformer des biens pour la formation (toiture, véhicule ZOE), le remplacement des filtres dans les armoires à traitement des fumées toxiques et des demandes exceptionnelles des équipes spécialisées justifient cette augmentation.

- **Article 61558** : entretien et réparations sur autres biens mobiliers 56 000 €
 L'augmentation de 7 200 € est un solde de dépenses nouvelles et économies réalisées sur certaines réparations. La principale dépense nouvelle correspond à l'entretien de pylônes haubanés.

- **Article 6156** : frais de maintenance 461 300 €
 L'augmentation de 38 500 € des crédits sur cet article est due à la maintenance informatique du logiciel du système d'alerte et des nouveaux logiciels mis en place dans le cadre du Schéma Directeur Informatique (logiciel GEF pour la formation, logiciel MEDISAP pour le médical et BERGER LEVRAULT pour la gestion du personnel).

- **Article 617** : études et recherches 60 000 €
 Ce montant, en augmentation de 15 000 € par rapport à la prévision précédente, correspond à la reconduction des crédits inscrits en 2021 pour le développement d'un règlement général de la protection des données auquel est ajoutée l'estimation pour un audit de la sécurité informatique.

- **Article 6226** : honoraires 10 000 €
 Des dossiers litigieux sont en cours et il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits sur cet article. Une augmentation de 7 000 € est proposée.

- **Article 6262** : frais de télécommunications 210 400 €
 L'augmentation de 14 800 € est liée au passage à la fibre optique des connexions de l'ensemble des centres de secours.

- **Article 6283** : frais de nettoyage des locaux 163 000 €
 13 000 € supplémentaires sont inscrits sur cet article pour prendre en compte notamment l'avenant au marché d'entretien ménager de la Direction et qui concerne les locaux du SAMU. Cette prestation supplémentaire est refacturée au SAMU.

- **Article 6288** : autres charges diverses sur services extérieurs 42 000 €
 Deux évènements majeurs justifient une inscription supplémentaire de 16 000 €. Tout d'abord, pour l'exercice de leurs missions, les services administratifs et opérationnels ont de plus en plus recours à des abonnements de services en ligne. Ensuite, 2022 correspond

au renouvellement du contrat avec notre prestataire de conseil en gestion financière dont la prestation fait l'objet d'un règlement tous les 3 ans.

◆ CHAPITRE GLOBALISE 012 : Charges de personnel

⇒ Charges de personnel - chapitre 012

Ce chapitre, évalué à 14 433 900 € pour le budget primitif de 2022, constitue le premier poste de dépenses du SDIS 19. Il représente 68,55 % des dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif. Par rapport au BP 2021, il est en diminution de 0,73 %, soit 106 100 €. Mais, cette comparaison est à prendre avec précaution. En effet, comme je vous l'ai précisé lors du débat d'orientation que nous avons eu le 5 novembre, le fait de voter le budget en décembre ne nous permet pas d'intégrer sur ce budget le résultat antérieur. Ainsi, malgré l'augmentation des différentes contributions des communes et EPCI et dans l'attente du vote du compte administratif 2021 et de l'intégration du résultat dans le budget supplémentaire 2022, c'est une prévision de 692 000 € qui est mise en attente. Les articles affectés par cette limitation sont ceux concernant les rémunérations principales (article 64111) et les indemnités (article 64118) des personnels statutaires ainsi que celui relatif aux indemnités versées aux SPV (article 64141).

1) Les personnels statutaires

Comme cela a été évoqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, l'évaluation financière des rémunérations et charges des personnels statutaires prend en compte les évolutions réglementaires imposées au niveau national. Pour cela, un GVT (glissement vieillesse technicité) de 1,2 % est appliqué.

Il conviendra donc d'inscrire des crédits supplémentaires lors de la reprise du résultat de fonctionnement reporté.

– Article 6218 : autre personnel extérieur

Cette enveloppe sert essentiellement à rembourser au centre de gestion le salaire d'agents non titulaires mis à disposition pour pallier l'absence d'agents titulaires. Le recours à ce service reste limité aux absences les plus longues.

Les crédits pour cet article sont inscrits à hauteur de 10 000 €.

– Article 6336 : cotisations au C.N.F.P.T. et au centre de gestion

Inscription de 100 000 €.

– Article 64111 : rémunérations principales

Inscription de 4 854 300 € pour financer l'ensemble des postes figurant au tableau des emplois du SDIS 19 avec la prise en compte du G.V.T., glissement vieillesse technicité. Cet article fera l'objet d'une inscription complémentaire lors du BS 2022.

– Article 64112 : supplément familial et indemnité de résidence

Inscription de 85 000 €.

– Article 64113 : N.B.I.

Inscription de 36 000 €.

– Article 64118 : autres indemnités

L'enveloppe budgétaire consacrée à cet article est définie à 3 100 000 €. Un complément de crédits sera nécessaire lors du BS 2022.

- **Article 64131** : Rémunérations du personnel non titulaire
Inscription de 36 000 € pour permettre le financement de la rémunération indiciaire d'un agent contractuel.
- **Articles 6451** : cotisations à l'U.R.S.S.A.F.
Inscription de 840 000 € pour ces cotisations. A noter que la contribution au titre du versement transport, imputée les années précédentes à l'article 6336-Versement de transport, est dorénavant incluse dans les prestations à verser à l'URSSAF.
- **Article 6453** : cotisations aux caisses de retraite
Inscription de 1 955 000 €.
- **Article 6454** : cotisations ASSEDIC
Inscription de 2 000 € pour le paiement des cotisations ASSEDIC en lien avec l'emploi de contractuel cité ci-dessus.
- **Article 6471** : prestations versées pour le compte du F.N.A.L.
Inscription de 26 000 €.
- **Article 6474** : versement aux œuvres sociales
Inscription à 121 000 €. En principe, ce versement est calculé par l'application d'un coefficient de 1,5 % sur la masse salariale totale. Le calcul sera ajusté lors de l'élaboration de la déclaration annuelle des salaires.
- **Article 6475** : médecine du travail, pharmacie
Inscription des crédits pour 17 000 € pour les visites médicales et actes biologiques faits pour l'ensemble des personnels (SPP, SPV et PATS).

2) Les sapeurs-pompiers volontaires

Les bases d'indemnisation horaire des sapeurs-pompiers volontaires, fixées par arrêté ministériel, sont indexées sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation et ont été revalorisées au 1^{er} juillet 2021.

Comme précisé lors du débat d'orientations budgétaires, l'enveloppe globale des indemnités de SPV en activité est prévue dans sa globalité à 3 049 000 € mais n'est inscrit au BP que pour 2 879 000 €, un ajustement sera réalisé lors de l'intégration du résultat de fonctionnement reporté au BS 2022 selon les besoins. Les crédits inscrits se répartissent ainsi :

- **Article 64141** : indemnités (vacations) versées aux S.P.V.
Conformément aux dispositions arrêtées dans le cadre de la SOP, l'enveloppe permettant l'indemnisation des disponibilités des SPV est revalorisée chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation IPCH (IPCH septembre N) qui est de 2,7 % cette année. En conséquence, il est nécessaire d'inscrire 2 700 000 € sur cet article :
 - 1 772 000 € au titre des indemnités des interventions, des gardes, des tâches administratives et techniques...,
 - 32 000 € pour les indemnités des astreintes de la chaîne de commandement,
 - 250 000 € pour les sapeurs-pompiers en formation (formateurs et stagiaires),
 - 646 000 € pour l'indemnisation de la disponibilité.

- **Article 64145** : indemnités versées aux employeurs
Il vous est proposé d'inscrire la somme de 25 000 € sur cet article.
- **Article 64146** : indemnités Service de Santé
Il vous est proposé d'inscrire 2 600 € sur cet article pour indemniser le remplaçant du médecin-chef lors de sa formation à l'ENSOSP.
- **Article 64148** : autres indemnités
Il est proposé d'inscrire 154 000 € pour cet article qui permet notamment le versement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, affectés à la surveillance des baignades. En 2021, ces indemnités se sont élevées à 147 000 €.
Pour mémoire, les prestations réalisées dans ce cadre font l'objet d'une convention avec les collectivités concernées et donne lieu à une facturation du service rendu.
- **Article 6458** : cotisations aux autres organismes sociaux
La gestion du nouveau dispositif de la PFR a été confiée à IMPALA GESTION. Les échanges avec cet organisme nous incitent à inscrire 50 000 € de crédits pour les demandes de prestation au titre de l'année 2022.
- **Article 646** : allocation de vétéran
Reconduction de 320 000 € pour financer l'allocation de vétéran et l'allocation de fidélité.

EVOLUTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES DU CHAPITRE 012 DES BP 2018 A 2022

Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	PROJET BP 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 396 152,23	20 711 057,60	20 809 918,54	20 732 017,98	21 054 456,06
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 032 500,00	14 532 000,00	14 620 000,00	14 540 000,00	14 433 900,00
variation en pourcentage	-1,11 %	3,56 %	0,61 %	-0,54 %	- 0.73%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement BP	68,80 %	70,17 %	70,25 %	70,13 %	68,55%

♦ **CHAPITRE 65** : charges de gestion courante

La prévision budgétaire de l'ensemble de ce chapitre est de 190 800 € en augmentation de 2 900 € par rapport au budget primitif de 2021.

Les dépenses les plus importantes de ce chapitre sont réalisées sur les articles :

- **Article 6531** : indemnités des élus du SDIS
Reconduction de 23 500 € pour l'indemnité versée aux président et vice-présidents.
- **Article 6558** : autres contributions obligatoires
Cet article est prévu pour 65 000 €. Dont 53 000 € sont reconduits pour assurer le paiement des contributions pour l'utilisation de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT - réseau ANTARES). Les 12 000 € restants sont inscrits en prévision d'une augmentation de la contribution au titre du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). En effet, sur les dernières années plusieurs agents recensés au titre du dispositif d'insertion et de maintien dans l'emploi des

travailleurs handicapés ont fait valoir leurs droits à la retraite. De ce fait, le SDIS n'atteint plus le taux réglementaire de 6% de travailleurs handicapés ou assimilés.

– **Article 6573** : subventions de fonctionnement aux organismes publics

Inscription de 2 800 € pour la participation du SDIS au frais de fonctionnement du restaurant inter-administratif de Tulle.

– **Article 6574** : subventions de fonctionnement aux associations

Inscription de 95 000 € pour des subventions suivantes :

- pupilles : 1 500 €
- amicale des personnels de la direction : 7 800 €
- union départementale : plafond de 85 700 €

Ces attributions de subventions font l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques.

♦ **CHAPITRE 66** : charges financières

– **Article 66111** : intérêts réglés à l'échéance

Inscription de 170 000 € dont 157 000 € pour les contrats conclus à ce jour. Cet article est en diminution de 37 000 €. Vous trouverez en annexe du budget primitif un état des contrats conclus.

– **Article 66112** : intérêts - rattachement des I.C.N.E. (Intérêts courus non échus)

Inscription de 1 000 € pour la variation des I.C.N.E. de 2021 à 2022.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2018 A 2022

Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	PROJET CA 2021	PROJET BP 2022
66 - charges financières	230 573,74	216 781,37	195 893,26	167 843,10	171 000,00
variation en pourcentage	- 43,84 %	- 5,98 %	- 9,64 %	- 14,32 %	1,88%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement CA	1,15 %	1,07 %	0,97 %	0,78 %	0,81 %

♦ **CHAPITRE 67** : charges exceptionnelles

Le budget prévu pour ce chapitre est de 8 000 €. Pour mémoire, il permet le paiement des intérêts moratoires, des autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion et l'enregistrement des titres annulés sur exercice antérieur.

♦ **CHAPITRE 68** : dotations aux amortissements

– **Article 6811** : dotation d'amortissement

Cette estimation est réalisée sur une prévision de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à mi-décembre. Pour 2022, cette dotation est évaluée à 2 810 000 €. Les augmentations les plus importantes sont constatées sur les acquisitions de logiciels informatiques, les véhicules (reports de 2020 sur 2021) et les armoires pour le traitement des effets soumis aux fumées toxiques. Les décalages qui peuvent intervenir en fin d'année sur les livraisons ou la réception des factures peuvent s'impacter sur cet

article. Si la provision s'avérait trop faible, une régularisation serait opérée lors du budget supplémentaire.

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2018 A 2022

Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	PROJET CA 2021	PROJET BP 2022
6811 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 356 632,85	2 390 327,47	2 523 212,98	2 620 798,17	2 810 000,00
variation en pourcentage	3,56 %	1,43 %	5,56 %	3,87 %	7,21 %
proportion sur dépenses totales de fonctionnement CA	11,78 %	11,84 %	12,44 %	12,25 %	13,34 %

♦ CHAPITRE 022 : dépenses imprévues

Ce chapitre permet de réaliser des ajustements nécessaires entre deux étapes budgétaires si certains besoins dépassaient les estimations. Il est proposé de reconduire la somme de 20 000 €.

B - LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement comprennent :

♦ Les contributions financières rendues obligatoires par la loi du 3 mai 1996 (article 35)

Comme indiqué lors de notre CASDIS du 05/11/2021, les contributions des communes et des EPCI sont réévaluées du taux d'IPCH de septembre 2021, fixé définitivement à 2,7 % (Indice des Prix à la consommation Harmonisé). L'ensemble des contributions représentent 19 284 256,06 €.

- La contribution du département :

Pour le budget primitif 2022, elle est maintenue à 9 500 000 € conformément à la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le SDIS.

- Le « contingent incendie » :

La recette attendue à ce titre est de 3 634 321,68 € au titre des contributions 2022 des communes et EPCI. Cette recette est en augmentation de 92 055,29 € par rapport à celle de 2021.

Le mode de calcul des contributions communales (contingent) prend en compte plusieurs paramètres et vous est détaillé dans le rapport dédié.

♦ Les transferts financiers liés au transfert des compétences de gestion

L'article 21 de la convention de transfert présentée en séance du Conseil d'administration du 7 octobre 1999 prévoit que les 36 collectivités de la Corrèze qui gèrent un CIS versent à compter du 1^{er} janvier 2000, en sus du contingent incendie, une participation financière au SDIS qui prend en compte l'ensemble des moyens financiers que ces collectivités consacraient à leur service d'incendie et de secours avant le transfert.

Suite à l'augmentation de 2,7 % pour l'année 2022 représentant 161 682,79 €, le montant de ces transferts financiers s'élève à 6 149 934,38 €. Ces transferts seront versés par trimestre au cours de l'exercice.

Le total des contributions communales et intercommunales s'élève à 9 784 256,06 € répartis entre :

- l'article 7474 (communes) : 1 396 836,84 €
- l'article 7475 (EPCI) : 8 387 419,22 €

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DE 2018 A 2022

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	Projet C.A. 2021	Projet B.P. 2022
Conseil départemental	9 000 000 €	9 000 000 €	9 000 000 €	9 200 000 €	9 500 000 €
taux d'évolution appliqué	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
taux d'évolution réel	- 4,76%	0,00 %	0,00 %	2,22 %	3,26 %
Communes et EPCI (contingents + transferts financiers)	9 472 952 €	9 568 271 € *	9 536 242 €	9 530 518 €	9 784 256 €
taux d'évolution appliqué	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,7 %
taux d'évolution réel	0,05 %	1,01 %	-0,33 %	-0,06 %	2,66 %

*dont 88 913 € de facturation de la mise à disposition d'un agent remboursée par la Communauté d'Agglomérations du Bassin de Brive ayant fait valoir ses droits à la retraite et non remplacé, soit 0,93 % d'augmentation par rapport au CA 2018.

◆ Les atténuations de charges de personnel (chapitre 013)

L'article 6419 correspondant aux remboursements sur rémunérations du personnel est évalué à 207 000 €. Il est tenu compte notamment du remboursement par l'ENSOSP de la rémunération servie à un pharmacien mis à disposition et du remboursement par le ministère de la rémunération servie à un capitaine mis à disposition de la DGSCGC.

◆ Des recouvrements de prestations

- **Article 7061** : interventions soumises à facturation

La prévision pour 2022 est maintenue à 130 000 € répartie ainsi :

- 50 000 € de remboursement d'A.S.F. pour les interventions réalisées sur leur réseau autoroutier,
- 21 000 € pour la facturation des services de sécurité à divers organismes organisateurs de manifestations sportives ou festives,
- 59 000 € pour la facturation des autres services (levée de doute téléassistance, personnes bloquées dans les ascenseurs, bâchage des toitures, dispositifs anti-pollution, etc. ...).

- **Article 70848** : mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes

Reconduction de 160 000 € pour la refacturation aux communes concernées des services nautiques des mois de juillet et août. Il est à noter la difficulté à recruter le personnel nécessaire pour la surveillance de ces plans d'eaux.

- **Article 70878** : remboursement de frais par des tiers

Reconduction de 270 000 €, diminution importante par rapport aux années précédentes suite à la mise en place depuis le 1^{er} novembre 2019 de nouveaux moyens pour pallier les indisponibilités ambulancières. Ainsi, l'évaluation du remboursement par l'Agence Régionale de Santé des transports réalisés par le SDIS en raison de l'indisponibilité des ambulanciers privés est limitée à 230 000 €. Les autres recettes restent stables, à savoir

37 000 € pour la location de locaux par le SAMU et 3 000 € pour des remboursements divers.

- **Article 7088** : autres produits d'activités annexes

Estimation de recette maintenue à 80 000 € pour la refacturation des stages organisés par le SDIS et ouverts à titre payant à des sapeurs-pompiers d'autres SDIS (notamment les formations COD3 formateur conduite tout terrain et CMOV3 formation de maintien des acquis du COD3).

- **Article 752** : revenus des immeubles

La recette attendue est évaluée à 165 000 €. Il s'agit du recouvrement des loyers des appartements situés dans l'enceinte du CIS de Brive. Depuis le 1^{er} janvier 2021, il n'y a plus de SPP bénéficiant d'un logement de fonction. L'ensemble des 24 logements sont loués par des tiers.

- **Article 758** : produits divers de gestion courante

Inscription de 9 000 € pour la quote-part de charges locatives remboursée par les locataires.

- **Article 768** : autres produits financiers

48 000 € sont inscrits au titre des communes et E.P.C.I. pour leurs participations annuelles (part des intérêts) aux constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Lapeau, Chamberet, Objat, Meyssac (dont travaux cofinancés), Meymac, Montaignac-Saint-Hippolyte, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel.

- **Article 7711** : débits et pénalités perçues

Reconduction de 1 000 € à titre de provision pour les éventuelles pénalités perçues dans le cas de retard de livraison des prestations ou fournitures de marchés publics.

- **Article 7718** : autres produits exceptionnels sur opérations de gestion

Inscription de 1 000 € pour comptabiliser les soldes de contrepassations des rattachements de charges.

- **Article 773** : mandats annulés (sur exercices antérieurs)

Inscription d'une provision de 1 000 €.

- **Article 7788** : autres produits exceptionnels

Reconduction de 5 000 € pour le remboursement par notre assureur des sinistres de matériels.

◆ **De la neutralisation des amortissements des dépenses bâtementaires (article 7768)**

540 000 € sont inscrits pour ordre.

◆ **De la quote-part des subventions d'investissement (subventions de l'Etat et communales pour construction CIS...) transférées au compte de résultat (article 777)**

153 200 € sont inscrits pour ordre.

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BP DE 2018 A 2022

CHAPITRES	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation de BP à BP
DEPENSES						
011 - Charges à caractère général	3 453 152,23	3 287 857,60	3 195 618,54	3 201 117,98	3 420 756,06	6,86 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 032 500,00	14 532 000,00	14 620 000,00	14 540 000,00	14 433 900,00	-0,73 %
65 - Autres charges de gestion courante	182 500,00	183 500,00	193 300,00	187 900,00	190 800,00	1,54 %
66 - Charges financières	241 000,00	236 000,00	208 000,00	208 000,00	171 000,00	-17,79 %
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00	3 000,00	5 000,00	8 000,00	60,00 %
68 - Dotations aux provisions	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 465 000,00	2 450 000,00	2 570 000,00	2 570 000,00	2 810 000,00	9,34 %
022 - Dépenses imprévues	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00 %
023 - Virement à la section d'investissement						
TOTAL DES DEPENSES	20 396 152,23	20 711 057,60	20 809 918,54	20 732 017,98	21 054 456,06	1,55 %
RECETTES						
013 - Atténuations de charges	181 000,00	209 000,00	200 000,00	193 000,00	207 000,00	7,25%
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	615 000,00	729 000,00	762 000,00	640 000,00	640 000,00	0,00%
74 - Contributions et participations	18 921 952,23	18 979 357,60	19 014 118,54	19 030 517,98	19 284 256,06	1,33%
75 - Autres produits de gestion courante	52 000,00	112 500,00	127 000,00	163 500,00	174 000,00	6,42%
76 - Produits financiers	77 000,00	70 000,00	63 000,00	55 000,00	48 000,00	-12,73%
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	8 000,00	33,33%
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	543 200,00	605 200,00	637 800,00	644 000,00	693 200,00	7,64%
TOTAL DES RECETTES	20 396 152,23	20 711 057,60	20 809 918,54	20 732 017,98	21 054 456,06	1,55%

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 5 302 900 €, soit une diminution de 626 800 € de BP à BP (10,57%).

Cette diminution s'explique par le fait que le projet de traitement des fumées toxiques a été intégralement budgété et réalisé sur l'exercice 2021. C'est donc une somme de près de 750 000 € qui n'est pas reprogrammée en 2022. Pour information, le développement d'autres techniques de nettoyage ont permis d'opter pour une solution bien moins onéreuse puisque le projet a coûté un peu moins de 180 000 €.

De plus, pour 2022, l'inscription de subvention au titre des projets de constructions des CIS portés par les communes est limitée à 140 000 €.

<i>en €/habitant</i>	2020	2021	2022	<i>évolution 2022/2021 en %</i>
<i>dépenses d'investissement</i>	6 318 610	5 929 700	5 302 900	- 10,57 %
Population DGF	272 783	272 423	271 857	- 0,20 %
<u><i>dépenses d'investissement</i></u> <u><i>population DGF</i></u>	23,16	21,76	19,50	- 10,38 %

A - LES DEPENSES

Les dépenses d'investissement sont reprises ci-dessous, mais font l'objet d'un rapport spécifique, notamment pour les matériels et les travaux :

- **Article 13912 :**
Reprise de subvention de la Région (écriture pour ordre) 14 000,00 €
- **Article 13914 :**
Reprise de subventions des communes (écriture pour ordre) 102 000,00 €
- **Article 13915 :**
Reprise de subventions des EPCI (écriture pour ordre) 11 000,00 €
- **Article 13916 :**
Reprise de subvention des autres établissements publics locaux 8 000,00 €
(écriture pour ordre)
- **Article 13917 :**
Reprise de subvention des fonds européens 18 000,00 €
(écriture pour ordre)
- **Article 13918 :**
Reprise de subventions des autres établissements (écriture pour ordre) 200,00 €
- **Article 1641 :**
Emprunt en euros 1 372 000,00 €
Il s'agit du remboursement en capital des emprunts bancaires, 1 322 000 € sont inscrits au titre des contrats signés à ce jour et 50 000 € le sont en prévision de l'emprunt prochainement contracté.
- **Article 165 :**
Dépôts et cautionnements reçus 3 000,00 €
Il s'agit d'une inscription de crédits prévue en cas de résiliation d'un contrat de location des appartements situés au CIS de Brive. La caution de loyer, versée lors de la signature du contrat, doit être rendue dans le délai de deux mois après le départ du locataire.
- **Article 198 :**
Neutralisation des amortissements (pour ordre) 540 000,00 €
- **Article 20412 :**
Subventions d'équipement aux organismes publics-bâtiments et installations 140 000,00 €
Cette inscription de crédits représente les subventions versées aux communes ou EPCI porteurs du projet de construction de CIS. Pour 2022, cela concerne l'acompte de 100 000 € correspondant à la part versée à l'issue de l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pour la construction du CIS d'Argentat et 40 000 € pour un complément pour les travaux du CIS d'Arnac-Pompadour.

Les crédits nécessaires pour la part de subvention liée à l'attribution des marchés de travaux du CIS d'Argentat seront inscrits en 2023. Il en sera de même pour le complément pour les travaux du CIS de Lubersac. Ces crédits étaient prévus sur l'exercice

2021 mais compte tenu de l'allongement des délais, il est préférable de ne pas les inscrire sur 2022.

Je vous rappelle que pour un meilleur taux d'exécution de la section investissement, il vous a été présenté lors de la DM3 un ajustement de crédits nécessaires sur l'année 2021.

- **Article 2051 :**
Logiciels informatique 514 000,00 €
Comme cela vous l'a été précisé lors du débat d'orientations budgétaires, cet article comporte essentiellement une enveloppe de 400 000 € au titre d'autorisations de programmes pour la quatrième année de la mise en place du Schéma directeur informatique. L'enveloppe complémentaire de 100 000 € est inscrite à l'article 2183.
- **Article 2128 :**
Autres agencements et aménagements 5 000,00 €
- **Article 21531 :**
Réseaux de transmission 56 400,00 €
- **Article 21561 :**
Matériel mobile d'incendie et de secours 918 000,00 €
Ce montant prend en compte, pour la 6^{ème} année, les orientations de la SOP qui, à compter de 2017, définissent le principe d'un investissement annuel consacré à l'acquisition de véhicules inscrit dans une enveloppe proche de 1 000 000 €.
- **Article 21562 :**
Matériel non mobile d'incendie et de secours 324 400,00 €
- **Article 21568 :**
Autres matériels d'incendie et de secours 99 000,00 €
- **Article 21578 :**
Autres matériels et outillage technique 47 500,00 €
- **Article 2183 :**
Matériel informatique 311 000,00 €
100 000 € sont inscrits dans le cadre du Schéma Directeur Informatique.
- **Article 2184 :**
Matériel de bureau et mobilier 36 300,00 €
- **Article 2188 :**
Autres matériels 11 600,00 €
- **Article 231311 :**
Bâtiments administratifs - travaux 43 000,00 €
- **Article 231312 :**
CIS - travaux 391 000,00 €
- **Article 231318 :**
Autres bâtiments publics - travaux 265 000,00 €

- **Article 231561** :
Réparations importantes sur matériel roulant 72 500,00 €

B - LES RECETTES

- **Article 10222** : F.C.T.V.A. 246 000,00 €

Le Fonds de Compensation de la T.V.A. perçu en 2022 devrait être proche de 246 000,00 €. Il est dépendant des dépenses réalisées aux chapitres 20, 21 et 23 de l'année 2020.

- **Article 27634** : créances sur les communes 204 000,00 €

Ces crédits sont inscrits au titre des communes pour leurs contributions annuelles (part en capital) aux constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Lapleau, Chamberet, Objat, Meymac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel.

- **Article 27635** : créances sur les E.P.C.I. 21 000,00 €

Ces crédits sont inscrits au titre des E.P.C.I. pour leurs contributions annuelles (part en capital) aux constructions des CIS de Chamberet et Meyssac (construction du CIS et travaux de toiture et menuiserie).

- **Chapitre 28** : amortissements des immobilisations

2 810 000 € sont inscrits pour constater la dotation aux amortissements des biens acquis jusqu'au 31/12/2021. Ce montant est détaillé ci-dessous :

- article 280412	:	33 000 €
- article 28051	:	178 000 €
- article 28121	:	3 000 €
- article 28128	:	6 000 €
- article 281311	:	132 000 €
- article 281312	:	388 000 €
- article 281318	:	55 000 €
- article 281531	:	204 000 €
- article 281532	:	25 000 €
- article 281561	:	1 216 000 €
- article 281562	:	145 000 €
- article 281568	:	126 000 €
- article 281578	:	39 000 €
- article 2817312	:	45 000 €
- article 28181	:	2 000 €
- article 28183	:	148 000 €
- article 28184	:	30 000 €
- article 28188	:	35 000 €

- **Article 1641** : emprunts en euros

Un emprunt de 2 021 900 € est prévu pour équilibrer la section et sera appelé au cours de l'exercice en fonction de la réalisation des investissements. Vous trouverez en annexe du présent rapport l'état récapitulatif de la dette du SDIS.

A noter sur ce point qu'en 2021, un emprunt devrait être contracté en fin d'année d'un montant de 600 000 € environ et sera destiné à financer la section d'investissement au titre des opérations de 2021 reportées sur 2022.

L'encours au 1^{er} janvier 2021 était de 10 218 183,58 €. Il sera de 10 191 662,49 € au 1^{er} janvier 2022 (encours au 31 décembre N = encours au 1^{er} janvier N+1).

	2018	2019	2020	2021	Projet 2022
Montant de l'encours en fin d'année	10 780 214,62	10 664 649,98	10 218 183,58	10 191 662,49	9 419 645,00
Autofinancement = CAF BRUTE	2 115 022,00	2 350 536,98	1 991 585,75	1 648 306,09	1 425 800,00
Capacité de désendettement en années	5,10	4,54	5,13	6,18	6,60

Lors du DOB 2022 présenté le 05 novembre, la capacité de désendettement était alors de 8,63 années. Grâce à la revalorisation de 2,7% des contributions des communes et EPCI et à la diminution du recours à l'emprunt pour financer les reports de 2021 sur 2022 (certains projets bâtimentaires ont été différés pour de meilleures études), le taux de capacité de désendettement s'est amélioré. Il est désormais évalué à 6,6 années.

III - LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

	AU 31/12/2018	AU 31/12/2019	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021 (projet)	AU 01/01/2022 (projet)
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 616 683,66	17 752 292,57	17 711 556,92	18 645 943,10	18 244 456,06
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19 762 281,66	20 144 750,36	19 745 642,67	20 405 537,19	20 361 256,06
EPARGNE DE GESTION	2 350 319,92	2 570 055,84	2 189 556,40	1 822 306,09	2 286 800,00
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	2 115 022,00	2 350 536,98	1 991 585,75	1 648 306,09	2 116 800,00
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	983 124,45	1 134 980,34	689 974,42	319 985,00	741 800,00

	AU 31/12/2018	AU 31/12/2019	AU 31/12/2020	AU 31/12/2020 (projet)	AU 01/01/2021 (projet)
TAUX D'EPARGNE BRUTE (1)	10,72%	11,69%	10,11%	8,11%	10,40%

(1) Ce taux exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées pour la couverture des charges courantes et qui sont disponibles pour investir. Le seuil de 8 % est qualifié de prudentiel. En dessous la collectivité est considérée comme ne dégageant pas assez d'excédents de fonctionnement pour rembourser son capital et autofinancer son investissement.

LIGNE DE TRESORERIE

Depuis 2007, le conseil d'administration du SDIS autorise chaque année le recours à une ligne de trésorerie de 2 millions d'euros, étant précisé que ce type de produit bancaire ne représente un coût que s'il est utilisé. Cette ligne n'a jamais été mise en place à ce jour puisque la convention passée avec le conseil départemental prévoit un versement échelonné de sa subvention qui permet un lissage de notre trésorerie. Néanmoins, je vous demande de bien vouloir renouveler cette autorisation pour l'exercice 2021 et pour un montant identique de 2 millions d'euros à titre de précaution.

Vous trouverez ci-joint le projet de BP 2022 et ses différentes annexes : état de la dette, tableau des effectifs.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve le budget primitif du SDIS, au titre de l'exercice 2022, pour un montant total en recettes et en dépenses de 26 357 356,06 euros conformément aux documents ci-annexés :

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| - section de fonctionnement | 21 054 456,06 euros |
| - section d'investissement | 5 302 900,00 euros. |

ARTICLE 2 : approuve le tableau prévisionnel de la dette pour l'exercice 2022, conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 : approuve le versement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires sur la base du taux maximum de l'arrêté ministériel qui fixera le taux des indemnités horaires de base au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4 : autorise le recours à l'emprunt pour un montant maximum de 2 021 900 euros. Ce montant pourra être partagé entre plusieurs contrats d'emprunt en fonction des besoins de trésorerie. Le président du CASDIS est autorisé à ce titre à mettre les établissements prêteurs en concurrence et à contracter les emprunts qui seront nécessaires dans la limite fixée ci-dessus.

ARTICLE 5 : autorise le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 millions d'euros.

ARTICLE 6 : charge le président du CASDIS ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice	: 22
Présents	: 14
Procurations	: 0
Nombre de votants	: 14
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstentions	: 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **21 DEC. 2021**

Affiché le : **- 3 JAN 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
21 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
S.D.I.S.**

Numéro SIRET : 28192723600022

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 61

Budget primitif

BUDGET : Budget principal (1)
Agrégé au budget principal de (2)

ANNEE 2022

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
21 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	19
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	20
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	21
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	22
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	23
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	24
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	25
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	26
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	27
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	28

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	29
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	30
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	34
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	35
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	36
A2 - Méthodes utilisées	38
A3 - Etat des provisions	39
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	40
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	41
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	42
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	43
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (4) de l'exercice précédent.

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif	
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL DU BUDGET	I + II	0,00	III + IV	0,00	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	5 302 900,00	5 302 900,00
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		5 302 900,00	5 302 900,00

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	21 054 456,06	21 054 456,06
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		21 054 456,06	21 054 456,06

TOTAL DU BUDGET (5)	26 357 356,06	26 357 356,06
----------------------------	----------------------	----------------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	4 609 700,00	693 200,00	5 302 900,00	2 492 900,00	2 810 000,00	5 302 900,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	18 244 456,06	2 810 000,00	21 054 456,06	20 361 256,06	693 200,00	21 054 456,06
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	22 854 156,06	3 503 200,00	26 357 356,06	22 854 156,06	3 503 200,00	26 357 356,06

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	3 420 756,06	
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 433 900,00	
65	Autres charges de gestion courante	190 800,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		640 000,00
74	Contributions et participations		19 284 256,06
75	Autres produits de gestion courante		174 000,00
013	Atténuations de charges		207 000,00
Total gestion des services		18 045 456,06	20 305 256,06
66	Charges financières	171 000,00	
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	20 000,00	
76	Produits financiers		48 000,00
77	Produits exceptionnels		8 000,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 18 244 456,06	II 20 361 256,06

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	2 116 800,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	2 810 000,00	693 200,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 2 810 000,00	IV 693 200,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	2 116 800,00
---	---------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 21 054 456,06	II+IV+VI 21 054 456,06
----------------------------	------------------------------	-------------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 246 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 375 000,00	2 021 900,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 514 000,00	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	140 000,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 1 809 200,00	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 771 500,00	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	225 000,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 4 609 700,00	II 2 492 900,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	2 116 800,00
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	693 200,00	2 810 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 693 200,00	IV 2 810 000,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	2 116 800,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)	0,00	VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	5 302 900,00	II + IV + VI + VII	5 302 900,00
----------------------------	--------------------	---------------------	---------------------------	---------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 420 756,06		3 420 756,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 433 900,00		14 433 900,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	190 800,00		190 800,00
66	Charges financières	171 000,00	0,00	171 000,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	8 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	2 810 000,00	2 810 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00		20 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		18 244 456,06	2 810 000,00	21 054 456,06

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 054 456,06
--	----------------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	153 200,00	153 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 375 000,00	0,00	1 375 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	514 000,00	0,00	514 000,00
204	Subventions d'équipement versées	140 000,00	0,00	140 000,00
21	Immobilisations corporelles (3)	1 809 200,00	0,00	1 809 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	771 500,00	0,00	771 500,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		540 000,00	540 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		4 609 700,00	693 200,00	5 302 900,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 302 900,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	207 000,00		207 000,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	640 000,00		640 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	19 284 256,06		19 284 256,06
75	Autres produits de gestion courante	174 000,00	0,00	174 000,00
76	Produits financiers	48 000,00	0,00	48 000,00
77	Produits exceptionnels	8 000,00	693 200,00	701 200,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		20 361 256,06	693 200,00	21 054 456,06

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 054 456,06
--	----------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	246 000,00	0,00	246 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 021 900,00	0,00	2 021 900,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	225 000,00	0,00	225 000,00
28	Amortissement des immobilisations		2 810 000,00	2 810 000,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		2 492 900,00	2 810 000,00	5 302 900,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
--	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 302 900,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 201 117,98	0,00	3 420 756,06	3 420 756,06	3 420 756,06
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	3 201 117,98	0,00	3 420 756,06	3 420 756,06	3 420 756,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 540 000,00	0,00	14 433 900,00	14 433 900,00	14 433 900,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	187 900,00	0,00	190 800,00	190 800,00	190 800,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	187 900,00	0,00	190 800,00	190 800,00	190 800,00
66	Charges financières	208 000,00	0,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 570 000,00		2 810 000,00	2 810 000,00	2 810 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		20 732 017,98	0,00	21 054 456,06	21 054 456,06	21 054 456,06

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 054 456,06
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	640 000,00	0,00	640 000,00	640 000,00	640 000,00
74	Contributions et participations	19 030 517,98	0,00	19 284 256,06	19 284 256,06	19 284 256,06
75	Autres produits de gestion courante	163 500,00	0,00	174 000,00	174 000,00	174 000,00
013	Atténuations de charges	193 000,00	0,00	207 000,00	207 000,00	207 000,00
76	Produits financiers	55 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00
77	Produits exceptionnels	6 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	644 000,00		693 200,00	693 200,00	693 200,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		20 732 017,98	0,00	21 054 456,06	21 054 456,06	21 054 456,06

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 054 456,06
--	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	3 201 117,98	3 420 756,06	3 420 756,06
6042	Achats de prestations de services	1 500,00	1 800,00	1 800,00
60611	Eau et assainissement	37 000,00	37 000,00	37 000,00
60612	Energie - Electricité	324 000,00	340 000,00	340 000,00
60621	Combustibles	80 000,00	80 000,00	80 000,00
60622	Carburants	300 000,00	300 000,00	300 000,00
60623	Alimentation	14 500,00	15 000,00	15 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	8 000,00	8 000,00	8 000,00
60631	Fournitures d'entretien	15 000,00	17 000,00	17 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	102 000,00	110 000,00	110 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	128 200,00	140 000,00	140 000,00
6064	Fournitures administratives	26 000,00	26 000,00	26 000,00
60661	Médicaments	6 000,00	8 000,00	8 000,00
60662	Vaccins et sérums	3 000,00	3 000,00	3 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	60 000,00	72 000,00	72 000,00
6067	Produits d'intervention	11 500,00	10 200,00	10 200,00
6068	Autres matières et fournitures	165 117,98	195 656,06	195 656,06
6132	Locations immobilières	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6135	Locations mobilières	66 800,00	63 000,00	63 000,00
61521	Entretien terrains	24 500,00	25 400,00	25 400,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	69 000,00	72 000,00	72 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	12 000,00	15 000,00	15 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	3 000,00	3 000,00
61551	Entretien matériel roulant	159 000,00	159 000,00	159 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	48 800,00	56 000,00	56 000,00
6156	Maintenance	422 800,00	461 300,00	461 300,00
6161	Multirisques	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6168	Autres primes d'assurance	217 000,00	220 000,00	220 000,00
617	Etudes et recherches	45 000,00	60 000,00	60 000,00
61821	Abonnements	4 000,00	4 000,00	4 000,00
61828	Autres	2 300,00	4 200,00	4 200,00
6184	Versements à des organismes de formation	165 000,00	170 000,00	170 000,00
6188	Autres frais divers	18 600,00	23 100,00	23 100,00
6226	Honoraires	3 000,00	10 000,00	10 000,00
6231	Annonces et insertions	9 000,00	9 000,00	9 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6234	Réceptions	5 000,00	3 000,00	3 000,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	8 000,00	6 000,00	6 000,00
6238	Divers	0,00	1 000,00	1 000,00
6241	Transports de biens	1 500,00	1 800,00	1 800,00
6247	Transports collectifs du personnel	2 000,00	4 500,00	4 500,00
6248	Divers	22 400,00	22 400,00	22 400,00
6251	Voyages, déplacements et missions	155 000,00	159 000,00	159 000,00
6255	Frais de déménagement	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6261	Frais d'affranchissement	15 500,00	12 000,00	12 000,00
6262	Frais de télécommunications	195 600,00	210 400,00	210 400,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	1 500,00	1 500,00
6281	Concours divers (cotisations...)	4 000,00	8 000,00	8 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	150 000,00	163 000,00	163 000,00
6288	Autres remboursements de frais	26 000,00	42 000,00	42 000,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	5 000,00	5 000,00
63513	Autres impôts locaux	16 000,00	16 000,00	16 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 000,00	7 000,00	7 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 540 000,00	14 433 900,00	14 433 900,00
6218	Autre personnel extérieur	5 000,00	10 000,00	10 000,00
6331	Versement mobilité	29 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	97 000,00	100 000,00	100 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	5 000 000,00	4 854 300,00	4 854 300,00
64112	SFT, indemnité résidence	85 000,00	85 000,00	85 000,00
64113	NBI	32 000,00	36 000,00	36 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	76 000,00	36 000,00	36 000,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	2 650 000,00	2 700 000,00	2 700 000,00
64145	Vacations versées aux employeurs	20 000,00	25 000,00	25 000,00
64146	Service de santé	0,00	2 600,00	2 600,00
64148	Autres vacances	133 000,00	154 000,00	154 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	790 000,00	840 000,00	840 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 000 000,00	1 955 000,00	1 955 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 500,00	2 000,00	2 000,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	40 000,00	50 000,00	50 000,00
646	Allocations de vétéran	320 000,00	320 000,00	320 000,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	26 000,00	26 000,00	26 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	117 000,00	121 000,00	121 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	16 500,00	17 000,00	17 000,00
65	Autres charges de gestion courante	187 900,00	190 800,00	190 800,00
651	Redevance pour concessions brevet,...	200,00	0,00	0,00
6518	Autres	0,00	200,00	200,00
6531	Indemnités	23 500,00	23 500,00	23 500,00
6532	Frais de mission	1 200,00	1 200,00	1 200,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	1 300,00	1 500,00	1 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	53 000,00	65 000,00	65 000,00
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	2 600,00	2 800,00	2 800,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	105 000,00	95 000,00	95 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	100,00	600,00	600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		17 929 017,98	18 045 456,06	18 045 456,06
66	Charges financières (B)	208 000,00	171 000,00	171 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	207 000,00	170 000,00	170 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles (C)	5 000,00	8 000,00	8 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		18 162 017,98	18 244 456,06	18 244 456,06
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	2 570 000,00	2 810 000,00	2 810 000,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	2 570 000,00	2 810 000,00	2 810 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		2 570 000,00	2 810 000,00	2 810 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		20 732 017,98	21 054 456,06	21 054 456,06
				+
RESTES A REALISER N-1 (3)				0,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				21 054 456,06

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	1 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	640 000,00	640 000,00	640 000,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	130 000,00	130 000,00	130 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	160 000,00	160 000,00	160 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	270 000,00	270 000,00	270 000,00
7088	Autres produits d'activités annexes	80 000,00	80 000,00	80 000,00
74	Contributions et participations	19 030 517,98	19 284 256,06	19 284 256,06
7473	Participation départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00
7474	Participation communes	1 362 019,39	1 396 836,84	1 396 836,84
7475	Group. coll et coll. statut particulier	8 168 498,59	8 387 419,22	8 387 419,22
75	Autres produits de gestion courante	163 500,00	174 000,00	174 000,00
752	Revenus des immeubles	155 000,00	165 000,00	165 000,00
758	Produits divers de gestion courante	8 500,00	9 000,00	9 000,00
013	Atténuations de charges	193 000,00	207 000,00	207 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	193 000,00	207 000,00	207 000,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		20 027 017,98	20 305 256,06	20 305 256,06
76	Produits financiers (B)	55 000,00	48 000,00	48 000,00
768	Autres produits financiers	55 000,00	48 000,00	48 000,00
77	Produits exceptionnels (C)	6 000,00	8 000,00	8 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus	1 000,00	1 000,00	1 000,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	1 000,00	1 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	1 000,00	1 000,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		20 088 017,98	20 361 256,06	20 361 256,06
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	644 000,00	693 200,00	693 200,00
7768	Neutralisation des amortissements	501 800,00	540 000,00	540 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	142 200,00	153 200,00	153 200,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		644 000,00	693 200,00	693 200,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		20 732 017,98	21 054 456,06	21 054 456,06

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	21 054 456,06
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Dépenses d'équipement	3 492 700,00	0,00	3 094 700,00	3 094 700,00	3 094 700,00
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 492 700,00	0,00	3 094 700,00	3 094 700,00	3 094 700,00
- Avec AP / CP	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
- Hors AP / CP	2 992 700,00	0,00	2 594 700,00	2 594 700,00	2 594 700,00
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	460 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	460 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	1 333 000,00	0,00	1 375 000,00	1 375 000,00	1 375 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections	644 000,00		693 200,00	693 200,00	693 200,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total	5 929 700,00	0,00	5 302 900,00	5 302 900,00	5 302 900,00
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					5 302 900,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Recettes d'équipement	2 590 700,00	0,00	2 021 900,00	2 021 900,00	2 021 900,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	769 000,00	0,00	471 000,00	471 000,00	471 000,00
Opérations d'ordre entre sections	2 570 000,00		2 810 000,00	2 810 000,00	2 810 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total	5 929 700,00	0,00	5 302 900,00	5 302 900,00	5 302 900,00
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
=					
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					5 302 900,00

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	3 492 700,00	0,00	3 094 700,00	3 094 700,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	564 500,00	0,00	514 000,00	514 000,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	564 500,00	0,00	514 000,00	514 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 196 200,00	0,00	1 809 200,00	1 809 200,00
2128	Autres agencements et aménagements	18 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
21531	Réseaux de transmission	139 200,00	0,00	56 400,00	56 400,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 204 000,00	0,00	918 000,00	918 000,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	211 600,00	0,00	324 400,00	324 400,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	170 000,00	0,00	99 000,00	99 000,00
21578	Autre matériel et outillage technique	39 000,00	0,00	47 500,00	47 500,00
2183	Matériel informatique	131 100,00	0,00	311 000,00	311 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	39 200,00	0,00	36 300,00	36 300,00
2188	Autres immobilisations corporelles	244 100,00	0,00	11 600,00	11 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	732 000,00	0,00	771 500,00	771 500,00
231311	Bâtiments administratifs	440 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	251 000,00	0,00	391 000,00	391 000,00
231318	Autres bâtiments publics	5 000,00	0,00	265 000,00	265 000,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	36 000,00	0,00	72 500,00	72 500,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	460 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	460 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 333 000,00	0,00	1 375 000,00	1 375 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 333 000,00	0,00	1 375 000,00	1 375 000,00
1641	Emprunts en euros	1 330 000,00	0,00	1 372 000,00	1 372 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 590 700,00	0,00	2 021 900,00	2 021 900,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	2 590 700,00	0,00	2 021 900,00	2 021 900,00
1641	Emprunts en euros	2 590 700,00	0,00	2 021 900,00	2 021 900,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	769 000,00	0,00	471 000,00	471 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	497 000,00	0,00	246 000,00	246 000,00
10222	FCTVA	497 000,00	0,00	246 000,00	246 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	272 000,00	0,00	225 000,00	225 000,00
27634	Créance communes	252 000,00	0,00	204 000,00	204 000,00
27635	Group. coll et coll. statut particulier	20 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				B7
Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	644 000,00	693 200,00	693 200,00
13911	Sub. transf. cpte rés. État, étab. nat.	7 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf. cpte résult. régions	14 000,00	14 000,00	14 000,00
13914	Sub. transf. cpte résult. communes	102 000,00	102 000,00	102 000,00
13915	Group. coll. et coll. statut particulier	11 000,00	11 000,00	11 000,00
13916	Sub. transf. cpte résult. autres EPL	8 000,00	8 000,00	8 000,00
13917	Sub. transf. cpte résult. fonds européens	0,00	18 000,00	18 000,00
13918	Autres sub. transf. équipement	200,00	200,00	200,00
198	Neutralisation des amortissements	501 800,00	540 000,00	540 000,00
	RECETTES (2)	2 570 000,00	2 810 000,00	2 810 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	2 570 000,00	2 810 000,00	2 810 000,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	53 000,00	33 000,00	33 000,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ..	83 000,00	178 000,00	178 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	3 000,00	3 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	5 000,00	6 000,00	6 000,00
281311	Bâtiments administratifs	130 000,00	132 000,00	132 000,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	360 000,00	388 000,00	388 000,00
281318	Autres bâtiments publics	55 000,00	55 000,00	55 000,00
281531	Réseaux de transmission	213 000,00	204 000,00	204 000,00
281532	Réseaux d'alerte	27 000,00	25 000,00	25 000,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 092 000,00	1 216 000,00	1 216 000,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	167 000,00	145 000,00	145 000,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	105 000,00	126 000,00	126 000,00
281578	Autre matériel et outillage technique	37 000,00	39 000,00	39 000,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	46 000,00	45 000,00	45 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	2 000,00	2 000,00
28183	Matériel informatique	146 000,00	148 000,00	148 000,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	29 000,00	30 000,00	30 000,00
28188	Autres immobilisations corporelles	17 000,00	35 000,00	35 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		1 525 200,00	1 525 200,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 372 000,00	1 372 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 372 000,00	1 372 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		153 200,00	153 200,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	153 200,00	153 200,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 525 200,00	0,00	0,00	1 525 200,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 281 000,00	III 3 281 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		471 000,00	471 000,00
10222	FCTVA	246 000,00	246 000,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27634	Créance communes	204 000,00	204 000,00
27635	Group. coll et coll. statut particulier	21 000,00	21 000,00
Ressources propres internes de l'année (b)		2 810 000,00	2 810 000,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	33 000,00	33 000,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ..	178 000,00	178 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	3 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	6 000,00	6 000,00
281311	Bâtiments administratifs	132 000,00	132 000,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	388 000,00	388 000,00
281318	Autres bâtiments publics	55 000,00	55 000,00
281531	Réseaux de transmission	204 000,00	204 000,00
281532	Réseaux d'alerte	25 000,00	25 000,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 216 000,00	1 216 000,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	145 000,00	145 000,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	126 000,00	126 000,00
281578	Autre matériel et outillage technique	39 000,00	39 000,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	45 000,00	45 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	2 000,00
28183	Matériel informatique	148 000,00	148 000,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	30 000,00	30 000,00
28188	Autres immobilisations corporelles	35 000,00	35 000,00
481...	Charges à répartir		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 281 000,00	0,00	0,00	0,00	3 281 000,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources Propres	II	1 525 200,00
Ressources Propres disponibles	IV	3 281 000,00
Solde	V = IV – II (5)	1 755 800,00

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV
A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB880071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					18 338 811,35									
1641 Emprunts en euros (total)					18 338 811,35									
7097020	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2006	25/12/2006	25/03/2007	1 100 000,00	F	Taux fixe à 3,87 %	3,870	3,926	EUR	T	C	O	A-1
7097044	CAISSE D'EPARGNE	25/01/2007	25/01/2007	25/04/2007	1 300 000,00	F	Taux fixe à 3,87 %	3,870	3,926	EUR	T	C	O	A-1
7076537	CAISSE D'EPARGNE	25/11/2006	25/11/2006	25/11/2007	361 200,00	F	Taux fixe à 4,02 %	4,020	4,020	EUR	A	P	O	A-1
7266304	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2007	25/12/2007	25/05/2008	1 800 000,00	F	Taux fixe à 4,48 %	4,480	4,556	EUR	T	C	O	A-1
7765075	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2009	06/04/2010	05/05/2010	480 000,00	F	Taux fixe à 4,35 %	4,350	4,350	EUR	A	P	O	A-1
367844	CREDIT AGRICOLE	20/04/2010	20/04/2010	03/05/2011	154 602,42	F	Taux fixe à 3,8 %	3,800	3,800	EUR	A	P	O	A-1
8096386	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2011	14/02/2012	25/05/2012	66 942,82	F	Taux fixe à 5,07 %	5,070	5,167	EUR	T	P	O	A-1
00000428941	CREDIT AGRICOLE	01/10/2010	01/10/2010	01/10/2011	84 631,03	F	Taux fixe à 3,18 %	3,180	3,180	EUR	A	P	O	A-1
8096334	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2011	14/02/2012	25/05/2012	312 645,05	F	Taux fixe à 4,89 %	4,890	4,980	EUR	T	P	O	A-1
0000428945	CREDIT AGRICOLE	01/10/2010	01/10/2010	01/10/2011	177 252,35	F	Taux fixe à 3,35 %	3,350	3,350	EUR	A	P	O	A-1
8499657	CAISSE D'EPARGNE	17/12/2012	25/03/2013	25/11/2013	157 239,97	F	Taux fixe à 3,94 %	3,940	3,940	EUR	A	P	O	A-1
819064	CREDIT AGRICOLE	04/11/2013	02/12/2013	01/08/2014	350 108,39	F	Taux fixe à 3,61 %	3,610	3,610	EUR	A	P	O	A-1
MON501818EUR	BANQUE POSTALE	19/12/2014	31/12/2014	01/01/2016	92 790,20	F	Taux fixe à 2,09 %	2,090	2,090	EUR	A	P	O	A-1
MON502108EUR	BANQUE POSTALE	19/12/2014	15/01/2015	01/05/2015	600 000,00	F	Taux fixe à 1,95 %	1,950	1,964	EUR	T	C	O	A-1
MON505861EUR	BANQUE POSTALE	01/12/2015	15/12/2015	01/07/2016	187 374,87	F	Taux fixe à 1,75 %	1,750	1,758	EUR	S	P	O	A-1
MON506083EUR	BANQUE POSTALE	17/12/2015	18/01/2016	01/05/2016	2 100 000,00	F	Taux fixe à 1,69 %	1,690	1,701	EUR	T	C	O	A-1
1619237	CAISSE D'EPARGNE	20/12/2016	25/12/2016	25/06/2017	1 117 388,90	F	Taux fixe à 0,65 %	0,650	0,651	EUR	S	P	O	A-1
4815947	CAISSE D'EPARGNE	20/12/2016	20/12/2016	25/06/2017	165 675,59	F	Taux fixe à 1,1 %	1,100	1,103	EUR	S	P	O	A-1
MON516899EUR	BANQUE POSTALE	04/09/2017	19/09/2017	01/01/2018	1 355 055,68	F	Taux fixe à 1,2 %	1,200	1,205	EUR	T	C	O	A-1

S.D.I.S. - budget principal - BP - 2022

MON516900EUR	BANQUE POSTALE	04/09/2017	19/09/2017	01/10/2018	1 223 037,15	F	Taux fixe à 1,05 %	1,050	1,050	EUR	A	P	O	A-1
MON519133EUR	BANQUE POSTALE	29/12/2017	13/02/2018	01/06/2018	1 900 000,00	F	Taux fixe à 0,92 %	0,920	0,923	EUR	T	P	O	A-1
MON524130EUR	BANQUE POSTALE	20/12/2018	30/01/2019	01/05/2019	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1,16 %	1,160	1,165	EUR	T	P	O	A-1
00002880456	CREDIT AGRICOLE	19/12/2019	03/02/2020	03/02/2021	52 866,93	F	Taux fixe à 0,45 %	0,450	0,450	EUR	A	P	O	A-1
00002880452	CREDIT AGRICOLE	19/12/2019	03/02/2020	03/05/2020	800 000,00	F	Taux fixe à 0,55 %	0,550	0,551	EUR	T	C	O	A-1
00003354541	CREDIT AGRICOLE	08/12/2020	01/02/2021	01/05/2021	1 300 000,00	F	Taux fixe à 0,23 %	0,230	0,230	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					18 338 811,35									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2022 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
						Emprunts et dettes au 31/12/2022							
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				8 869 645,00						1 322 017,49	156 613,83		28 114,3
1641 Emprunts en euros (total)				8 869 645,00						1 322 017,49	156 613,83		28 114,3
7097020	N		A-1	220 000,00	3,98			Taux fixe à 3,87 %	3,862	55 000,00	9 844,31		118,2
7097044	N		A-1	276 250,00	4,07			Taux fixe à 3,87 %	3,862	65 000,00	12 263,07		1 930,3
7076537	N		A-1	96 599,74	3,9			Taux fixe à 4,02 %	4,010	21 862,63	4 762,19		377,5
7265304	N		A-1	30 000,00	0,15			Taux fixe à 4,48 %	4,482	120 000,00	4 704,00		130,6
7765075	N		A-1	207 563,21	6,35			Taux fixe à 4,35 %	4,340	24 917,77	10 112,92		5 893,9
367844	N		A-1	38 195,22	2,34			Taux fixe à 3,8 %	3,790	11 811,11	1 900,24		962,3
8096386	N		A-1	39 275,80	9,15			Taux fixe à 5,07 %	5,057	3 250,66	2 094,94		193,6
00000428941	N		A-1	20 244,63	2,75			Taux fixe à 3,18 %	3,173	6 336,59	845,28		159,1
8096334	N		A-1	112 720,09	4,15			Taux fixe à 4,89 %	4,879	23 306,40	6 228,64		535,8
0000428945	N		A-1	85 102,09	7,75			Taux fixe à 3,35 %	3,341	9 145,70	3 157,30		704,8
8499657	N		A-1	62 007,60	4,9			Taux fixe à 3,94 %	3,930	11 027,54	2 877,58		237,5
819064	N		A-1	159 696,10	5,42			Taux fixe à 3,61 %	3,601	23 486,88	6 612,91		3 346,9
MON501816EUR	N		A-1	53 051,44	7			Taux fixe à 2,09 %	2,084	6 035,24	1 234,91		1 105,7
MON502108EUR	N		A-1	290 000,00	7,08			Taux fixe à 1,95 %	1,945	40 000,00	6 142,50		926,7
MON505861EUR	N		A-1	112 148,49	8			Taux fixe à 1,75 %	1,746	12 135,00	2 122,10		975,8
MON506083EUR	N		A-1	1 155 000,00	8,08			Taux fixe à 1,69 %	1,686	140 000,00	20 998,26		3 199,0
1619237	N		A-1	797 263,67	13,98			Taux fixe à 1,74 %	1,736	54 223,53	14 580,39		192,6
4815947	N		A-1	102 667,06	8,98			Taux fixe à 1,1 %	1,097	10 793,22	1 218,36		15,6
MON516899EUR	N		A-1	739 121,28	5,75			Taux fixe à 1,2 %	1,197	123 186,88	9 793,34		2 192,7
MON516900EUR	N		A-1	557 788,54	3,75			Taux fixe à 1,05 %	1,048	135 843,61	7 283,14		1 447,9
MON519133EUR	N		A-1	1 172 867,83	7,17			Taux fixe à 0,92 %	0,918	155 729,10	11 686,86		869,2
MON524130EUR	N		A-1	772 526,31	8,08			Taux fixe à 1,16 %	1,157	88 721,80	9 605,48		1 468,6
00002860456	N		A-1	42 482,58	7,09			Taux fixe à 0,45 %	0,449	5 203,83	214,59		173,6
00002860452	N		A-1	616 666,63	9,09			Taux fixe à 0,55 %	0,549	66 666,68	3 620,83		537,0
00003354541	N		A-1	1 110 416,69	10,08			Taux fixe à 0,23 %	0,229	108 333,32	2 709,69		418,5

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2022 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2022 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant
Change de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 Juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/2022.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre de contrat d'échange et comptabilisés au 778.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits 25 % de l'encours 100,00% Montant en euros 8 869 645 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV -- ANNEXES

IV

A1.5

ELEMENTS DU BILAN -- ETAT DE LA DETTE -- DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture						Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2022	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	IV
A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)	A1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture		
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux						
Taux fixe (total)											
Taux variable simple (total)											
Taux complexe (total) (2)											
Total						0,00	0,00	0,00			

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES	A2

Articles	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
	Catégories de biens amortis	Durée	
21311/21312/21318	Constructions et coûts annexes(frais d'études et publicité)	50 ans avec neutralisation	20 décembre 2004
231312	Travaux sur constructions	10 ans avec neutralisation	20 décembre 2004
217312	CIS mis à disposition	50 ans avec neutralisation	09 décembre 2015
217312	Travaux sur CIS mis à disposition	10 ans avec neutralisation	09 décembre 2015
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans	25 octobre 2007
20411/20412	Subventions d'équipement versées	5/15 ans	28 juin 2010
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	5 ans	20 décembre 2004
21531	Réseaux de transmission (matériels + bips)	10 ans	25 juin 2012
21532	Réseaux d'alerte	5 ans	20 décembre 2004
21561	VL directeur	5 ans	20 décembre 2004
21561	VL de la DDSIS	10 ans	20 décembre 2004
21561	VID	10 ans	12 décembre 2011
21561	VSAV	10 ans	06 décembre 2016
21561	CTU	15 ans	12 décembre 2011
21561	VTP	15 ans	12 décembre 2011
21561	Autres matériels mobiles d'incendie et de secours	20 ans	20 décembre 2004
21562	Matériels non mobiles d'incendie et de secours	10 ans	20 décembre 2004
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	5 ans	20 décembre 2004
21578	Autre matériel et outillage technique (petit matériel)	10 ans	20 décembre 2004
21578	Autre matériel et outillage technique (gros matériel)	20 ans	20 décembre 2004
2183	Matériel informatique	5 ans	20 décembre 2004
2184	Matériel et mobilier de bureau	20 ans	20 décembre 2004
2188	Autres matériels	10 ans	20 décembre 2004
231561	Travaux sur matériels	10 ans	20 décembre 2004

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2022 ET PROVISIONS NOUVELLES		IV
		A3

Nature et objet de la provision	Montant des provisions de l'exercice A	Date de la constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2021 B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques (NPF 2)	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		69 169,00	69 169,00	6 256,38	62 912,62
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers (dommages et intérêts des jugements du TGI)	0,00		69 169,00	69 169,00	6 256,38	62 912,62
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00		119 169,00	119 169,00	6 256,38	112 912,62

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV - ANNEXES	IV B1
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	

Article (1)	Subventions (2)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	Subvention de fonctionnement	Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze	Association	85 700,00 €
6574	Subvention de fonctionnement	Amicale des personnels de la D.D.S.I.S.	Association	7 800,00 €
6574	Subvention de fonctionnement	Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers	Fondation	1 500,00 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV
B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délimitations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) ⁽¹⁾	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	2 000 000,00 2 000 000,00	0,00 0,00	2 000 000,00 2 000 000,00	119 336,11 119 336,11	500 000,00 500 000,00	0,00 0,00	0,00 0,00
2016P002E06 AP-SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

ETAT DU PERSONNEL DU SDIS 19 - Tableau des effectifs JANVIER 2022						
EMPLOIS FONCTIONNELS						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels	Directeur départemental	A	1	1		Le grade de contrôleur général est réservé au cas de recrutement, il ne peut pas permettre un avancement de grade
	Directeur départemental adjoint	A	1	1		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS			2	2		
HORS EMPLOIS FONCTIONNELS						
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des capitaine, commandant et lieutenant-colonel	Lieutenant-colonel	A	1	1		
	Commandant	A	7	7		
	Capitaine	A	6	6		Pour mémoire 1 agent mis à disposition auprès du COSIC
EFFECTIF SPP CATEGORIE A			14	14		
Cadre d'emplois des lieutenants	Lieutenant hors classe	B	2	2		
	Lieutenant 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe	B	17	17		
EFFECTIF SPP CATEGORIE B			19	19		
Cadre d'emplois des sous-officiers	Adjudant	C	44	44		
	Sergent	C	47	47		
EFFECTIF SOUS-OFFICIERS			91	91		
Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	Caporal-chef	C	5	5		
	Caporal	C	18	18		
	Sapeur	C	0	0		
EFFECTIF SPP HOMME DU RANG			23	23		
EFFECTIF SPP CATEGORIE C			114	114		
Cadre d'emplois de médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels	Médecin de classe exceptionnelle	A				
	Médecin hors classe	A				
	Médecin de classe normale	A	1	1		
	Pharmacien	A	1	1		Pour mémoire 1 Pharmacien HCL mis à disposition
Cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs pompiers professionnels	Infirmier hors classe	A	1	1		
EFFECTIF SSSM			3	3		
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS HORS EMPLOIS FONCTIONNELS			150	150		
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS			152	152		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des attachés	Directeur territorial	A	1	1		
	Attaché principal	A	1	1		
	Attaché territorial	A	1	1		
Cadre d'emplois des rédacteurs	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	4	4		
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
	Rédacteur territorial	B	1	1		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint adm. principal 1 ^{ère} classe	C	10	10		
	Adjoint adm. principal 2 ^{ème} classe	C	5	5		
	Adjoint administratif	C	7	7		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			30	30		
FILIERE TECHNIQUE						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des ingénieurs	Ingénieur principal	A	1	1		
Cadre d'emplois des techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	5	5		
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
	Technicien	B	0	0		
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	3	3		
	Agent de maîtrise	C	1	1		
Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2		
	Adjoint technique	C	3	3		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			15	15		
TOTAL GENERAL			197	197		

ARRETE - SIGNATURES
DU BUDGET PRIMITIF
ANNEE 2022

Présenté par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

A TULLE, le 15 décembre 2021

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
21 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délibéré par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Vote sur le chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement et globalement des dépenses et des recettes du budget primitif.

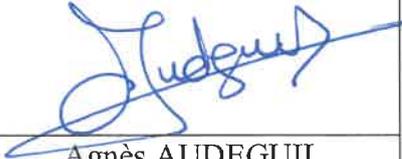
A TULLE, le 15 décembre 2021

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Laurent DARTHOU

Les autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

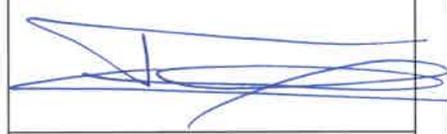
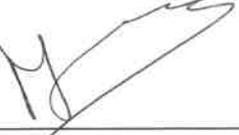

Christophe ARFEUILLERE


Agnès AUDEGUIL

EXCUSÉE
Audrey BARTOUT

SIGNATURES DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2022 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

 Jean-Claude BESSEAU	EXCUSÉE Emilie BOUCHETEIL	EXCUSÉ Julien BOUNIE
EXCUSÉ Michel BREUILH	 Dominique CAYRE	 Sophie CHAMBON
 Gérard COIGNAC	 Francis COMBY	 Jacqueline CORNELISSEN
EXCUSÉ Pascal COSTE	EXCUSÉE Betty DESSINE	EXCUSÉ Francis DUBOIS
 Sébastien DUCHAMP	 Josette FARGETAS	EXCUSÉ Jean-Jacques LAUGA
EXCUSÉ Christophe PETIT	 François RATELADE	EXCUSÉE Rosine ROBINET

SIGNATURES DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2022 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

 Hélène ROME	EXCUSÉ Gérard SOLER	EXCUSÉ Jean-Marie TAGUET
EXCUSÉE Sonia TROYA	 Stéphanie Vallée	



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N°CA-2021-05-05

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Opérations d'équipement - exercice 2022

RAPPORT

Les propositions suivantes, soumises à votre approbation, concernent les acquisitions des matériels et les travaux au titre de l'année 2022. Les montants inscrits tiennent compte, notamment pour les véhicules, des modifications de normes.

ARTICLE 2051 : Logiciels informatiques

514 000 €

Ces crédits assureront l'achat de logiciels informatiques en complément des équipements existants, ainsi que leur mise à jour. Ils prennent en compte la licence pour 3 ans concernant la protection des données ainsi que leurs sauvegardes et restaurations.

400 000 € sont inscrits au titre du Schéma Directeur Informatique.

ARTICLE 2128 : Autres aménagements

5 000 €

Ces crédits assureront la mise en place d'un parue-vue végétatif pour le plateau technique du CIS de Brive.

ARTICLE 21531 : Matériel de transmissions

56 400 €

↪ Matériel de transmission radio.....	6 700 €
↪ Maintien du réseau sélecteur d'appel (Birdy II).....	11 700 €
↪ Sécurisation du lien IMPT.....	38 000 €

ARTICLE 21561 : Matériel de lutte contre l'incendie et de secours

918 000 €

① Renouvellement de Véhicules

NB	Type de véhicule	Coût
4	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	375 850 €
1	Camion-Citerne Rural	250 000 €
3	Véhicules d'interventions diverses	60 000 €
3	Véhicules de liaison tout terrain	120 000 €
1	Véhicule EPI	22 150 €
2	Véhicules de liaison	50 000 €
1	Véhicule Transport de Personnes	40 000 €

(*) NB : L'acquisition de ces véhicules sont complétés par l'acquisition de matériel figurant à l'article 21562.

ARTICLE 21562 : Matériel non mobile d'incendie et de secours

324 400 €

Les crédits inscrits assureront l'équipement des véhicules neufs (figurant à l'article 21561), le remplacement de matériel usagé ou ne répondant plus aux normes.

Ces équipements comprennent notamment :

<u>Opérations annuelles</u>	103 000 €
↳ Armement des véhicules	36 000 €
↳ Entretien de matériel de secours routier	10 000 €
↳ Renouvellement de matériel de secours routier	12 500 €
↳ Renouvellement du matériel de détection	4 500 €
↳ Lampes de casques en dotation collective	22 000 €
↳ Achat de masques et dossard pour A.R.I.	18 000 €
 <u>Opérations nouvelles</u>	 221 400 €
↳ Equipement de plongée	6 400 €
↳ Equipement CYNO	1 000 €
↳ Remplacement des lances tronconiques sur 3 ans - année 3	6 000 €
↳ Maques de fuite pour véhicules colonne feux de forêts	11 000 €
↳ Equipement sécurité Dordogne	2 000 €
↳ Moniteurs multiparamétriques - année 1	165 000 €
↳ Matériel pour le Secourisme - année 3	30 000 €

ARTICLE 21568 : Autres matériel d'incendie et de secours	99 000 €
---	-----------------

Ces crédits assureront l'habillement en casques, vestes d'intervention, sur pantalons des nouvelles recrues et la dotation annuelle de ces effets, comme le prévoit le règlement d'habillement, ainsi que le remplacement de ces équipements de protection individuelle dont l'ancienneté ou l'état nécessite le renouvellement.

<u>Opérations annuelles</u>	61 000 €
↳ Casques et pièces détachées	20 000 €
↳ Rangers et bottes	24 000 €
↳ Vestes et sur pantalons	30 000 €
↳ Parka et coupe-vent	19 000 €
↳ Gants d'attaque	6 000 €

ARTICLE 21578 : Autre matériel et outillage divers	47 500 €
---	-----------------

Ces crédits assureront le remplacement d'équipements divers dans les centres de secours qui concourent à l'entretien des véhicules.

ARTICLE 2183 : Matériel informatique	311 000 €
---	------------------

Ces crédits assureront :

↳ Le renouvellement matériel informatique	168 400 €
↳ Informatique opérationnelle	42 600 €
↳ Schéma Directeur Informatique	100 000 €

ARTICLE 2184 : Matériel bureau, mobilier**36 300 €**

Ces crédits assureront le renouvellement de mobilier de bureau :

↳ Pour les centres de secours.....	31 300 €
↳ Pour la direction.....	3 000 €
↳ Pour le service Formation.....	2 000 €

ARTICLE 2188 : Autres matériels**11 600 €**

Ces crédits assureront l'acquisition et le remplacement de matériels divers pour les centres de secours et les services de la Direction.

ARTICLE 231311 : travaux bâtiments administratifs**43 000 €**

Ces crédits assureront :

↳ Mise en conformité des installations électriques	5 000 €
↳ Aménagements non programmables	5 000 €
↳ Réfection des seuils et abords des portes du service Atelier	33 000 €

ARTICLE 231312 : Travaux de bâtiments**391 000 €**

Des travaux d'études et de réhabilitation hors plan sont également prévus.

Opérations non cofinancées :

↳ Complément pour rénovation CIS LE LONZAC.....	25 000 €
↳ Remplacement chaudière CIS LAPLEAU	60 000 €
↳ Aménagement bloc chambre CIS BRIVE.....	38 000 €
↳ Ravalement des façades CIS MARCILLAC	31 500 €
↳ Aménagement portail CIS TULLE.....	16 000 €
↳ Rénovation CIS AYEN	15 000 €
↳ Rénovation CIS NEUVIC.....	11 000 €
↳ Aménagement des vestiaires dans divers CIS.....	26 000 €
↳ Remplacement des menuiseries extérieures dans divers CIS.....	55 000 €
↳ Installations de stores extérieurs dans divers CIS.....	12 500 €
↳ Réfection des sols dans divers CIS	28 000 €
↳ Mise à jour des plaques commémorative dans divers CIS	3 000 €
↳ Conformité des portes sectionnelles	15 000 €
↳ Conformité électrique	15 000 €
↳ Travaux non programmables.....	40 000 €

ARTICLE 231318 : travaux autres bâtiments publics **265 000 €**

Ces crédits assureront :

↳ Le remplacement des chaudières des 24 logements de Brive	60 000 €
↳ L'étanchéité des toitures terrasses des logements de Brive	200 000 €
↳ L'entretien courant des logements de Brive	5 000 €

ARTICLE 231561 : Travaux autres que de bâtiments **72 500 €**

Les crédits inscrits dans cette rubrique permettront la remise en état ou la réparation de véhicules en cas de besoin et la transformation de véhicules.

↳ Aménagements de véhicules	20 500 €
↳ Transformation de VSAV en CTU	37 000 €
↳ Aménagement VL Chef de groupe	15 000 €

TABLEAU RECAPITULATIF

	<i>Montant (en euros)</i>
Article 2051	514 000
Article 2128	5 000
Article 21531	56 400
Article 21561	918 000
Article 21562	324 400
Article 21568	99 000
Article 21578	47 500
Article 2183	311 000
Article 2184	36 300
Article 2188	11 600
Article 231311	43 000
Article 231312	391 000
Article 231318	265 000
Article 231561	72 500

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces acquisitions de matériels.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : approuve les acquisitions des matériels, les participations à des projets de construction de CIS et les travaux au titre de l'année 2022 suivants :

ARTICLE 2051 : Logiciels informatiques**514 000 €**

Ces crédits assureront l'achat de logiciels informatiques en complément des équipements existants, ainsi que leur mise à jour. Ils prennent en compte la licence pour 3 ans concernant la protection des données ainsi que leurs sauvegardes et restaurations.

400 000 € sont inscrits au titre du Schéma Directeur Informatique.

ARTICLE 2128 : Autres aménagements**5 000 €**

Ces crédits assureront la mise en place d'un parue-vue végétatif pour le plateau technique du CIS de Brive.

ARTICLE 21531 : Matériel de transmissions**56 400 €**

↪ Matériel de transmission radio.....	6 700 €
↪ Maintien du réseau sélecteur d'appel (Birdy II).....	11 700 €
↪ Sécurisation du lien IMPT.....	38 000 €

ARTICLE 21561 : Matériel de lutte contre l'incendie et de secours**918 000 €****① Renouvellement de Véhicules**

NB	Type de véhicule	Coût
4	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	375 850 €
1	Camion-Citerne Rural	250 000 €
3	Véhicules d'interventions diverses	60 000 €
3	Véhicules de liaison tout terrain	120 000 €
1	Véhicule EPI	22 150 €
2	Véhicules de liaison	50 000 €
1	Véhicule Transport de Personnes	40 000 €

(*) NB : L'acquisition de ces véhicules sont complétés par l'acquisition de matériel figurant à l'article 21562.

ARTICLE 21562 : Matériel non mobile d'incendie et de secours**324 400 €**

Les crédits inscrits assureront l'équipement des véhicules neufs (figurant à l'article 21561), le remplacement de matériel usagé ou ne répondant plus aux normes.

Ces équipements comprennent notamment :

Opérations annuelles	103 000 €
↪ Armement des véhicules	36 000 €
↪ Entretien de matériel de secours routier	10 000 €
↪ Renouvellement de matériel de secours routier	12 500 €
↪ Renouvellement du matériel de détection	4 500 €
↪ Lampes de casques en dotation collective.....	22 000 €
↪ Achat de masques et dossard pour A.R.I.....	18 000 €

<u>Opérations nouvelles</u>	221 400 €
↳ Equipement de plongée	6 400 €
↳ Equipement CYNO	1 000 €
↳ Remplacement des lances tronconiques sur 3 ans - année 3	6 000 €
↳ Maques de fuite pour véhicules colonne feux de forêts	11 000 €
↳ Equipement sécurité Dordogne	2 000 €
↳ Moniteurs multiparamétriques - année 1.....	165 000 €
↳ Matériel pour le Secourisme - année 3	30 000 €

ARTICLE 21568 : Autres matériel d'incendie et de secours	99 000 €
---	-----------------

Ces crédits assureront l'habillement en casques, vestes d'intervention, sur pantalons des nouvelles recrues et la dotation annuelle de ces effets, comme le prévoit le règlement d'habillement, ainsi que le remplacement de ces équipements de protection individuelle dont l'ancienneté ou l'état nécessite le renouvellement.

<u>Opérations annuelles</u>	61 000 €
↳ Casques et pièces détachées	20 000 €
↳ Rangers et bottes	24 000 €
↳ Vestes et sur pantalons	30 000 €
↳ Parka et coupe-vent.....	19 000 €
↳ Gants d'attaque.....	6 000 €

ARTICLE 21578 : Autre matériel et outillage divers	47 500 €
---	-----------------

Ces crédits assureront le remplacement d'équipements divers dans les centres de secours qui concourent à l'entretien des véhicules.

ARTICLE 2183 : Matériel informatique	311 000 €
---	------------------

Ces crédits assureront :

↳ Le renouvellement matériel informatique.....	168 400 €
↳ Informatique opérationnelle.....	42 600 €
↳ Schéma Directeur Informatique.....	100 000 €

ARTICLE 2184 : Matériel bureau, mobilier	36 300 €
---	-----------------

Ces crédits assureront le renouvellement de mobilier de bureau :

↳ Pour les centres de secours.....	31 300 €
↳ Pour la direction.....	3 000 €
↳ Pour le service Formation.....	2 000 €

ARTICLE 2188 : Autres matériels**11 600 €**

Ces crédits assureront l'acquisition et le remplacement de matériels divers pour les centres de secours et les services de la Direction.

ARTICLE 231311 : travaux bâtiments administratifs**43 000 €**

Ces crédits assureront :

↗ Mise en conformité des installations électriques	5 000 €
↗ Aménagements non programmables	5 000 €
↗ Réfection des seuils et abords des portes du service Atelier	33 000 €

ARTICLE 231312 : Travaux de bâtiments**391 000 €**

Des travaux d'études et de réhabilitation hors plan sont également prévus.

Opérations non cofinancées :

↗ Complément pour rénovation CIS LE LONZAC.....	25 000 €
↗ Remplacement chaudière CIS LAPLEAU	60 000 €
↗ Aménagement bloc chambre CIS BRIVE.....	38 000 €
↗ Ravalement des façades CIS MARCILLAC	31 500 €
↗ Aménagement portail CIS TULLE.....	16 000 €
↗ Rénovation CIS AYEN	15 000 €
↗ Rénovation CIS NEUVIC.....	11 000 €
↗ Aménagement des vestiaires dans divers CIS.....	26 000 €
↗ Remplacement des menuiseries extérieures dans divers CIS.....	55 000 €
↗ Installations de stores extérieurs dans divers CIS.....	12 500 €
↗ Réfection des sols dans divers CIS	28 000 €
↗ Mise à jour des plaques commémorative dans divers CIS	3 000 €
↗ Conformité des portes sectionnelles	15 000 €
↗ Conformité électrique	15 000 €
↗ Travaux non programmables	40 000 €

ARTICLE 231318 : travaux autres bâtiments publics**265 000 €**

Ces crédits assureront :

↗ Le remplacement des chaudières des 24 logements de Brive	60 000 €
↗ L'étanchéité des toitures terrasses des logements de Brive	200 000 €
↗ L'entretien courant des logements de Brive	5 000 €

Les crédits inscrits dans cette rubrique permettront la remise en état ou la réparation de véhicules en cas de besoin et la transformation de véhicules.

↳ Aménagements de véhicules	20 500 €
↳ Transformation de VSAV en CTU	37 000 €
↳ Aménagement VL Chef de groupe	15 000 €

ARTICLE 2 : propose les crédits correspondants à l'inscription au budget primitif 2022 comme suit :

	Montant (en euros)
Article 2051	514 000
Article 2128	5 000
Article 21531	56 400
Article 21561	918 000
Article 21562	324 400
Article 21568	99 000
Article 21578	47 500
Article 2183	311 000
Article 2184	36 300
Article 2188	11 600
Article 231311	43 000
Article 231312	391 000
Article 231318	265 000
Article 231561	72 500

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Présents : 14
Procurations : 0
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **21 DEC. 2021**

Affiché le : **- 3 JAN. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
21 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-05-06

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Actualisation du plan quadriennal de modernisation des CIS

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
21 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RAPPORT

Par délibération du 31 mars 2003, notre conseil d'administration a adopté le premier plan quadriennal de modernisation des CIS. Il s'agit d'un programme actualisé chaque année lors du vote du budget primitif.

Les tableaux ci-après récapitulent les projets achevés depuis 2003 et l'état d'avancement de ceux qui sont actuellement en voie de réalisation.

Projets achevés

CIS	Type de travaux	Inauguration
BORT-LES-ORGUES	Réhabilitation	Juin 2006
LAPLEAU	Construction neuve	Novembre 2006
CHAMBERET	Construction neuve	Février 2007
OBJAT	Construction neuve	Novembre 2008
BEYNAT	Construction neuve	Septembre 2009
MEYSSAC	Réhabilitation	Février 2010
MONTAIGNAC	Réhabilitation	Juin 2010
MEYMAC	Construction neuve	Octobre 2010
PEYRELEVADE	Réhabilitation	Septembre 2012
BUGEAT	Construction neuve	Janvier 2013
VIGEOIS	Construction neuve	Janvier 2014
EGLETONS	Réhabilitation	Décembre 2014
CORREZE	Construction neuve	Janvier 2015
USSEL	Construction neuve	Janvier 2017
TREIGNAC	Extension	Juin 2019
EYGURANDE	Construction neuve	Septembre 2019

Projets en cours

CIS	Premier contact	Concertation	Signature des conventions	Mise à disposition du terrain	Etude permis de construire	Etat des travaux
ARGENTAT	1 ^{er} trimestre 2018	3 ^{ème} trism. 2019	Oui	Oui	Non	Consultation MOE (1 ^{er} trimestre 2022)
BEAULIEU	3 ^{ème} trim. 2017	2 ^{ème} trim. 2018	Oui	Oui	Oui	Lancement DCE
POMPADOUR	3 ^{ème} trim. 2015	2 ^{ème} trim. 2018	Oui	Oui	Oui	Lancement des travaux
DONZENAC	3 ^{ème} trim. 2015	3 ^{ème} trim 2019	Oui	Oui	oui	Lancement des travaux
LUBERSAC	1 ^{er} trim. 2016	3 ^{ème} trim. 2019	Oui	Oui	Non	Consultation MOE (1 ^{er} trimestre 2022)

Le tableau ci-dessous vous permettra de disposer d'une vision exhaustive des programmes que le SDIS pourrait engager dans les quatre prochaines années. Il distingue les opérations faisant l'objet d'un cofinancement par les communes et EPCI des secteurs de 1^{er} appel des CIS concernés (figurent en italique les opérations non encore validées par les communes); et les opérations restant à la charge exclusive du SDIS.

	2021	2022	2023	2024
Opérations cofinancées				
Argentat (construction neuve)		100 000.00 €	245 000.00 €	

	2021	2022	2023	2024
Opérations non cofinancées				
Le Lonzac (réhabilitation et agrandissement)	215 000.00 €			
Saint-Angel	135 000.00 €			
Sécurisation des accès de la direction	57 000.00 €			
Mise en conformité électrique	9 000.00 €			
Uzerche (remplacement menuiseries)		15 000.00 €		
Corrèze raccordement réseau assainissement collectif	2 600.00 €			
Entretien des logements de Brive	9 500.00 €	265 000.00 €		
Egletons extension vestiaires féminins	7 500.00 €			
Marcillac ravalement de façade		31 500.00 €		
Opérations non programmables	40 000.00 €	40 000,00 €	40 000.00 €	
TOTAL GENERAL	475 600,00 €	451 500,00 €	285 000.00 €	

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce document.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve l'actualisation du plan quadriennal de modernisation des CIS conformément aux tableaux ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024
Opérations cofinancées				
Argentat (construction neuve)		100 000.00 €	245 000.00 €	
Opérations non cofinancées				
Le Lonzac (réhabilitation et agrandissement)	215 000.00 €			
Saint-Angel	135 000.00 €			
Sécurisation des accès de la direction	57 000.00 €			
Mise en conformité électrique	9 000.00 €			
Uzerche (remplacement menuiseries)		15 000.00 €		
Corrèze raccordement réseau assainissement collectif	2 600.00 €			
Entretien des logements de Brive	9 500.00 €	265 000.00 €		
Egletons extension vestiaires féminins	7 500.00 €			
Marcillac ravalement de façade		31 500.00 €		
Opérations non programmables	40 000.00 €	40 000,00 €	40 000.00 €	
TOTAL GENERAL	475 600,00 €	451 500,00 €	285 000.00 €	

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
 Présents : : 14
 Procurations : : 0
 Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **21 DEC. 2021**
 Affiché le : **3 JAN. 2022**

Certifié conforme
 Le président
 du conseil d'administration
 du service départemental d'incendie et de secours
 Laurent DARTHOU
 PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
 REÇU LE
 21 DEC. 2021
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N°CA-2021-05-07

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Étaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Étaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Actualisation des tarifs appliqués aux usagers pour la participation aux frais des prestations effectuées par les SIS et des tarifs des frais pédagogiques pour l'année 2022

Comme chaque année depuis 2010 et en application de la délibération du CASDIS n° 7 du 14 décembre 2009, je vous propose d'actualiser les tarifs de facturation aux usagers des prestations effectuées par les SIS et des tarifs des frais pédagogiques.

1- Prestations effectuées par les SIS

Lors de la séance du 14 décembre 2009, le CASDIS a défini une liste de prestations effectuées par le SDIS pour lesquelles une participation aux frais peut être demandée aux requérants, conformément à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales qui précise : « le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L.1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration. » Une annexe au rapport précise les modalités de calcul des coûts des différentes prestations effectuées par le SDIS.

2- Actions de formation

Le groupement formation/sport réalise des actions de formation au profit de personnes ou de structures extérieures au SDIS et à ce titre facture les prestations mises en œuvre.

Vous trouverez en annexe 1 la liste des tarifs de participation aux frais des usagers et en annexe 2 la liste des tarifs de formation.

- Les tarifs des prestations basés sur l'indice IPCH.
- Les tarifs des prestations basés sur l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires sont susceptibles d'évoluer en fonction de la parution d'un nouvel arrêté ministériel.
- Les tarifs précités ne s'appliquent pas dès lors qu'une convention spécifique est signée avec le demandeur.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur la liste des prestations, les modalités de participation financières ainsi définies et les annexes 1 et 2 de ce rapport présentant les tarifs pour l'année 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1^{ER} : approuve les modalités et les tarifs des prestations non obligatoires des sapeurs-pompiers pour l'exercice 2022 pour les interventions suivantes :

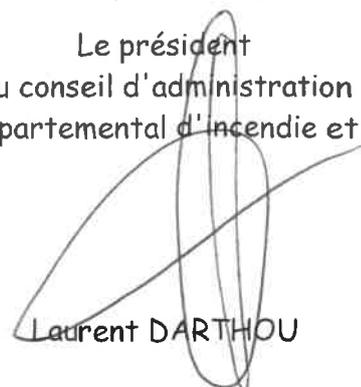
- 1 - Service de sécurité : activités à but lucratif, manifestations sportives de grande ampleur
- 2 - Service de sécurité : activités non payantes et activités organisées par une collectivité territoriale participant au financement du SDIS
- 3 - Tournage de film
- 4 - Surveillance des baignades
- 5 - Ouverture de porte non motivée

- 6 - Destruction d'hyménoptères
- 7 - Personne bloquée dans une cabine d'ascenseur
- 8 - Négligence d'un particulier ou d'une entreprise
- 9 - Levée de doute - Société de surveillance
- 10 - Traitement pollution
- 11 - Réquisitions administratives et judiciaires
- 12 - Intervention autoroute
- 13 - Défauts de disponibilité des transporteurs privés
- 14 - Refacturation
- 15 - Carence transport privé

ARTICLE 2 : approuve l'annexe 1 à la présente délibération présentant les tableaux des taux forfaitaires et horaires pour l'année 2022 nécessaires aux calculs des différentes prestations.

ARTICLE 3 : approuve l'annexe 2 à la présente délibération présentant la tarification des frais de formation par stagiaire et type de formation pour l'année 2022.

Certifié conforme
Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 14
Procurations : : 0
Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **21 DEC. 2021**

Affiché le : **- 3 JAN. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
21 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Cette annexe présente les tableaux des tarifs pour l'année 2022, nécessaires aux calculs des différentes prestations facturables par le SDIS.

Tarifs pour les interventions (suite à des réquisitions, des demandes de remboursement des frais d'intervention lors d'actions en justice, interventions hors CGCT, pollution, location de matériel, prestations sur les équipements Antares, ...) et service sécurité :

Coût horaires des personnels	Tarif (€)
Non officiers	49
Officiers	64

Moyens matériels	Tarif (€)
VSAV	193
Indemnité horaire de fonctionnement	67
Indemnité kilométrique	1
Véhicule de liaison	86
Ind horaire de fonctionnement	28
Ind kilométrique	1
Véhicule secours routier, GRIMP, PLONGEE, Cyno, CCGC, Drone	269
Ind horaire de fonctionnement	67
Ind kilométrique	1
Echelles aériennes et véhicules risques technologiques	269
Ind horaire de fonctionnement	132
Ind kilométrique	1
Poste de commandement mobile	269
Ind horaire de fonctionnement	274
Ind kilométrique	1
Véhicule tous usage (ou léger utilitaire)	193
Ind horaire de fonctionnement	40
Ind kilométrique	1
Pompe d'épuisement, lot éclairage, épuisement, tronçonneuse, ...	
Ind horaire de fonctionnement	23
Moto pompe remorquable	
Ind horaire de fonctionnement	39
Engin incendie (FPT, FPTI, CCF, CCR)	193
Ind horaire de fonctionnement	54
Ind kilométrique	1
Embarcation à moteur	
Ind horaire de fonctionnement	105
Véhicule et embarcation	
Ind horaire de fonctionnement	105
Groupe électrogène 3 KVA minimum	
Ind horaire de fonctionnement	21
Camion dévidoir (forfait immobilisation/jour)	193
Ind horaire de fonctionnement	67
Ind kilométrique	1
Lot de sauvetage « sac prompt secours »/lot oxygénothérapie	121
Barrage (boudin de 3m)	56
Buvarde (à l'unité)	1
Absorbant (sacs de 20 kg) routier	26
Absorbant (sacs de 20 kg) flottant	57

Emulseur (le litre) classe 1 non filmogène	4
Mouillant (le litre)	2
 Tubes réactifs (SO ₂ , NH ₃ ...)	10
Tenues (type 3)	31
Papier PH (utilisation 10 bandelettes)	4
Spillbag 15 L	60
Spillbag 100 L	142
Dispersant (le litre)	14
Test PCR (coût de l'acte quelque soit le préleveur)	16

Nota bene : le SDIS facturera les tarifs appliqués par ses fournisseurs pour tous les matériels et/ou matières n'apparaissant pas dans cette liste.

Location matériel incendie	Tarif journalier (€)
Tuyaux 110 x 10 m	12
Tuyaux 110 x 20 m	24
Tuyaux 110 x 40 m	47
Tuyaux 110 x 5 m	6
Tuyaux 22 x 20 m	8
Tuyaux 45 x 10 m	5
Tuyaux 45 x 20 m	9
Tuyaux 70 x 10 m	7
Tuyaux 70 x 20 m	15
Tuyaux 70 x 40 m	28

Missions forfaitisées	Tarif (€)
Dégagement de personnes dans un ascenseur (hors urgence vitale) (1)	328
Assistance aux chats et aux chiens (2)	105
Assistance aux autres animaux (2)	136
Bâchage, protection non consécutive à une mission du SDIS	176
Dépose de matériels divers (absence de danger)	661
Récupération d'objets perdus ou d'accès difficile (hors engagement d'équipe spécialisée) (3)	102
Dégagement de la voie publique (hors phénomènes météorologiques)	672
Fuite d'eau d'origine mécanique	105
Ouverture de porte sans danger à l'intérieur, sans emploi de moyen aérien	111
Déclenchement d'alarme incendie intempestif (hors particulier)	441
Destruction d'insectes sans emploi de moyen aérien (coût équivalent à l'engagement d'un CTU durant 1 heure)	136
Moyen aérien utilisé pour toute mission forfaitaire	385
Attestation d'intervention	34
Redevance lignes directes	238
Désobstruction de gouttières	188
Levée de doutes, société de télésurveillance (4)	328
Remplissage d'une ou plusieurs réserves incendie (5)	551
Nettoyage de voirie ou de terrain privé / ½ heure	298
Intervention sur autoroute	
Forfaits actualisés chaque année avec ASF. Les prix sont mentionnés à titre <u>indicatif</u> sur la base de ceux actualisés au 1 ^{er} janvier 2020 :	
• Secours à personne	430,92
• Accident de la circulation	543,16
• Autre opération	443,57
Carence transport privé (6)	123

- (1) Actualisé chaque année par rapport à l'indice des prix à la consommation (IPCH) de septembre 2021
- (2) Les opérations de sauvetage d'animaux sont gratuites (quand l'opération vise à soustraire d'un péril direct et imminent un animal dans l'impossibilité ou l'incapacité de s'y soustraire lui-même ; ex : un chat dans un arbre n'est pas un sauvetage mais une assistance)
- (3) Les récupérations d'objets nécessitant le recours aux équipes spécialisées seront facturées au tarif réel selon les tarifs arrêtés par la présente délibération
- (4) Lorsqu'une société de téléassistance ou télésurveillance sollicite le SDIS pour un déclenchement d'alarme et qu'il s'avère qu'il n'y a pas de sinistre (aucune intervention de la part des sapeurs-pompiers) ou que l'état de la victime ne justifie pas l'intervention des sapeurs-pompiers, le SDIS établit une facturation forfaitaire à l'adresse du demandeur
- (5) Hors frais de l'eau utilisée
- (6) Conditions de prise en charge fixées par arrêté du 9 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 (montant en attente d'actualisation)

Prestations de programmation et/ou de maintenance réalisées par le SDIS sur les équipements Antares	Tarif (€)
Programmation initiale (forfait par poste) hors déplacement	17
Reprogrammation des clefs de cryptage (forfait par poste), le temps estimé pour cette opération est d'une heure par appareil (hors déplacement)	17
Diagnostic de panne, le temps estimé pour cette opération est d'une demi heure par appareil (hors déplacement)	9
Taux horaire, technicien de maintenance	64

Tarifs forfaitaires- services de sécurité demandés dans le cadre des DPS
(facturation du personnel)

Service de sécurité activités à but lucratif, manifestations sportives de grande ampleur	
Fonction	Tarif horaire
Equipier	16.50 €
Chef d'équipe	18.50 €
Chef d'agrès	23 €
Chef de groupe	33 €

Service de sécurité activités non payantes et activités organisées par une collectivité territoriale participant au financement du SDIS	
Fonction	Tarif horaire
Equipier	13.50 €
Chef d'équipe	14.50 €
Chef d'agrès	17.50 €
Chef de groupe	25 €

Surveillance des baignades

Coût horaire personnel

Fonction	Coût horaire (1)
Equipier	8.12 €
Chef de poste	8.70 €
8.40	9.85 €
Remplaçant	9.85 €

(1) Coût horaire 2021 susceptible d'évolution.

Il est à noter que la fonction d'équipier correspond au grade de sapeur, celle de chef de poste au grade de caporal et celle du BEESAN et du remplaçant au grade de sous-officier.

Les surveillants de baignade seront indemnisés à minima 6h/jour.

Un surveillant de baignade qui effectuerait 3 jours consécutifs ou plus sur un même site sera considéré comme un surveillant titulaire et non plus remplaçant.

Frais de gestion

Pour l'année 2021, les frais de gestion s'élèvent à 659 € par mois et par surveillant et comprennent le recrutement, la formation, le suivi des surveillants, l'élaboration et le suivi des conventions, la visite des sites avant et pendant la saison, les frais fixes (téléphone, assurances...), la gestion des remplacements.

Habillement

La prestation comprend la fourniture d'effets vestimentaires permettant l'uniformité et l'identification des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés à la surveillance. Pour l'année 2021, le montant s'élève à 67 € par mois et par surveillant.

Frais de déplacement des remplaçants

Des frais de déplacement équivalents à deux fois le montant de l'indemnité horaire d'équipier sont comptabilisés pour chaque remplacement.

Frais de matériel

Les frais de matériel, électrodes, batterie DSA sont facturés au coût réel.

Un avenant financier estimatif est soumis lors de la signature de la convention entre le SDIS et la commune ou le syndicat gestionnaire du plan d'eau.

Un avenant financier définitif est transmis à l'issue de la saison.

Cette annexe présente la tarification des frais de formation par type de formation appliquée au titre de l'année 2022.

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

- BNSSA activités aquatiques	246,00 € / stagiaire
- BNSSA activités aquatiques (enfant du personnel SPP, PATS, SPV) :	51,00 € / stagiaire
- Recyclage BNSSA activités aquatiques :	78,00 € / stagiaire
- Frais de dossier examen BNSSA :	31,00 € / stagiaire

SECOURISME

Formations dispensées auprès du public

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) :	66,00 € / stagiaire
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1):	164,00 € / stagiaire
- PSE1 (enfant du personnel SPP, PATS, SPV et surveillant de baignade SDIS)	gratuit
- Moniteur national des premiers secours (PICF + PAEFPS) :	1 190,00 € / stagiaire
- Recyclage PSC1 :	33,00 € / stagiaire
- Recyclage PSE1 (6 heures) :	39,00 € / stagiaire
- Sensibilisation aux gestes qui sauvent :	22,00 € / stagiaire
- Formation défibrillateur :	21,00 € / stagiaire

Formations dispensées auprès des organismes publics et entreprises

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) :	528,00 € / session
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) :	1 312,00 € / session
- Recyclage PSC1 :	264,00 € / session
- Recyclage PSE1 (6 heures) :	312,00 € / session
- Sensibilisation aux gestes qui sauvent :	220,00 € / session
- Formation défibrillateur :	168,00 € / session

SERVICE DE SECURITE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES (SSIAP)

Présidence du jury d'examen auprès de sociétés formatrices

- SSIAP1 :	279,00 € / session
- SSIAP2 :	429,00 € / session
- SSIAP3 :	1 137,00 € / session

TECHNIQUES OPERATIONNELLES

Formations techniques dispensées auprès de personnels de sécurité des entreprises

Appareil respiratoire isolant (ARI)

- Port de l'ARI (frais pédagogiques par jour) :	136,00 € / stagiaire
- Recyclage ARI (frais pédagogiques par demi-journée).....	68,00 € / stagiaire
- Mise à disposition de la maison à feu (frais pédagogiques par jour) .	1 027,00 € / session
- Mise à disposition de la maison à feu (frais pédagogiques par demi-journée)	513,50 € / session

Recyclage risques chimiques RCH (frais pédagogiques par demi-journée).. 205,00 € / session

Formations de spécialité (frais pédagogiques par jour) 246,00 € / stagiaire

Formations de tronc commun (frais pédagogiques par jour) 124,00 € / stagiaire

Formations de maintien et de perfectionnement des acquis des équipes cynotechniques

- FMPA CYN (par jour, pédagogie + logistique) :	103,00 € / stagiaire*
---	-----------------------

Formation de conduite sécurisée dispensées aux organismes publics et entreprises

- Frais pédagogiques (par jour) :	124,00 € / stagiaire*
---	-----------------------

Formations de spécialité dispensées aux SP extérieurs

- Frais pédagogiques (par jour) :	246,00 € / stagiaire*
---	-----------------------

Formations de tronc commun dispensées aux SP extérieurs

- Frais pédagogiques (par jour) :	124,00 € / stagiaire*
---	-----------------------

* Ces tarifs ne comprennent pas les frais de restauration et d'hébergement. Ces derniers seront facturés en supplément en fonction des prestataires auxquels le SDIS 19 fait appel.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N°CA-2021-05-08

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Attribution des subventions pour l'année 2022

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
21 DEC, 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

.../...

RAPPORT

Le budget primitif de l'exercice 2022 qui sera présenté dans le rapport suivant mentionne dans le chapitre 65 - charges de gestion courante - un article dédié aux subventions de fonctionnement aux associations (art. 6574).

L'attribution de ces subventions doit faire l'objet d'une délibération spécifique, c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2021 :

Inscription de 105 000 € pour des subventions suivantes :

- Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers 1 500 €
- Amicale des personnels de la direction 7 800 €
- Union départementale des sapeurs-pompiers plafond de 85 700 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve, les versements des subventions suivantes, pour l'exercice 2022 :

- Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers 1 500 €
- Amicale des personnels de la direction 7 800 €
- Union départementale des sapeurs-pompiers plafond de 85 700 €

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 14
Procurations : : 0
Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **21 DEC. 2021**

Affiché le : **- 3 JAN. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N°CA-2021-05-09

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Mise à la réforme de matériel et autorisation de vente

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
21 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ .../...

RAPPORT

Le CASDIS a autorisé la mise à la réforme d'une VLTT (Véhicule de Liaison Tout Terrain) dont les caractéristiques sont les suivantes:

Véhicule	Immatriculation	Marque	N° Parc	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination
VLTT	9843 RM 19	LAND ROVER	74	25/03/1997	25/03/2007	Vente aux enchères

Ayant été sollicité par une commune portugaise désireuse d'acquérir ce matériel pour permettre l'équipement de sa caserne, il a été proposé d'autoriser la vente directe. Compte tenu de l'état et de l'ancienneté de ce véhicule, le groupement logistique a évalué le prix de la VLTT à 12 000 €.

Il s'avère que cette commune portugaise n'a pas donné suite à cette proposition pour des raisons de coût. Je sollicite donc l'autorisation de la vente de ce véhicule. Je vous rappelle le principe retenu de vente grâce à un site d'enchères sur internet.

A cet effet, il est nécessaire que notre assemblée délibère sur la mise à prix initiale de ces matériels. Le groupement logistique a réalisé une évaluation en tenant compte de leur état et de leur ancienneté. La mise à prix proposée pour ce véhicule est de 7000,00 euros.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette vente.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : autorise la vente aux enchères sur internet du matériel avec la mise à prix initiale indiquée dans le tableau ci-dessous :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
74	VLTT	9843 RM 19	LAND ROVER	25/03/1997	25/03/2007	VENTE	7 000,00 €

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 14
Procurations : : 0
Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **21 DEC. 2021**

Affiché le : - **3 JAN. 2022**

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOE

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
21 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N°CA-2021-05-10

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Quotas d'encadrement et emplois de direction - mise à jour des tableaux de référence

.../...

RAPPORT

Le présent rapport est établi afin de procéder à la mise à jour annuelle des quotas d'encadrement. La situation est celle définie au 31 décembre 2021.

Quotas d'encadrement :

Sur la base d'un effectif de référence correspondant au nombre de SPP auquel est ajouté le nombre de SPV limité à 2 fois le nombre de SPP (effectif de référence valeur 31/12/2021 = 456), le tableau ci-dessous met en parallèle les effectifs théoriques réglementaires et théoriques du SDIS 19 (effectif figurant au tableau des emplois). L'évolution porte sur le nombre de capitaine réglementairement autorisé.

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES				EFFECTIFS THEORIQUES DU SDIS 19			
	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total
Colonel Colonel hors-classe Contrôleur général	SO	SO	2	2	SO	SO	2	2
Lieutenant-colonel	0	0	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	0	0	1 Chef d'état-major	1
Commandant	1	6	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	1	1	5 chefs de groupement	7
Capitaine	7	10	0	17	6		0	6
Lieutenant	22	10	SO	32	19		SO	19
Adjudant ou sergent	104	SO	SO	104	91	SO	SO	91

Emplois de direction :

En l'absence de modification, le tableau ci-dessous est mentionné pour mémoire.

EMPLOI DE DIRECTION	NOMBRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES
Directeur départemental des services d'incendie et de secours	1	CE de conception et de direction	Colonel ou colonel hors classe. Le grade de contrôleur général ne pourra être utilisé que pour le recrutement d'un contrôleur général en titre. Ce grade ne pourra donc pas constituer un grade d'avancement au sein du SDIS 19.
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	1	CE de conception et de direction	Colonel ou colonel hors classe
Chefs de groupement	1	CE des capitaines, commandants, lieutenants colonels	Lieutenant-colonel
	5		Commandants
Responsable des affaires administratives et financières	1	Attachés	Directeur territorial
Médecin-chef du service de santé et de secours médical	1	CE des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels	Médecin de classe normale, hors-classe ou de classe exceptionnelle

Le comité technique a été consulté sur ce dossier lors de la réunion du 8 décembre 2021. Les avis rendus sont :

- défavorable pour le collège des représentants du personnel
- favorable pour le collège des représentants de l'administration.

Je vous remercie de délibérer sur cette mise à jour du tableau de référence des quotas d'encadrement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la mise à jour des tableaux de référence des quotas d'encadrement et des emplois de direction.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Laurent DARTHOU

Transmis au représentant de l'Etat le : **21 DEC. 2021**

Affiché le : - **3 JAN. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-05-11

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Lignes directrices de gestion suite à la loi de transformation de la fonction publique

RAPPORT

La loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a mis en place de nouvelles dispositions relatives :

- à la gestion des ressources humaines
- aux parcours professionnels
- à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes
- aux compétences des diverses instances paritaires.

Les nouvelles dispositions sont notamment précisées dans l'article 30 de la loi qui instaure des lignes directrices de gestion. Le contenu et les conditions d'élaboration de ces lignes directrices de gestion sont définis par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Le centre de gestion de la Corrèze a validé les lignes directrices applicables aux personnels administratifs et techniques des collectivités affiliées et donc au SDIS 19. Elles s'appuient essentiellement sur les critères et les tableaux déjà existants avant la loi de transformation.

En ce qui concerne les personnels sapeurs-pompiers professionnels et les lignes générales de la politique RH des personnels PATS, le SDIS de la Corrèze a mené, durant les derniers mois, une réflexion avec les partenaires sociaux.

Le document annexé qui formalise ces travaux a été présenté au comité technique du 8 décembre 2021, qui a émis un avis favorable.

Toutefois, un nouveau travail devra être mené en 2022 sur une refonte des fiches d'entretien professionnel afin de faciliter l'établissement des tableaux d'avancement.

Les critères d'avancement pour les officiers seront également travaillés et seront intégrés après passage devant les instances. En attendant, les règles en vigueur restent applicables.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces lignes directrices de gestion.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve les lignes directrices de gestion telles que définies dans le document annexé.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 14
Procurations : : 0
Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **21 DEC. 2021**

Affiché le : **- 3 JAN. 2022**

Certifié conforme

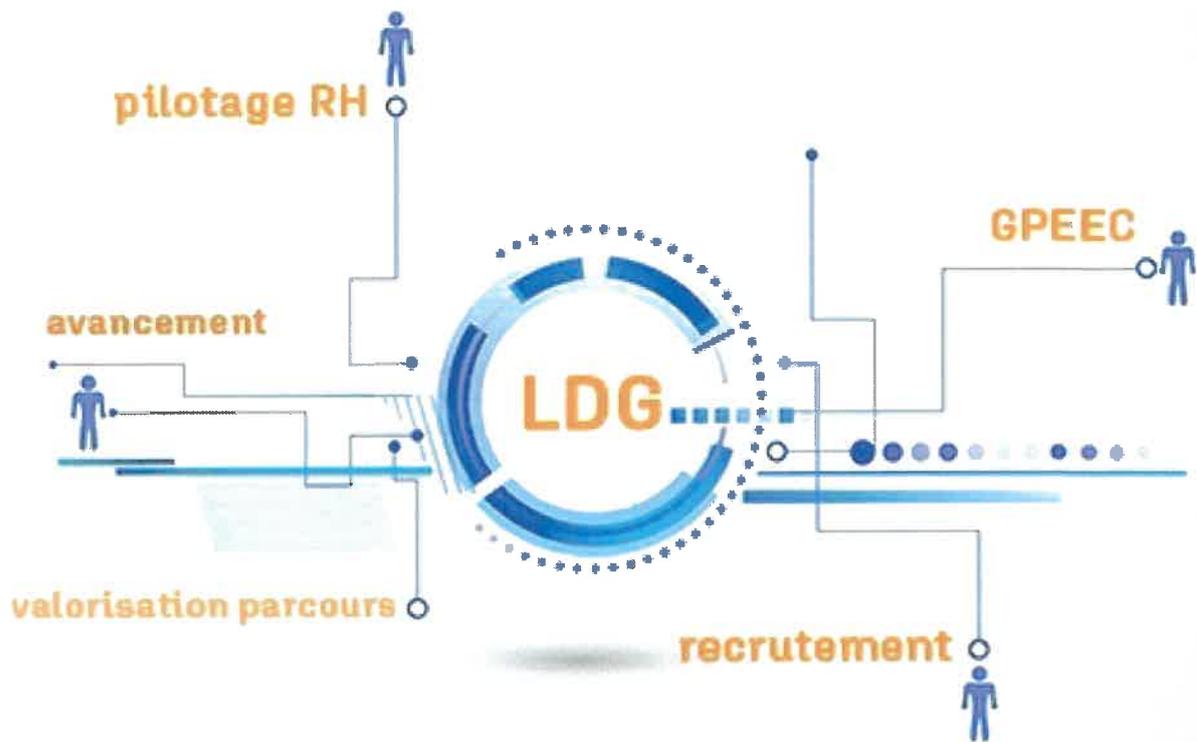
Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LEGALITÉ



Lignes directrices de gestion version du 08/12/2021

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	4
A. Généralités	4
B. Communication des LDG	4
C. Un nouveau cadre juridique.....	4
D. Synthèse.....	5
II. ETAT DES LIEUX	6
A. Des pratiques RH existantes	6
B. Des effectifs, des emplois et des compétences	6
1. Les effectifs.....	6
2. Mouvements RH	7
3. Pyramides des âges au 31 décembre 2020	7
4. Cartographie des emplois	7
III. STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES	10
A. Les missions du SDIS de la Corrèze	10
B. Les politiques mises en œuvre par le SDIS	11
C. Les orientations RH	12
IV. LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIERE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS	16
A. Généralités	16
B. Avancement de grade	16
C. Promotion interne.....	17
D. Les possibilités de promotion interne	17
E. Les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle des personnels.....	18
F. Entretien professionnel	18
G. Dialogue social avec les organisations syndicales (OS).....	18
V. ANNEXES	19
A. Annexe 1 Ratio Promus-Promouvables 2021.....	19
B. Catégorie C – Personnels administratifs et techniques.....	22
1. Annexe 2 -Conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au 01/01/2021	22
2. Annexe 3 - Conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe au 01/01/2021	22
3. Annexe 4 - Conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe au 01/01/2021	23
4. Annexe 5 - Conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de première classe au 01/01/2021.....	23
5. Annexe 6 - Conditions de promotion au grade d'agent de maîtrise au 01/01/2021	24
6. Annexe 7 - Conditions d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au 01/01/2021	24
C. Catégorie B - Personnels administratifs et techniques	25
1. Annexe 8 - Conditions de promotion au grade de rédacteur territorial au 01/01/2021	25
2. Annexe 9 - Conditions d'avancement ou de promotion au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe au 01/01/2021	26
3. Annexe 10 - Conditions d'avancement au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe au 01/01/2021	27
4. Annexe 11 - Conditions de promotion au grade de technicien territorial au 01/01/2021.....	27
5. Annexe 12 – Conditions d'avancement ou de promotion au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe au 01/01/2021	28

6. Annexe 13 - Conditions d'accès au grade de technicien principal 1 ^{ère} classe au 01/01/2021	29
D. Catégorie A - Personnels administratifs et techniques	30
1. Annexe 14 - Conditions de promotion interne au grade d'attaché territorial au 01/01/2021.....	30
2. Annexe 15 - Conditions d'avancement au grade d'attaché principal au 01/01/2021.....	31
3. Annexe 16 - Conditions d'avancement au grade d'attaché hors classe 01/01/2021	31
4. Annexe 17 - Conditions de promotion interne au grade d'ingénieur territorial au 01/01/2021.....	32
5. Annexe 18 - Conditions d'avancement au grade d'ingénieur principal au 01/01/2021	33
E. Filière sapeurs-pompiers professionnels	33
1. Annexe 19 - Conditions d'avancement au grade de caporal de SPP au 01/01/2021	33
2. Annexe 20 - Conditions d'avancement au grade de caporal-chef de SPP au 01/01/2021	33
3. Annexe 21 - Conditions de promotion interne au grade de sergent de SPP au 01/01/2021	34
4. Annexe 22 - Conditions d'avancement au grade d'adjudant de SPP au 01/01/2021	35
5. Annexe 23 - Conditions de promotion interne au grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe de SPP au 01/01/2021.....	35
6. Annexe 24 - Conditions d'avancement au grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe de SPP au 01/01/2021	36
7. Annexe 25 - Conditions d'avancement au grade de lieutenant hors classe de SPP au 01/01/2021.....	Erreur ! Signet non défini.
8. Annexe 26 - Conditions de promotion interne au grade de capitaine de SPP au 01/01/2021	38
9. Annexe 27 - Conditions d'avancement au grade de commandant de SPP au 01/01/2021... Erreur ! Signet non défini.	39
10. Annexe 28 - Conditions d'avancement au grade de lieutenant-colonel de SPP au 01/01/2021	40
11. Annexe 29 - Conditions d'avancement dans l'un des grades des cadres d'emplois du SSSM	41
12. Annexe 30 - Conditions d'avancement dans l'un des grades du cadre d'emplois de conception et de direction	41
F. Annexe 31 - Critères et pondération retenus au SDIS 19	46
G. Annexe 32 - Les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle des personnels	48
H Annexe 33 - Compétences de la commission administrative paritaire CAP	56

I. INTRODUCTION

A. GENERALITES

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Corrèze est un établissement public administratif autonome. Classé en catégorie C, il assure les missions qui lui sont confiées par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour cela, il gère, sur le plan des ressources humaines, des fonctionnaires de la fonction publique territoriale des filières sapeur-pompier, administrative et technique ainsi que des contractuels de droit public.

Le SDIS se dote de lignes directrices de gestion (LDG) en matière de pilotage des ressources humaines et en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Ces lignes directrices de gestion s'appliquent aux fonctionnaires et contractuels de droits public, dénommés ci-après les personnels.

Validité et révision des lignes directrices de gestion :

Les lignes directrices de gestion sont arrêtées pour une durée pluriannuelle de 6 ans maximum et pourront faire l'objet d'une révision pour tout ou partie en cours de période.

Tout projet de modification du présent document est soumis à l'avis préalable du comité social territorial et, dans l'attente des élections des professionnelles de 2022, du comité technique. Le projet sera soumis à l'approbation du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

B. COMMUNICATION DES LDG

Après leur adoption, les LDG sont consultables par les personnels sur l'intranet du SDIS. Elles sont également disponibles auprès du service ressources humaines. Une note d'information sera transmise au personnel via les chefs de groupement et les chefs de services afin d'indiquer les modalités de consultation.

C. UN NOUVEAU CADRE JURIDIQUE

La loi de la transformation de la fonction publique institue une instance unique pour débattre des sujets d'intérêt collectif, le comité social territorial, qui se substituera aux actuels comités techniques (CT) et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Au sein des SDIS, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail est instituée. Ces dispositions s'appliqueront à partir des élections professionnelles de 2022.

Le CST connaîtra notamment des questions relatives aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ainsi qu'aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Dans l'attente du prochain renouvellement des instances en décembre 2022, c'est le CT qui est compétent pour l'examen des LDG.

En outre, cette même loi réforme les modalités d'organisation et le champ de compétences de la CAP. Ainsi, l'avis préalable de la CAP sur les questions liées à l'avancement et la promotion interne est supprimé. Cette évolution s'articule avec la création des CST (CT dans l'attente) qui formulent un avis sur les LDG dont l'objet est de fixer les critères avec lesquels l'autorité territoriale prend les décisions individuelles en matière d'avancement et de promotion.

D. SYNTHÈSE

Les LDG visent à :

- 1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences est une démarche volontariste de gestion en vue de prévenir les besoins en ressources humaines dans l'organisation. Elle met en cohérence les besoins d'emplois et les ressources en identifiant les besoins en compétences, en prenant en considération les évolutions technologiques, réglementaires et économiques).
- 2° Fixer des orientations générales en matière d'avancement de grade, de promotion interne et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021~~2~~.
- 3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de l'établissement.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

La portée juridique des LDG : Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix siégeant au CT (SA-SPP 19, FO SIS, Avenir secours 19) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mobilité.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'autorité territoriale (PCASDIS) met en œuvre les orientations en matière d'avancement, de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

II. ETAT DES LIEUX

A. DES PRATIQUES RH EXISTANTES

Les documents RH de l'établissement sont les suivants :

- Délibération portant établissement du tableau des effectifs (annexe du budget)
- Délibérations relatives au Régime Indemnitaire (RIFSEEP et délib n°10 De mai 2017)
- Délibération relative aux ratios d'avancement de grade (validés au CASDIS tous les ans après avis du CT)
- Règlement relatif à la gestion du temps de travail (PATS et SHR : horaires variables, SPP (répartition GARDES et SHR : délibération du 6 décembre 2016 SOP)
- Critères internes existants relatifs à l'avancement de grade et à la promotion interne (SPP délib)
- Plan de formation (2017)

B. DES EFFECTIFS, DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

1. Les effectifs

Les effectifs de la collectivité au 1er janvier 2021 : 196 agents

	Fonctionnaires	Contractuels Permanents
En nombre	194	2
En ETP	192.9	2

Répartition par filière et par statut :

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	29		29	28
Technique	15		15	15
Incendie et secours	150	2	152	151.9
Total	194	2	196	194.9

Répartition par catégorie :

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En ETP
Catégorie A PATS	4	3.8
Catégorie B PATS	11	10.9
Catégorie C PATS	29	28.3
Catégorie A SPP	17	17
Catégorie B SPP	21	20.9
Catégorie C SPP	112	112

2. Mouvements RH

a- départ des agents

Volume et origine des départs	Retraite	Mutation	Mise à disposition et détachement	Autre
2021	4	1	0	0
2020	6	2	0	1 dispo
2019	4	0	0	1 dispo
2018	6	3	0	0
2017	8	3	2	2 décès

b- arrivée des agents

Volume et origine des entrées	Recrutement	Remplacement agent absent	Création de poste	Renfort (surcroit d'activité)
2021	10	1	2	1
2020	9	2	1	
2019	8	3	1	1
2018	6	4		
2017	8	2		

c- Projection des départs (entre âge légal et âge maxi)

	2021-2026	2022-2027	2023-2028	2024-2029	2025-2030
Projection des départs en retraite des SPPNO	1	5	2	3	1
Projection des départs en retraite des officiers SPP	3	9	2	2	2

	Age	2021	2022	2023	2024	2025
Projection des départs en retraite des PATS	Légal	3	0	0	1	2
	Limite	0	0	0	0	0

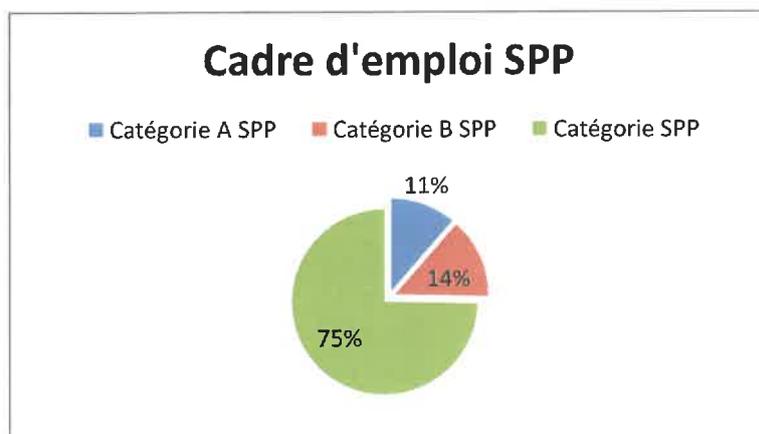
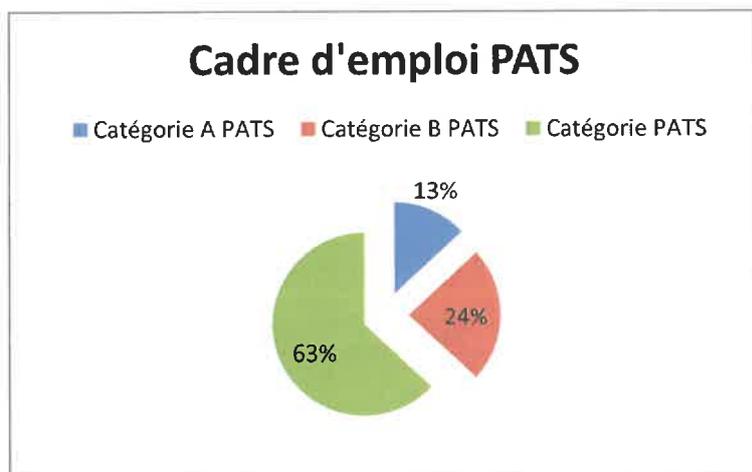
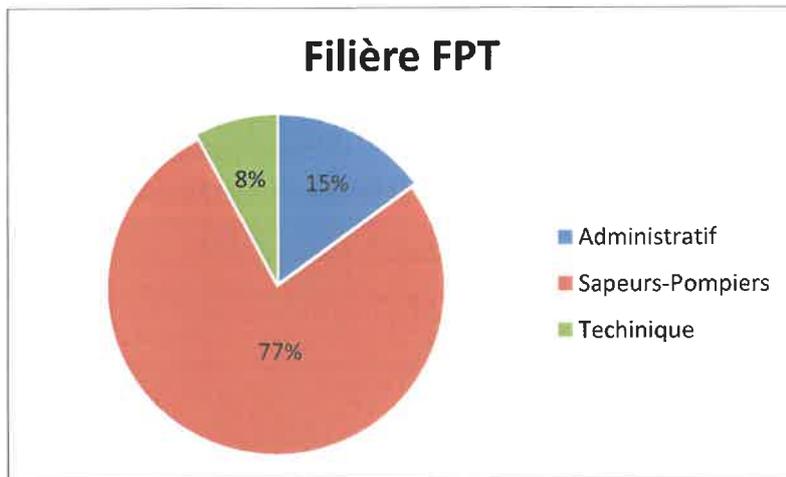
3. Pyramides des âges au 31 décembre 2020

A REALISER

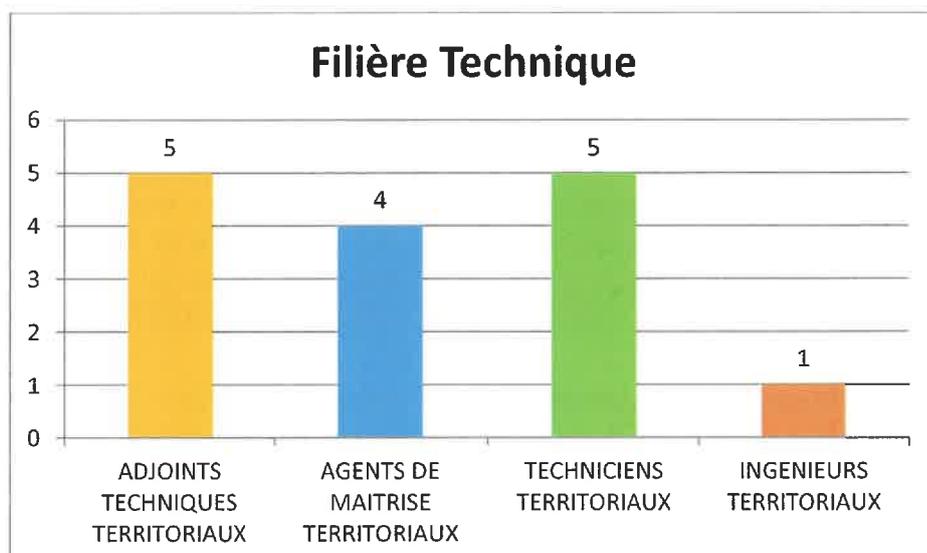
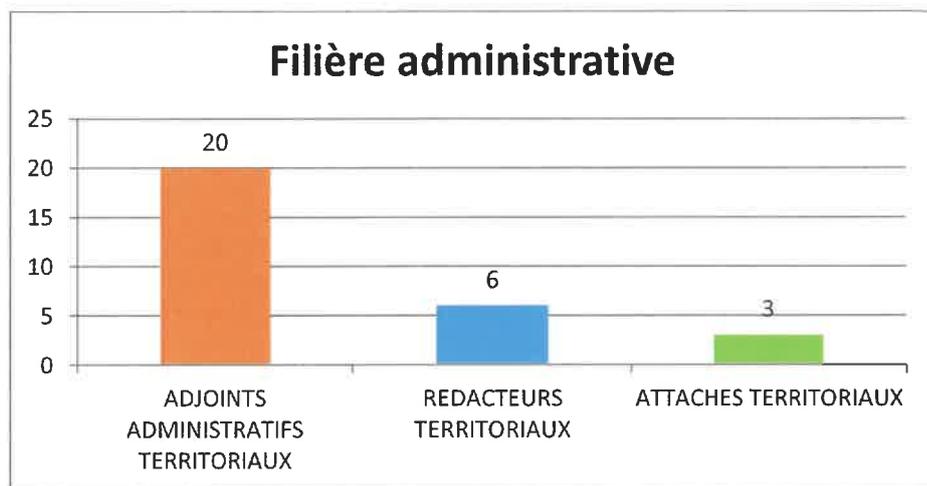
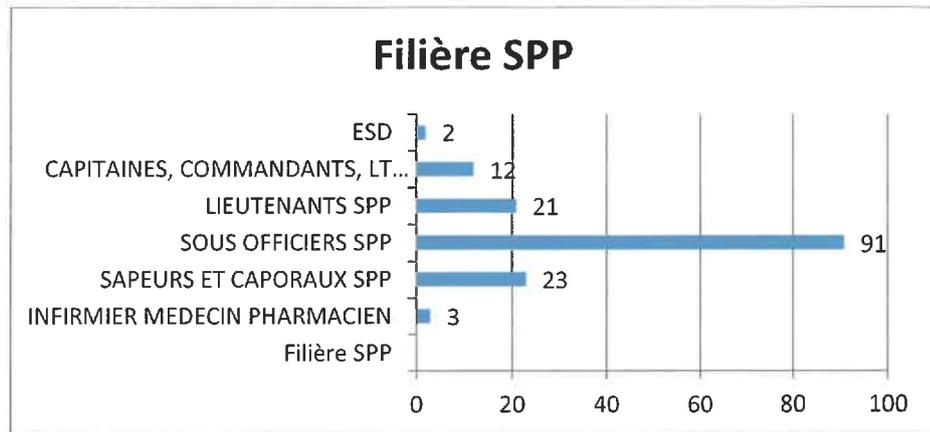
4. Cartographie des emplois

La cartographie des emplois s'appuie sur un principe d'articulation entre trois niveaux de lecture de l'emploi public représenté par le statut, l'emploi et l'organisation.

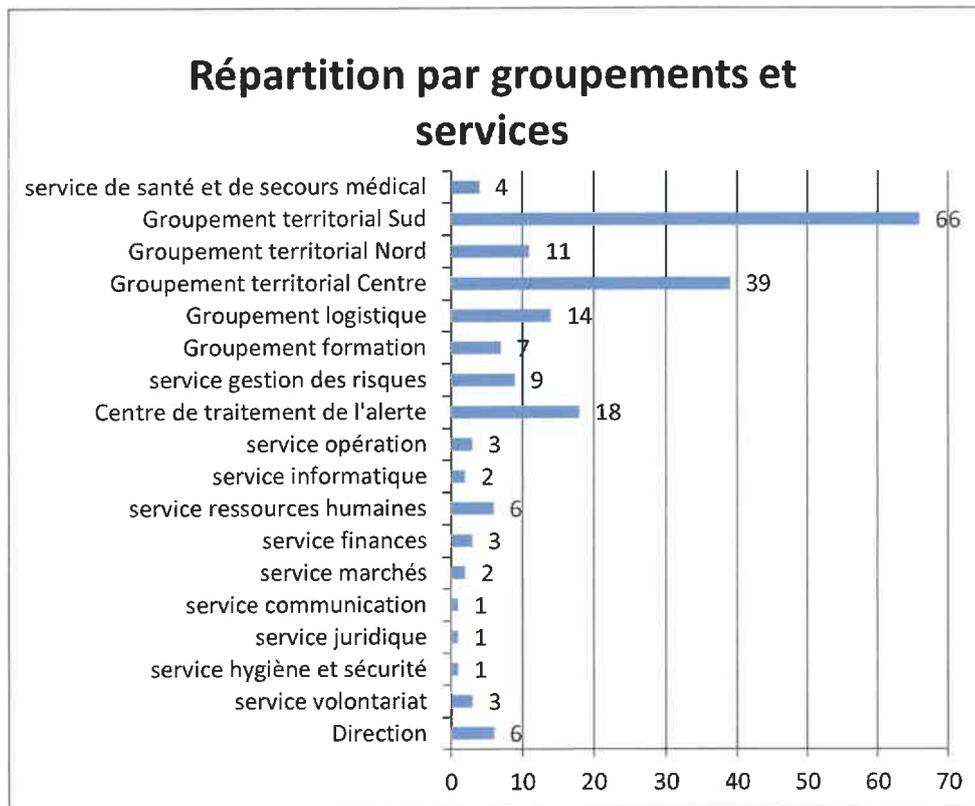
➤ L'approche statutaire :



➤ L'approche métiers (en référence au répertoire des métiers du CNFPT)



➤ L'approche organisationnelle



III. STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines consiste à définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

A. LES MISSIONS DU SDIS DE LA CORREZE

Le SDIS de la Corrèze est chargé de la prévention de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt avec les autres services à la protection et la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence. (art 1424-2 du CGCT)

Dans le cadre de ses compétences, le SDIS de la Corrèze exerce :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres, catastrophes, ainsi que leur évacuation.

B. LES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE PAR LE SDIS

1 - Les documents sur lesquels s'appuie le SDIS 19 :

Le SDIS19 pour mettre en œuvre sa politique générale de ressources humaines utilise les documents listés ci-dessous :

- Les délibérations du conseil d'administration
- Les délibérations du bureau du conseil d'administration
- Les documents stratégiques (SDACR, Règlement opérationnel, règlement intérieur, SOP, projet de service)

2 - La politique « ressources humaines »

Pour les années à venir, les politiques du SDIS s'inscrivent dans la continuité des projets engagés. Elles ont pour finalité de garantir une meilleure qualité de secours, dans une démarche prospective et en s'appuyant sur une organisation plus performante, notamment adapter la planification pluriannuelle des actions du SDIS dans le cadre des préconisations issues du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Dans le même temps le SDIS initie une démarche d'amélioration continue au travers un pilotage par la performance globale (PPG) des pratiques réalisées dans les CIS, les groupements et les services. Pour ce faire, les processus, procédures, indicateurs et tableaux de bord doivent être formalisés. Cette orientation doit être comprise de tous, avoir un sens. Cette démarche permet aux managers d'assurer un pilotage sans délais dans un objectif d'amélioration continue.

Un processus : Un **processus** décrit un enchaînement d'opérations, de transfert d'informations et/ou de documents, réalisés par des entités différentes et conduisant à la fourniture d'un service ou d'un produit. (exemple de processus en annexe)

Une procédure : Une **procédure** est une manière spécifiée d'effectuer un ensemble de tâches. Elle représente la mise en œuvre de tout ou d'une partie d'un processus et est destinée à être reproductible. Elle décrit ainsi étape par étape l'enchaînement des tâches à réaliser, et les rôles et responsabilités associées.

Exemple d'indicateur : temps d'immobilisation des véhicules suite à une panne ou temps de remplacement d'un personnel ayant quitté la structure.

Exemple de tableau de bord : Un tableau de bord regroupe plusieurs indicateurs. Nous pouvons citer l'exemple du tableau de bord des accidents présentés en CHSCT.

Les enjeux et bénéfices sont multiples : Valoriser les bonnes pratiques et identifier celles à améliorer, reconnaître le travail de chacun, pérenniser la continuité de service, rationaliser les missions de chacun, développer un travail transversal, pour permettre aux unités opérationnelles que sont les CIS et aux sapeurs-pompiers de concentrer toute leur énergie à la préparation et l'exécution des missions de lutte contre les incendies et de secours aux personnes.

Annuellement, le SDIS19 au travers de son système d'information ressources humaines édite le **règlement social unique** et le présente aux différentes instances. Un mois avant, la base de données sociales sera transmise aux membres du Comité technique puis après la transformation au comité social territorial. Dans la mesure du possible, un tableau récapitulatif des postes vacants ou éventuellement vacant sera présenté au dernier comité technique de l'année (ou au CST après les prochaines élections professionnelles).

C. LES ORIENTATIONS RH

Orientations Enjeux/Objectifs	Formation	Recrutements et mobilités	Rémunération	Organisation et conditions de travail
<p>Attractivité du SDIS19</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Développer, encourager et informer sur la formation continue · Faciliter l'accès aux préparations concours. · Informer les agents sur leur droit à la formation (CPF...) 	<ul style="list-style-type: none"> · Encourager les mobilités internes dans la mesure du possible. Un recensement annuel des vœux de mobilité est organisé. · Priorisation des mobilités aux agents titulaires du grade · Ouvrir les postes en interne et en externe. Mais pas d'obligation de recruter en interne. · Mettre en place une politique de promotion de la collectivité (établissement de critères chiffrés) · Dans la mesure du possible, favoriser la mobilité pour les agents en mal être dans leur poste. · Une durée minimale de 36 mois dans le poste occupé est instaurée. Cette disposition est applicable pour les personnels SPP recrutés à compter du 1^{er} janvier 2022. · Elle correspond à la phase d'acquisition des compétences nécessaires, à l'appropriation du poste et à retour d'investissement minimal. Elle permet d'assurer un minimum de stabilité au service. · L'agent n'a pas possibilité de prétendre à une mobilité interne pendant cette période sauf à titre exceptionnel et répondre à une situation particulière professionnelle ou personnelle. · En fonction des profils et des 	<ul style="list-style-type: none"> · Pour les PATS : suivre avec rigueur l'application du RIFSEEP notamment une application adaptée dans le cadre du recrutement (calcul de l'IFSE). · Une attention particulière sera portée sur les revalorisations de l'IFSE. 	<ul style="list-style-type: none"> · Application de la loi transformation de la fonction publique territoriale · Faire vivre le dialogue social : <ul style="list-style-type: none"> -une réunion trimestrielle est organisée avec chaque organisation syndicale et la direction. -une réunion semestrielle est organisée avec chaque organisation syndicale avec le président du CASDIS · proposer des outils adaptés aux besoins · La carrière recouvre l'ensemble des situations statutaires dans laquelle un agent pourra se trouver placé, depuis son entrée en fonction jusqu'au jour où il quittera définitivement l'administration. · Elle sous-entend l'idée d'une amélioration de la situation de l'intéressé, en termes de rémunération, de responsabilité ou d'intérêt des fonctions lorsqu'il en remplit les conditions. · Le parcours professionnel suppose lui d'avoir occupé des postes différents tout au long de sa carrière. Il sous-entend l'idée d'un enrichissement des compétences et d'un renouvellement de l'intérêt professionnel de l'agent.

		<p>compétences attendues, une priorité sera donnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux personnels titulaires du grade - puis issus du CTA ; - enfin aux autres sapeurs-pompiers ayant fait vœux de mobilité lors du recensement. 		
<p>Continuité du service public</p>	<p>. Encourager transmission des savoirs et le partage de compétences entre collègues (doublonnage et écriture processus et procédures)</p>	<p>. assurer le remplacement des agents partant à la retraite ou en mutation externe.</p> <p>. Anticiper les recrutements et les départs de telle sorte de limiter la durée de vacances de postes.</p> <p>Dans le cadre d'une mobilité interne, favoriser le transfert de compétences.</p> <p>Tous les personnels du grade de caporal ou de sergent embauchés au SDIS 19 devront faire une mobilité au CTA.</p>		<p>. Maintenir à jour le PCA. L'adapter aux situations se présentant.</p>
<p>Evolution et modernisation du service public</p>	<p>. Poursuivre une politique de formation arrêtée dans le plan de formation découlant du SDACR.</p>	<p>. Diversifier les profils de candidats recherchés.</p> <p>. Communiquer en utilisant les réseaux sociaux.</p>	<p>. Valoriser l'engagement professionnel (cf formation du N+1 à l'entretien professionnel)</p>	<p>. Simplifier les procédures administratives (dématérialisation, démarche qualité)</p> <p>. Finaliser le déploiement du Schéma directeur informatique.</p> <p>Etudier la mise en place du télétravail</p>
<p>Egalité Femmes/Hommes</p> <p>COM'IN</p>	<p>. Mettre en place une communication sur la sensibilisation femmes/hommes au travers un</p>	<p>. Mettre en place des jurys recrutement mixtes</p>	<p>. Maintenir la politique de rémunération égalitaire</p>	<p>. Poursuite de la politique de féminisation (ex : vestiaires femmes dans les casernes, vêtements,...)</p>

<p>Qualité de vie au travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> maintenir la politique de formation liée au poste de travail identifiée dans le cadre des entretiens professionnels. Accompagnement au changement 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir une visibilité sur les pratiques en matière de mobilité interne, remplacements. (saisonniers/renforts) 	<ul style="list-style-type: none"> appliquer les textes en vigueur au sein de la structure 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la politique des horaires avec des plages mobiles / variables Maintenir une attention sur la qualité de vie au travail Garantir le droit à l'équilibre vie personnelle vie professionnelle Porter une attention particulière aux agents en fin de carrière Garantir le suivi du plan de prévention contre les risques psychosociaux
<p>Enjeu social</p>	<ul style="list-style-type: none"> Accroître les compétences professionnelles des agents dans le cadre des besoins du service Accompagner les besoins de reconversion des agents (inaptitude physique, besoin de changer de poste,) 	<ul style="list-style-type: none"> Permettre aux personnes en situation de handicap de pouvoir se présenter aux jurys de recrutement au sein de la structure (compatible avec leurs situations de handicap) ou à défaut travailler avec organismes employant des personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des péréquations des évaluations (ex : établissement des tableaux d'avancement) 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les missions partagées, précises et ponctuelles (ex : groupe de travail)
<p>Démarche qualité et communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> La démarche qualité doit être intégrée à l'ensemble des items La communication doit être l'outil commun pour le porté à connaissance des items aux agents 			

IV. LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIERE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS

A. GENERALITES

Les lignes directrices de gestion fixent, en matière de promotion et de valorisation des parcours:

- Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les avancements et promotions sur examen professionnel ou au choix dans les grades et cadres d'emplois
- Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des personnels et leur accès à des responsabilités supérieures

Le comité technique lors de la dernière réunion de l'année (puis au comité social territorial), sera destinataire de la liste des agents promouvables au titre des avancements de grade et de la promotion interne.

B. AVANCEMENT DE GRADE

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire, permettant d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés. Peuvent avancer de grade les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement. L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

Depuis l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante après avis du CT, doit fixer le taux de promotion à appliquer aux grades d'avancement (ratios promus / promouvables). Pour l'année 2021, l'assemblée délibérante a fixé ces ratios par la délibération n° 15 du 14 décembre 2020 - annexe 1. Cependant la fixation de ces ratios promus / promouvables doit permettre une certaine souplesse dans les avancements en fonction des évènements survenus au cours de l'année.

Depuis la délibération du conseil d'administration du 24 juin 2013 le SDIS19 applique des critères pour l'établissement des tableaux d'avancement. Outre la manière de servir, l'emploi et les responsabilités exercées par l'agent peuvent être prises en considération. Selon la catégorie hiérarchique et la filière d'appartenance, les critères seront différents quoique conditionnés par un avis hiérarchique favorable. Afin d'assurer la cohérence du tableau d'avancement, la liste des agents pouvant être inscrit sur un tableau annuel d'avancement, comme la liste des agents proposés, seront examinés en Comité de direction appuyé par le service ressources humaines. Cette pratique permet d'harmoniser la façon de servir dans l'entretien professionnel des encadrants.

L'avancement de grade peut appeler le fonctionnaire à des fonctions supérieures. Les statuts particuliers fixent les conditions relatives à l'avancement de grade qui peut être réalisé après réussite à un examen professionnel ou au choix. C'est l'autorité d'emploi qui choisit les fonctionnaires qu'elle souhaite faire avancer à un grade supérieur parmi ceux qui remplissent les conditions. Les fonctionnaires sont choisis en fonction de leur valeur professionnelle ainsi que différents critères.

Le tableau annuel d'avancement comporte un ordre qui relève de la seule responsabilité de l'autorité territoriale d'emploi, qui est toutefois tenue de respecter cet ordre dans les décisions d'avancement de grade. L'avancement de grade reste subordonné à l'acceptation du poste proposé à l'agent concerné, le refus de poste peut entraîner la radiation du tableau annuel d'avancement.

Dans les limites réglementaires maximums applicables, les possibilités d'avancement de grade par filière et cadre d'emplois pour l'année 2021 sont indiquées pour chaque changement de grade concerné dans les annexes n° 2 à n° 30.

C. PROMOTION INTERNE

Chaque cadre d'emplois définit les fonctions et missions correspondantes.

L'accès à un nouveau cadre d'emplois doit par conséquent être conditionné par le fait que l'agent exerce des fonctions relevant de celui-ci ou soit nommé, dans le cadre de la mobilité interne, sur un emploi correspondant.

Les critères à prendre en considération sont :

- L'évaluation sur les trois dernières années ;
- L'absence de sanction au cours de l'année ;
- L'avis hiérarchique ;
- Les fonctions occupées par l'agent ;
- Les formations ; les spécialités
- Les mobilités effectuées ;
- L'âge ;
- Le passage au CTA-CODIS ;
- L'aptitude de l'agent à exercer des fonctions d'un niveau supérieur...

Ces critères s'appliquent aux différents statuts de la collectivité à savoir personnels administratif techniques et spécialisés mais également aux sapeurs-pompiers professionnels. (Annexe 31: critères et pondération retenus au SDIS19)

En parallèle, la Gestion Prévisionnelle des Emplois des effectifs et des Compétences (GPEEC) permettra d'établir une cartographie des métiers précisant le niveau de recrutement et les perspectives d'évolution. Les agents pourraient avoir connaissance via leur fiche de poste, des grades et cadres d'emplois accessibles. Ainsi un agent appartenant à la Catégorie C et occupant un emploi dont le niveau de recrutement correspond à la Catégorie B pourra être proposé à la promotion interne. A condition que la façon de servir soit compatible avec une nomination.

Parallèlement un agent appartenant à la Catégorie C et occupant un emploi dont le niveau de recrutement correspond à la Catégorie B pourra être proposé à la promotion interne, sous réserve d'un avis hiérarchique favorable reconnaissant l'aptitude de l'agent à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur, conditionné par un changement de fonctions.

La promotion interne est subordonnée à l'inscription sur une liste d'aptitude correspondante, sur laquelle les agents sont inscrits par ordre alphabétique, l'autorité territoriale d'emploi reste libre du choix parmi les agents inscrits sur une liste d'aptitude. L'inscription sur liste d'aptitude est valable 2 ans, pouvant être prolongée une troisième puis une quatrième année sur demande de l'intéressé avant le 30 novembre de l'année d'échéance.

D. LES POSSIBILITES DE PROMOTION INTERNE

La promotion interne tient compte d'une nécessaire régulation dans les déroulements de carrière des agents sur la durée de leur vie professionnelle.

Les possibilités de promotion interne sont basées sur le nombre d'agents promouvables pour chaque cadre d'emploi. L'application reste sous réserve de l'absence de quotas spécifiques spécifiés dans les différents cadres d'emplois. Lorsque les statuts particuliers prévoient des quotas spécifiques, le SDIS respecte ces bornes dans les promotions internes sur examen

professionnel ou au choix (ex. quota pour la promotion interne au cadre d'emploi des sous-officiers).

Dans la limite des quotas réglementaires maximums applicables, les possibilités de promotion interne par filière et cadre d'emplois pour l'année 2021 sont indiquées pour chaque changement de cadre d'emplois concerné dans les annexes n° 2 à n° 30.

E. LES MODALITES DE PRISE EN COMPTE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS

La valeur professionnelle est appréciée en fonction de la nature des tâches confiées, du niveau de responsabilité assumé et à partir de plusieurs critères. (voir fiche d'entretien professionnel annexe 32)

F. ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Les personnels bénéficient chaque année d'un entretien professionnel conduit par leur supérieur hiérarchique et qui donne lieu à un compte-rendu. Celui-ci établit l'évaluation de la valeur professionnelle. Pour cela, le supérieur hiérarchique recueille l'ensemble des éléments lui permettant d'apprécier la valeur professionnelle.

Un ou plusieurs entretiens intermédiaires peuvent être réalisés en cours d'année à la demande du personnel ou de son supérieur. Cela permet de faire un point d'étape et de réorienter, si besoin, la manière de servir.

Pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B et A, le Ministère de l'Intérieur a défini les modalités de l'entretien professionnel ainsi qu'un modèle de compte-rendu.

G. DIALOGUE SOCIAL AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES (OS)

Le service met en œuvre un dialogue social entre l'autorité territoriale, la chaîne hiérarchique et les partenaires sociaux. Toutes les OS déclarées du service constituent les partenaires sociaux. Le dialogue social a pour objet la réalisation d'une concertation sur le fonctionnement global du service. Il permet d'échanger sur les propositions, revendications et besoins exprimés par les OS.

Il est mis en œuvre par des interlocuteurs privilégiés, sous différentes formes et à plusieurs échelons selon les modalités suivantes :

- Un dialogue social départemental pour le compte du directeur départemental. Il est organisé une fois par trimestre sous forme de réunions avec chaque OS.
- Un dialogue social départemental pour le compte du PCASDIS. Il est organisé au minimum une fois par semestre sous forme de réunion avec chaque OS.

V. ANNEXES

A. ANNEXE 1 - RATIO PROMUS-PROMOUVABLES 2021

Réunion lundi 14 décembre 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N° CA-2020-05-15

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze décembre, à quatorze heures trente-cinq, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 20 novembre 2020

Secrétaire de séance : M. Michel BREUILH

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Francis COLASSON, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Laurence DUMAS, Mme Josette FARGETAS, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Christophe PETIT, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Dominique CAYRE, M. Roger CHASSAGNARD, Mme Najat DELDOULI, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Ratios d'avancement 2021 pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Ratios d'avancement de grade pour 2021

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraîne pas de droit à promotion. En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2021, à cette fin, des propositions vous sont présentées ci-dessous.

SPP CATEGORIE C - SAPEURS ET CAPORAUX

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA
CAPORAL-CHEF	NON	6	33 %
CAPORAL	NON	1	100 %

SPP CATEGORIE C - SOUS-OFFICIERS

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA
ADJUDANT	NON	30	10 %

Règle d'arrondi

Comme les années précédentes, il est proposé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Date d'effet des nominations

La date d'effet des nominations est conditionnée par différents éléments. Tout d'abord, l'élément primordial est l'existence d'un poste correspondant. Ensuite, la date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires est également déterminante comme dans certains cas, celle de la prise de poste. Enfin, l'avis de la commission administrative paritaire doit être recueilli.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors des réunions du 26 novembre 2020 et du 14 décembre 2020.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : fixe les rations d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C pour l'année 2021 comme suit :

- accès au grade de caporal-chef : 33,00 %
- accès au grade de caporal : 100,00 %
- accès au grade d'adjudant : 10,00 %

ARTICLE 2 : précise que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 14
Procurations : : 0
Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le :
Affiché le :

Jean-Jacques LAUGA

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
21 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

B. CATEGORIE C – PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

1. Annexe 2 -Conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 01/01/2021

Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006

Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 notamment l'article 12-1

1ère possibilité

Avoir atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans des services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

et

Avoir réussi l'examen professionnel.

Ou

2ème possibilité

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon et comptant au moins 8 ans de services effectifs dans le grade ou un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

SYNTHESE : aucun agent ne remplit les conditions d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour l'année 2021, sauf réussite ultérieure à l'examen professionnel.

2. Annexe 3 - Conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01/01/2021

Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006

Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 notamment l'article 12-2

Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 (article 73)

Avancement au choix

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

SYNTHESE : aucun agent ne remplit au 1er janvier 2021 les conditions d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

3. Annexe 4 - Conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe au 01/01/2021

Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006
Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 notamment l'article 12-1

1ère possibilité

Avoir atteint le 4e échelon et compter au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

et

Avoir réussi l'examen professionnel.

Ou

2ème possibilité

Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon et compter au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C

SYNTHESE : aucun agent ne remplit au 1er janvier 2021 les conditions d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

4. Annexe 5 - Conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal de première classe au 01/01/2021

Décret n°2016-596 du 12 mai 2016
Décret n°2016-604 du 12 mai 2016
Décret n°2017-715 du 2 mai 2017
Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 (articles 2, 12-2 et 86)

Avancement au choix

Justifier d'un an d'ancienneté dans le 4ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

SYNTHESE : aucun agent ne remplit les conditions d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe pour l'année 2021.

5. Annexe 6 - Conditions de promotion au grade d'agent de maîtrise au 01/01/2021

Condition : Décret n°88-547 du 6 mai 1988

Décret n°2016-1383 du 12 octobre 2017 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 39: Le nombre d'agents inscrits sur une liste d'aptitude ne peut être supérieur au nombre d'emplois pouvant être effectivement pourvus. Les listes d'aptitude ont une valeur nationale.

Décret 2013-593 du 5 juillet 2013 article 21:

Les conditions fixées par chaque statut particulier pour l'inscription sur une liste d'aptitude en application de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée s'apprécient au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est établie ladite liste.

Article 6 décret n°88-547

1) Pour les adjoints techniques principaux de 2ème et 1ère classe

Justifier d'au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques

Quota : sans quota

2) Pour les adjoints techniques :

Justifier d'au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques

et

Avoir réussi l'examen professionnel.

Quota : 1 nomination pour 2 recrutements prononcés au titre de la promotion interne sans examen professionnel

SYNTHESE : deux agents remplissent les conditions d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise pour l'année 2021, sauf réussite ultérieure à l'examen professionnel.

6. Annexe 7 - Conditions d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au 01/01/2021

Conditions : Décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988

Décret n°2016-1383 du 12 octobre 2017 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988

Avancement au choix (article 9 décret n°2016-1382) :

Justifier d'un an d'ancienneté dans le 4ème échelon

et

4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise (prise en compte des services effectifs en tant que stagiaire)

SYNTHESE : un agent remplit au 1er janvier 2021 les conditions d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal

C. CATEGORIE B - PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

1. Annexe 8 - Conditions de promotion au grade de rédacteur territorial au 01/01/2021

Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012
Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010

Conditions de promotion au choix (art 8 - I décret 2012-924)

Les fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe, justifiant au 1^{er} janvier de l'année considérée d'au moins de 10 ans de service effectifs, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement

Possibilité de nomination :

Décret 2010-329 - art 9: La proportion de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du 2° des articles 4 et 6 est fixée à raison d'un recrutement pour trois nominations intervenues dans l'établissement, de candidats admis à l'un des concours mentionnés aux articles 4 et 6 ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de l'établissement.

Toutefois, le nombre de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du 2° des articles 4 et 6 peut être calculé en appliquant la proportion mentionnée à l'alinéa précédent à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois considéré de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations lorsque ce mode de calcul permet un nombre de nominations plus élevé que celui résultant de l'application des dispositions de ce même alinéa

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 - art 30 : Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant au moins une période de quatre ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu.

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 39: Le nombre d'agents inscrits sur une liste d'aptitude ne peut être supérieur au nombre d'emplois pouvant être effectivement pourvus. Les listes d'aptitude ont une valeur nationale.

Décret 2013-593 du 5 juillet 2013 article 21: Les conditions fixées par chaque statut particulier pour l'inscription sur une liste d'aptitude en application de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée s'apprécient au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est établie ladite liste.

Dernière promotion interne au grade de rédacteur : 2017 sur concours

SYNTHESE : Etant donné l'affiliation au centre de gestion, il n'est pas possible de définir un nombre de postes susceptibles d'être ouverts au sein du SDIS. Le centre de gestion indique annuellement le nombre de postes vacants au niveau départemental.

2. Annexe 9 - Conditions d'avancement ou de promotion au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 01/01/2021

1) Avancement de grade - décret 2010-329 du 22 mars 2010 (article 25)

1ère possibilité : au choix

Justifier d'au moins 1 an dans le 6ème échelon du grade de rédacteur et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

2ème possibilité: après examen professionnel

Avoir au moins atteint le 4ème échelon du grade de rédacteur et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Possibilité de nomination :

Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions.

Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable.

Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement.

Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.

2) Promotion interne - art 12 - I - 1° du décret 2012-924

Les adjoint administratifs territoriaux titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère cl ou du grade d'adjoint administratif principal de 2ème cl ayant satisfait aux épreuves d'un examen professionnel, et justifiant d'au moins 12 ans de services publics effectifs dont 5 années dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, en position d'activité ou de détachement.

Possibilité de nomination :

Décret 2010-329 - art 9: La proportion de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du 2° des articles 4 et 6 est fixée à raison d'un recrutement pour trois nominations intervenues dans l'établissement, de candidats admis à l'un des concours mentionnés aux articles 4 et 6 ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de l'établissement.

Toutefois, le nombre de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du 2° des articles 4 et 6 peut être calculé en appliquant la proportion mentionnée à l'alinéa précédent à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois considéré de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations lorsque ce mode de calcul permet un nombre de nominations plus élevé que celui résultant de l'application des dispositions de ce même alinéa.

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 - art 30 : Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant au moins une période de quatre ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu.

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 39: Le nombre d'agents inscrits sur une liste d'aptitude ne peut être supérieur au nombre d'emplois pouvant être effectivement pourvus. Les listes d'aptitude ont une valeur nationale.

Décret 2013-593 du 5 juillet 2013 article 21: Les conditions fixées par chaque statut particulier pour l'inscription sur une liste d'aptitude en application de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée s'apprécient au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est établie ladite liste.

Dernier avancement au choix : 2013

Dernière promotion interne : 2017

SYNTHESE : Etant donné l'affiliation au centre de gestion, il n'est pas possible de définir un nombre de postes susceptibles d'être ouverts au sein du SDIS. Le centre de gestion indique annuellement le nombre de postes vacants au niveau départemental.

3. Annexe 10 - Conditions d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 01/01/2021

Décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 (art 25)
1^{ère} possibilité Justifier d'au moins 1 an dans le 6 ^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins 5 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau en catégorie B ou de même niveau.
2^{ème} possibilité Justifier d'au moins 1 an dans le 5 ^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Et avoir réussi l'examen professionnel.
Possibilité de nomination : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.
Dernière promotion interne : 2018 au choix
SYNTHESE : Etant donné l'affiliation au centre de gestion, il n'est pas possible de définir un nombre de postes susceptibles d'être ouverts au sein du SDIS. Le centre de gestion indique annuellement le nombre de postes vacants au niveau départemental.

4. Annexe 11 - Conditions de promotion au grade de technicien territorial au 01/01/2021

Décret 2010-1357 du 9 novembre 2010, article 7
1^{ère} possibilité : Agent de maîtrise territoriaux justifier au 1 ^{er} janvier de l'année considérée d'au moins de 8 ans de services effectifs dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi technique
2^{ème} possibilité : Adjoint technique territoriaux titulaire du grade d'adjoint technique ppal de 1 ^{ère} cl et justifier au 1 ^{er} janvier de l'année considérée d'au moins 10 ans de services effectifs dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi technique
Possibilité de nomination : Décret 2010-329 - art 9: La proportion de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du 2 [°] des articles 4 et 6 est fixée à raison d'un recrutement pour trois nominations intervenues dans l'établissement, de candidats admis à l'un des concours mentionnés aux articles 4 et 6 ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de l'établissement.

Toutefois, le nombre de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du 2° des articles 4 et 6 peut être calculé en appliquant la proportion mentionnée à l'alinéa précédent à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois considéré de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations lorsque ce mode de calcul permet un nombre de nominations plus élevé que celui résultant de l'application des dispositions de ce même alinéa.

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 - art 30 : Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant au moins une période de quatre ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 39: Le nombre d'agents inscrits sur une liste d'aptitude ne peut être supérieur au nombre d'emplois pouvant être effectivement pourvus. Les listes d'aptitude ont une valeur nationale.

Décret 2013-593 du 5 juillet 2013 article 21: Les conditions fixées par chaque statut particulier pour l'inscription sur une liste d'aptitude en application de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée s'apprécient au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est établie ladite liste.

Dernière promotion interne au grade de technicien : néant

SYNTHESE : Etant donné l'affiliation au centre de gestion, il n'est pas possible de définir un nombre de postes susceptibles d'être ouverts au sein du SDIS. Le centre de gestion indique annuellement le nombre de postes vacants au niveau départemental.

5. Annexe 12 – Conditions d'avancement ou de promotion au grade de technicien principal de 2ème classe au 01/01/2021

1) Avancement de grade - décret 2010-329 du 22 mars 2010 (article 25)

1ère possibilité : au choix

Justifier d'au moins 1 an dans le 6ème échelon du grade de technicien et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

2ème possibilité: après examen professionnel

Avoir au moins atteint le 4ème échelon du grade de technicien et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Possibilité de nomination :

Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions.

Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement.

Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.

Dernier avancement: Sébastien Vareille au choix

2) Promotion interne - décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 (article 11)

1ère possibilité : après examen professionnel

Relever du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, justifier au 1er janvier de l'année considérée d'au moins de 8 ans de services effectifs dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi technique

2ème possibilité: après examen professionnel

Etre titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère ou 2ème classe et justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi technique.

Possibilité de nomination :

Décret 2010-329 - art 9: La proportion de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du 2° des articles 4 et 6 est fixée à raison d'un recrutement pour trois nominations intervenues dans l'établissement, de candidats admis à l'un des concours mentionnés aux articles 4 et 6 ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de l'établissement.

Toutefois, le nombre de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du 2° des articles 4 et 6 peut être calculé en appliquant la proportion mentionnée à l'alinéa précédent à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois considéré de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations lorsque ce mode de calcul permet un nombre de nominations plus élevé que celui résultant de l'application des dispositions de ce même alinéa.

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 - art 30 : Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant au moins une période de quatre ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu.

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 39: Le nombre d'agents inscrits sur une liste d'aptitude ne peut être supérieur au nombre d'emplois pouvant être effectivement pourvus. Les listes d'aptitude ont une valeur nationale.

Décret 2013-593 du 5 juillet 2013 article 21: Les conditions fixées par chaque statut particulier pour l'inscription sur une liste d'aptitude en application de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée s'apprécient au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est établie ladite liste.

Dernier avancement au choix :

Dernière promotion interne :

SYNTHESE : Etant donné l'affiliation au centre de gestion, il n'est pas possible de définir un nombre de postes susceptibles d'être ouverts au sein du SDIS. Le centre de gestion indique annuellement le nombre de postes vacants au niveau départemental.

6. Annexe 13 - Conditions d'accès au grade de technicien principal 1^{ère} classe au 01/01/2021

Décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 et Décret 2010-329 du 22 mars 2010 (article 25-II)

1ère possibilité : au choix (article 25-II-2°)

Justifier d'au moins 1 an dans le 6ème échelon du grade de technicien principal de 2ème et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

2ème possibilité : après examen professionnel (article 25-II-1°)

Justifier d'au moins 1 an dans le 5ème échelon de technicien principal de 2ème classe et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Nomination possible :

Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions.

Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable.

Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement.

Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.

Dernier avancement de grade : 2017

SYNTHESE : Etant donné l'affiliation au centre de gestion, il n'est pas possible de définir un nombre de postes susceptibles d'être ouverts au sein du SDIS. Le centre de gestion indique annuellement le nombre de postes vacants au niveau départemental.

D. CATEGORIE A - PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

1. Annexe 14 - Conditions de promotion interne au grade d'attaché territorial au 01/01/2021

Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, art 5.1

Possibilité :

Justifier au 1er janvier de l'année considérée de plus 5 ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement

Possibilité de nomination :

Un recrutement au titre de la promotion interne au choix pour trois recrutements intervenus dans la collectivité (le centre de gestion) par voie de concours / mutation / détachement.

Dispositif dérogatoire

Article 30 décret 2013-593: si les conditions n'ont pu être remplies pendant une période d'au moins 4 ans, possibilité de recrutement d'un attaché stagiaire au titre de la promotion interne si au moins un recrutement est intervenu dans la collectivité par voie de concours / mutation / détachement.

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 39: Le nombre d'agents inscrits sur une liste d'aptitude ne peut être supérieur au nombre d'emplois pouvant être effectivement pourvus. Les listes d'aptitude ont une valeur nationale.

Décret 2013-593 du 5 juillet 2013 article 21: Les conditions fixées par chaque statut particulier pour l'inscription sur une liste d'aptitude en application de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée s'apprécient au 1er janvier de l'année au cours de laquelle est établie ladite liste.

Dernière promotion : au choix en 2008

SYNTHESE : Etant donné l'affiliation au centre de gestion, il n'est pas possible de définir un nombre de postes susceptibles d'être ouverts au sein du SDIS. Le centre de gestion indique annuellement le nombre de postes vacants au niveau départemental.

2. Annexe 15 - Conditions d'avancement au grade d'attaché principal au 01/01/2021

Décret 87-1099 du 30 décembre 1987, article 19
1ère possibilité : Justifier au 1er janvier de l'année du tableau de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5ème échelon du grade d'attaché. et Réussite à l'examen professionnel
2ème possibilité : Justifier au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement d'au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 8ème échelon du grade d'attaché.
Dernier avancement : 2012
SYNTHESE : Etant donné l'affiliation au centre de gestion, il n'est pas possible de définir un nombre de postes susceptibles d'être ouverts au sein du SDIS. Le centre de gestion indique annuellement le nombre de postes vacants au niveau départemental.

3. Annexe 16 - Conditions d'avancement au grade d'attaché hors classe 01/01/2021

Décret 87-1099 du 30 décembre 1987, article 2, 21,21-1 et 22	
Conditions d'inscription au tableau d'avancement : Avoir atteint le 5ème échelon du grade d'attaché principal et Avoir accompli, en qualité d'attaché principal :	
	6 ans de services en position de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985
ou	8 ans de services en position de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966
ou	8 années d'exercice dans un cadre d'emplois de catégorie A de fonctions de direction, d'encadrement, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité: a) [CONCERNE LES DEPARTEMENTS DE PLUS DE 900 000 HABITANTS] b) Du niveau hiérarchiquement inférieur à celui des emplois fonctionnels de direction dans les départements de moins de 900 000 habitants et dans les SDIS de ces départements
Conditions de nomination : Quota de 10% de l'effectif des fonctionnaires dans ce cadre d'emploi au sein de la collectivité 4x10% = 0,4 arrondi à 1	
Dérogation au quota (décret 2006-1695 article 14): Lorsque l'application des règles prévues par le statut particulier d'un cadre d'emplois de catégorie A et par l'article 13 du présent décret n'a permis de prononcer aucun avancement dans un grade pendant une période d'au moins trois ans, un fonctionnaire inscrit au tableau d'avancement peut être nommé.	

Voie d'accès exceptionnelle au grade : 3 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon du grade d'attaché principal	
et	Faire preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle
et	Quota de 4 nominations préalables par la voie principale
SYNTHESE : Le RIFSEEP ne permet pas de nomination sur ce grade	

4. Annexe 17 - Conditions de promotion interne au grade d'ingénieur territorial au 01/01/2021

Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (art 10 et 11)
Pour le cadre d'emploi des techniciens (art 10) : 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B et Réussite à l'examen professionnel
Pour les techniciens principaux de 1ère cl (art 11) : 8 ans de services effectifs en qualité de technicien supérieur principal de 2ème classe ou de 1ère classe
Possibilité de nomination : Article 14 décret 2016-201: Les fonctionnaires territoriaux mentionnés aux articles 10 et 11 du décret susvisé, peuvent être recrutés en qualité d'ingénieur stagiaires à raison d'un recrutement au titre de la promotion interne pour trois recrutements intervenus dans la collectivité à la suite de concours ou de mobilités externes.
Article 30 décret 2013-593: Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant au moins une période de quatre ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu.
Loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 39: Le nombre d'agents inscrits sur une liste d'aptitude ne peut être supérieur au nombre d'emplois pouvant être effectivement pourvus. Les listes d'aptitude ont une valeur nationale.
Décret 2013-593 du 5 juillet 2013 article 21: Les conditions fixées par chaque statut particulier pour l'inscription sur une liste d'aptitude en application de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée s'apprécient au 1 ^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est établie ladite liste.
Dernière promotion interne : néant
SYNTHESE : Etant donné l'affiliation au centre de gestion, il n'est pas possible de définir un nombre de postes susceptibles d'être ouverts au sein du SDIS. Le centre de gestion indique annuellement le nombre de postes vacants au niveau départemental.

5. Annexe 18 - Conditions d'avancement au grade d'ingénieur principal au 01/01/2021

Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (art 27)

Peuvent être nommés au grade d'ingénieur principal, après inscription sur un tableau d'avancement, les ingénieurs ayant atteint depuis au moins deux ans le 4^e échelon de leur grade et qui justifient, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, de six ans de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A.

SYNTHESE : Etant donné l'affiliation au centre de gestion, il n'est pas possible de définir un nombre de postes susceptibles d'être ouverts au sein du SDIS. Le centre de gestion indique annuellement le nombre de postes vacants au niveau départemental.

E. FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

1. Annexe 19 - Conditions d'avancement au grade de caporal de SPP au 01/01/2021

1^{ère} possibilité : sur examen professionnel

Sapeurs ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois de service effectifs dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération.

2^{ème} possibilité : au choix

Sapeurs ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et comptant au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération.

Possibilité d'avancement : pas de quota

SYNTHESE : aucun sapeur de SPP du SDIS 19 au grade de sapeur.

2. Annexe 20 - Conditions d'avancement au grade de caporal-chef de SPP au 01/01/2021

Décret 2012-520 du 20 avril 2012 (article 11)

Avancement au choix

Caporaux ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération.

Possibilité de d'avancement : pas de quota

SYNTHESE : six caporaux de SPP du SDIS 19 remplissent les conditions d'un avancement au grade de caporal-chef en 2021

3. Annexe 21 - Conditions de promotion interne au grade de sergent de SPP au 01/01/2021

Décret 2012-521 du 20 avril 2012 (articles 3 et 5)

1ère possibilité : sur examen professionnel

Caporaux et Caporaux-chefs justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la sélection par cette voie est organisée, de six ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe.

2ème possibilité : au choix

Caporaux chefs justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la sélection par cette voie est organisée, de six ans au moins de services effectifs dans leur grade et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe.

Possibilité de promotion :

- La promotion interne représente au maximum 70% de toutes les nominations (concours + promotion interne).
- L'examen professionnel représente 70% du total des nominations au titre de la promotion interne (choix + examen).
- Les quotas concours / examen professionnel / choix sont appréciés lors des nominations.
- Le nombre maximum possible de sous-officiers du corps départemental est limité par l'article R1424-23-1 du code général des collectivités territoriales, et la délibération annuelle établissement le tableau d'encadrement du SDIS 19 (103 postes de sous-officiers de SPP théoriques et budgétés en 2020).
- L'accès au grade de sergent peut être accompagné d'une clause de mobilité afin d'atteindre les effectifs cibles de SPPNO par unité opérationnelle annexé au tableau des effectifs du SDIS 19.

Clause de sauvegarde : dès lors qu'aucune nomination au choix n'a été effectuée pendant une période d'au moins 4 ans, l'article 30 du décret n°2013-593 permet la nomination d'un sergent au choix si au moins un sergent est recruté au cours de cette même période par voie de concours/mutation/détachement.

Dernière promotion interne au choix au grade de sergent : 2020

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de promotions au choix dans le grade sergent qu'il est possible d'effectuer en fonction du nombre de nominations totales dans ce grade.

Nombre total de promotions au grade de sergent au titre d'une année civile (concours + examen + choix)	Nombre minimal de nomination au titre du concours	Nombre maximal de sergents nommés au titre de la promotion interne		
		Total promotion interne (examen + choix)	Dont nomination au titre de l'examen	Dont nomination au titre du choix (l'autorité d'emploi a le choix de ne pas faire application de ce type de nomination)
1	1	0	0	0
2	2	0	0	0
2	1	1	1	0
3	3	0	0	0
3	2	1	1	0
3	1	2	1	1
4	4	0	0	0
4	3	1	1	0
4	2	2	1	1
5	5	0	0	0
5	4	1	1	0
5	3	2	1	1
5	2	3	2	1

SYNTHESE :

- Un caporal est titulaire de l'examen professionnel de sergent de SPP en 2020.
- Un caporal-chef de SPP du SDIS 19 remplit les conditions d'une promotion interne au choix en 2022.

4. Annexe 22 - Conditions d'avancement au grade d'adjudant de SPP au 01/01/2021**Décret 2012-521 du 20 avril 2012 (article 13)****Avancement au choix**

Sergents justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'un an d'ancienneté dans le 4e échelon et de quatre ans de services effectifs dans leur grade ainsi que de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe.

Possibilité d'avancement :

- Le nombre d'adjudants est fixé à 44 par le tableau des effectifs cibles de SPPNO par unité opérationnelle annexé au tableau des effectifs du SDIS 19.

SYNTHESE :

- Aucun poste d'adjudant n'est disponible en 2021. Les nominations éventuelles se feront suite à des libérations de poste soit par mutation hors département soit par promotion à des grades supérieurs d'adjudant déjà en poste. L'accès au grade d'adjudant peut être accompagné d'une clause de mobilité

5. Annexe 23 - Conditions de promotion interne au grade de lieutenant de 2^{ème} classe de SPP au 01/01/2021**Décret 2012-522 du 20 avril 2012 (articles 4 et 6)****Promotion interne au choix**

Adjudants justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la sélection par cette voie est organisée, de six ans au moins de services effectifs dans leur grade et de la validation de la totalité des obligations de formation de professionnalisation.

Possibilité de promotion :

- Les promotions au choix représentent au maximum 30 % du total des promotions internes dans ce grade (concours + choix).
- Le nombre maximum possible de lieutenants du corps départemental est limité par les dispositions du code général des collectivités territoriales, et la délibération annuelle établit le tableau d'encadrement du SDIS 19 (32 postes théoriques pour 21 budgétés en 2020).
- L'accès au grade de lieutenant de 2^{ème} classe peut être accompagné d'une clause de mobilité.

Clause de sauvegarde : Dès lors qu'aucune nomination au choix n'a été effectuée pendant une période d'au moins 4 ans, l'article 30 du décret n°2013-593 permet la nomination d'un lieutenant de 2^e classe au choix si au moins un agent est recruté au cours de cette même période par voie de concours/mutation/détachement.

Dernière promotion interne au choix au grade de lieutenant de 2^{ème} classe : aucune

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de nominations au choix dans le grade de lieutenant de 2^e classe qu'il est possible d'effectuer en fonction du nombre de promotions total dans ce grade.

	Nombre total de recrutements au grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe au titre d'une année civile (concours + choix)	Nombre minimal de nomination au titre du concours	Nombre maximal de lieutenants de 2 ^{ème} classe nommés au titre du choix (l'autorité d'emploi a le choix de ne pas faire application de ce type de nomination)
	1	1	0
	2	2	0
	3	3	0
	4	3	1
	5	5	0
	5	4	1
	6	6	0
	6	5	1

SYNTHESE : Aucune promotion interne au choix n'est possible en 2021.

6. Annexe 24 - Conditions d'avancement au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de SPP au 01/01/2021

Décret 2012-522 du 20 avril 2012 (article 14)
<p>1^{ère} possibilité : sur examen professionnel Lieutenants de 2^e classe ayant au moins atteint, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, le 4^e échelon et justifiant à cette date de trois ans de services effectifs dans ce grade.</p>
<p>2^{ème} possibilité : au choix Lieutenants de 2^e classe justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins un an dans le 6^e échelon et d'au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade.</p>
<p>Possibilité d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'avancement au choix représente au maximum 25% des avancements (examen professionnel + choix). - Les quotas examen professionnel / choix sont appréciés lors des nominations. - Le nombre maximum possible de lieutenants du corps départemental est limité par les dispositions du code général des collectivités territoriales, et la délibération annuelle établissement le tableau d'encadrement du SDIS 19 (32 postes théoriques pour 21 budgétés en 2020). - L'accès au grade de lieutenant de 1^{ère} classe peut être accompagné d'une clause de mobilité. <p>Clause de sauvegarde : Le II de l'article 14 du décret n°2012-522 du 20 avril 2012 dispose que, dès lors qu'aucune promotion ne peut être prononcée au titre d'une année par défaut de candidat admis à l'examen professionnel, il est possible de nommer un lieutenant de 2^{ème} classe dans le grade de lieutenant de 1^{ère} classe au choix. Ce même article précise que cette disposition n'est applicable qu'une fois tous les deux ans.</p> <p>Dernier avancement au choix au grade de lieutenant de 1^{ère} classe : 2016</p> <p>Le tableau ci-dessous fixe le nombre d'avancement minimal au titre de l'examen professionnel et le nombre d'avancement au choix maximal.</p>

Nombre total d'avancements au grade de lieutenant 1ère classe au titre d'une année civile (examen + choix)	Nombre minimal d'avancements au titre de l'examen professionnel	Nombre d'avancement au choix possible = 25%
1	1	0
2	1	1
3	2	1
4	3	1
5	3	2
6	4	2

Nombre total d'avancements au grade de lieutenant de 1ère classe au titre d'une année civile (examen + choix)	Nombre minimal d'avancements au titre de l'examen professionnel	Nombre maximal d'avancements au choix
1	1	0
2	2	0
2	1	1
3	3	0
3	2	1
4	4	0
4	3	1
5	5	0
5	4	1
5	3	2

SYNTHESE : 2 agents remplissent les conditions statutaires au titre de l'avancement au choix au grade de lieutenant de 1ère classe.

7. Annexe 25 - Conditions d'avancement au grade de lieutenant hors classe de SPP au 01/01/2021

Décret 2012-522 du 20 avril 2012 (article 15)

1ère possibilité : sur examen professionnel

Lieutenants de 1ère classe justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le Tableau d'avancement, d'au moins un an dans le 5e échelon et d'au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.

2ème possibilité : au choix

Lieutenants de 1ère classe justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau annuel d'avancement, d'un an au moins dans le 6e échelon et de cinq ans de services effectifs dans ce grade.

Possibilité d'avancement :

- L'avancement au choix représente au maximum 25% des avancements (examen professionnel + choix).
- Les quotas examen professionnel / choix sont appréciés lors des nominations.
- Le nombre maximum possible de lieutenants du corps départemental est limité par les dispositions du code général des collectivités territoriales, et la délibération annuelle établissement le tableau d'encadrement du SDIS 19 (32 postes théoriques pour 21 budgétés en 2020).
- L'accès au grade de lieutenant hors classe peut être accompagné d'une clause de mobilité.

Clause de sauvegarde : L'article 15 du décret n°2012-522 du 20 avril 2012 dispose que, dès lors qu'aucune promotion ne peut être prononcée au titre d'une année par défaut de candidat admis à l'examen professionnel, il est possible de nommer un lieutenant de 1ère classe dans le grade de lieutenant hors classe au choix. Ce même article précise que cette disposition n'est applicable qu'une fois tous les deux ans.

Dernier avancement au choix au grade de lieutenant hors classe : 2019

Dernier avancement sur examen professionnel au grade de lieutenant hors classe : 2021

Dernière utilisation de la clause de sauvegarde : 2019

Le tableau ci-dessous fixe le nombre d'avancement minimal au titre de l'examen professionnel et le nombre d'avancement au choix maximal

Nombre total d'avancements au grade de lieutenant hors classe au titre d'une année civile (examen + choix)	Nombre minimal d'avancements au titre de l'examen professionnel	Nombre d'avancement au choix possible = 25%
1	1	0
2	1	1
3	2	1
4	3	1
5	3	2
6	4	2

Le tableau ci-dessous illustre le nombre d'avancement au choix dans le grade de lieutenant hors classe qu'il est possible d'effectuer en fonction du nombre de nominations totales dans ce grade.

Nombre total d'avancements au grade de lieutenant hors classe au titre d'une année civile (examen + choix)	Nombre minimal d'avancements au titre de l'examen professionnel	Nombre maximal d'avancements au choix
1	1	0
2	2	0
2	1	1
3	3	0
3	2	1
4	4	0
4	3	1
5	5	0
5	4	1
5	3	2

SYNTHESE : Un avancement au grade de lieutenant hors classe est réalisé au titre de l'examen professionnel en 2021 et 6 agents remplissent les conditions au titre de l'avancement au choix

8. Annexe 26 - Conditions de promotion interne au grade de capitaine de SPP au 01/01/2021

Décret 2016-2008 du 30 décembre 2016 (articles 4 et 6)

Promotion interne au choix

Lieutenants de hors classe justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le recrutement par cette voie est organisé, de quatre ans de services effectifs dans ce grade.

Possibilité de promotion :

- L'avancement au choix représente au maximum 20% des recrutements (concours + choix).
- Les quotas concours / choix sont appréciés lors des nominations.
- Le nombre maximum possible de capitaines du corps départemental est limité par les dispositions du code général des collectivités territoriales, et la délibération annuelle établissement le tableau d'encadrement du SDIS 19 (17 postes théoriques pour 5 budgétés en 2020).
- L'accès au grade de capitaine peut être accompagné d'une clause de mobilité.

Clause de sauvegarde : Dès lors qu'aucune nomination au choix n'a été effectuée pendant une période d'au moins 4 ans, l'article 30 du décret n°2013-593 permet la nomination d'un agent au choix si au moins un agent est recruté au cours de cette même période.

Dernière promotion interne au choix au grade de capitaine : 2020

Le tableau ci-dessous illustre le nombre d'avancement au choix dans le grade de lieutenant hors classe qu'il est possible d'effectuer en fonction du nombre de nominations totales dans ce grade.

Nombre total de recrutements au grade de capitaine au titre d'une année civile (concours + choix)	Nombre maximal d'avancements au titre du concours	Nombre maximal d'avancements au titre du choix
1	1	0
2	2	0
3	3	0
4	4	0
5	5	0
5	4	1

SYNTHESE : Aucun lieutenant hors classe de SPP du SDIS 19 ne remplit les conditions d'une promotion interne au choix au grade de capitaine.

9. Annexe 27 - Conditions d'avancement au grade de commandant de SPP au 01/01/2021**Décret 2016-2008 du 30 décembre 2016 (article 13)**

1ère possibilité : sur examen professionnel

Capitaines justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans leur grade et qui ont atteint le 4e échelon depuis au moins un an.

2ème possibilité : au choix

Capitaines justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins sept ans de services effectifs dans leur grade et qui ont atteint le 9e échelon depuis au moins un an.

Possibilité d'avancement :

- L'avancement au choix représente au maximum 25% des avancements (examen professionnel + choix).
- Les quotas examen professionnel / choix sont appréciés lors des nominations.
- Le nombre maximum possible de commandants du corps départemental est limité par les dispositions du code général des collectivités territoriales, et la délibération annuelle établissement le tableau d'encadrement du SDIS 19 (12 postes théoriques pour 7 budgétés en 2020).
- Les officiers en position de mise à disposition (MAD) ne sont pas pris en compte dans le calcul des plafonds d'encadrement précités. Un capitaine en MAD peut donc être nommé dans le grade supérieur même si le nombre maximum des commandants est atteint dans son SDIS d'origine.
- L'accès au grade de commandant peut être accompagné d'une clause de mobilité.

Clause de sauvegarde : Dès lors qu'aucune nomination dans le grade de commandant n'a pu être effectuée (ni au titre du choix, ni au titre de l'examen) par un SDIS pendant une période d'au moins 3 ans, l'article 14 du décret n°2006-1695 permet la nomination d'un commandant au choix.

Dernier avancement sur examen professionnel au grade de commandant : 2013
Dernier avancement au choix au grade de commandant : 2019

Le tableau ci-dessous fixe le nombre d'avancement minimal au titre de l'examen professionnel et le nombre d'avancement au choix maximal

Nombre total d'avancements au grade de commandant au titre d'une année civile (examen + choix)	Nombre minimal d'avancements au titre de l'examen professionnel	Nombre d'avancement au choix possible = 25%
1	1	0
2	1	1
3	2	1
4	3	1
5	3	2
6	4	2

Le tableau ci-dessous illustre le nombre d'avancement au choix dans le grade de commandant qu'il est possible d'effectuer en fonction du nombre de nominations totales dans ce grade.

Nombre total d'avancements au grade de commandant au titre d'une année civile (examen + choix)	Nombre minimal d'avancements au titre de l'examen professionnel	Nombre maximal d'avancements au choix
1	1	0
2	2	0
2	1	1
3	3	0
3	2	1
4	4	0
4	3	1
5	5	0
5	4	1
5	3	2

SYNTHESE : Les avancements au grade de commandant de SPP en 2021 au titre de l'examen professionnel et/ou au choix, seront dépendants du nombre de postes disponibles sur ce grade.

10. Annexe 28 - Conditions d'avancement au grade de lieutenant-colonel de SPP au 01/01/2021

Décret 2016-2008 du 30 décembre 2016 (article 14)

Avancement de grade au choix

Commandants justifiant, au plus tard au 31 décembre de l'année considérée, de cinq ans de services dans leur grade et qui ont acquis à cette date la formation d'adaptation à l'emploi de chef de site définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile.

Possibilité d'avancement :

Le nombre maximum possible de lieutenants du corps départemental est limité par la délibération annuelle établissement le tableau d'encadrement du SDIS 19 (1 postes théoriques pour 1 budgété en 2020).

SYNTHESE : Néant

11. Annexe 29 - Conditions d'avancement dans l'un des grades des cadres d'emplois du SSSM

Décret 2016-1176 (articles 16 et 18)

Décret 2016-1177 (article 18)

Décret 2016-1236 (article 17)

Avancement de grade au choix

Les nominations au choix au grade d'infirmier de classe supérieure, d'infirmier hors classe, de cadre de santé de 1re classe, de médecin ou pharmacien hors classe, de médecin ou pharmacien de classe exceptionnelle sont possibles pour les officiers remplissant les conditions statutaires.

SYNTHESE : Aucun avancement de grade au choix possible en 2021 pour les cadres d'emplois du SSSM.

12. Annexe 30 - Conditions d'avancement dans l'un des grades du cadre d'emplois de conception et de direction

Décret 2016-2002 (articles 14 et 15)

Avancement de grade au choix

Les nominations au choix au grade de colonel hors classe et de contrôleur général sont possibles pour les officiers remplissant les conditions statutaires dans le respect des plafonds d'encadrement définis par l'arrêté du 26 janvier 2017.

Les officiers de ce cadre d'emplois en position de MAD ne sont pas pris en compte dans le calcul des plafonds d'encadrement. Ils peuvent donc être nommés dans le grade supérieur même si le nombre maximum des emplois du grade est atteint dans le SDIS d'origine.

SYNTHESE : Aucun avancement de grade au choix possible en 2021 pour le cadre d'emplois des ESD.

NOM PRENOM	ANCIENNETE					CONCOURS EXAMENS		ENTRETIEN PROFESSIONNEL		EVALUATION PROFESSIONNELLE		
	AGE (1 pt tous les 5 ans)	pts	Année au SDIS 19 (1pt tous les 5 ans)	pts	Ancienneté dans le grade actuel (0,5pt par an)	pts	AVANCEMENT AU GRADE PRECEDENT (concours 3, examen 1)	pts	Extraction de la feuille d'entretien professionnel	pts	note de l'autorité d'emploi (entre 0-6)	NOMBRE DE POINTS
TEST	20	4	20	4	20,000	10,000		20	20	0		38,00
		0		0		0,000				0		0,00
		0		0		0,000				0		0,00
		0		0		0,000				0		0,00
		0		0		0,000				0		0,00
		0		0		0,000				0		0,00
		0		0		0,000				0		0,00
		0		0		0,000				0		0,00
		0		0		0,000				0		0,00
		0		0		0,000				0		0,00
		0		0		0,000				0		0,00
		0		0		0,000				0		0,00
		0		0		0,000				0		0,00
		0		0		0,000				0		0,00
		0		0		0,000				0		0,00
		0		0		0,000				0		0,00
		0		0		0,000				0		0,00
		0		0		0,000				0		0,00
		0		0		0,000				0		0,00
		0		0		0,000				0		0,00

Rappel des pondérations		OBSERVATIONS
AGE	1 pt tous les 5 ans	
Année au SDIS 19	1 pt tous les 5 ans	
Ancienneté dans le grade actuel	0,5 pt par an	
CONCOURS EXAMENS	concours 3, examen 1	
Extraction de la feuille d'entretien professionnel	moyenne des 3 dernières fiches d'évaluation Insuffisant = 0 Convenable = 0,25 Satisfaisant = 0,5 Très satisfaisant = 1	
note de l'autorité d'emploi	Entre 0 et 6 points Prend en compte : - Investissement de l'agent dans le SDIS - Capacité à tenir l'emploi de promotion - Parcours dans l'année (pas de sanction ...)	Proposition de barème entre 0 et 6 pour conserver la même proportion en tenant compte du fait qu'il y a moins de critères de pondération que pour les SPP

G. ANNEXE 32 – LES MODALITES DE PRISE EN COMPTE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS

PATS

PATS	Critères
	<input type="checkbox"/> fiche entretien professionnel des PATS

Appréciation de la valeur professionnelle et de la manière de servir

Les critères fixés, après avis du comité technique, portent sur :

Compétences et aptitudes					
Critères (1)	A Très satisfaisant	B Satisfaisant	C Convenable	D Insuffisant	Progrès souhaités et observations
L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs					
Capacité d'organisation					
Capacité d'adaptation					
Respect des délais					
Esprit d'initiative, anticipation					
Autonomie					
Réactivité					
Qualité du travail (finition...)					
Les compétences professionnelles et techniques					
Connaissances professionnelles (environnement, réglementaires, règles de sécurité)					
Maintien et développement du savoir-faire					
Maîtrise des outils de travail (logiciels, matériel...)					
Polyvalence					
Les qualités relationnelles					
Qualité relationnelle avec la hiérarchie					
Qualité relationnelle avec les collègues					
Qualité relationnelle avec le public, les prestataires externes,...					
Aptitude au travail en équipe					
Capacité d'écoute et de réponse					

La capacité d'encadrement ou la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur					
Capacité à déléguer les responsabilités et de s'assurer du suivi					
Capacité à fixer des objectifs					
Capacité à diriger, animer, motiver l'équipe et développer l'esprit d'équipe					
Capacité à faire circuler l'information nécessaire à l'efficacité de l'équipe					

(1) liste indicative.

A	L'agent satisfait aux exigences du poste et présente des compétences supérieures
B	L'agent satisfait aux exigences du poste
C	L'agent satisfait partiellement aux exigences du poste ; travail convenable mais les résultats ne sont pas suffisants
D	L'agent ne répond pas aux exigences du poste ; les résultats sont insuffisants

SPP - SAPEUR-CAPORAL

SPP	Critères
-----	----------

III - Manière de servir du sapeur ou du caporal

SO = sans objet----- Acquis = conforme aux attentes

A acquérir = non acquis----- Maîtrisé = technicité et/ou qualité avérées

A développer = à parfaire -----

	CRITERES	Sans objet	A acquérir (1)	A développer (1)	Acquis	Maîtrisé	COMMENTAIRES (1)	
							Agent	Evaluateur
A - Résultats professionnels et réalisation des objectifs								
A1	Implication dans le travail							
A2	Exécution des tâches confiées							
A3	Fiabilité et qualité du travail effectué							
A4	Assiduité et disponibilité							
B - Compétences professionnelles et techniques								
B1	Connaissances de l'environnement professionnel, du fonctionnement du SDIS19							
B2	Connaissances spécifiques liées aux fonctions exercées							
B3	Maîtrise des règlements, des procédures et protocoles							
B4	Appliquer les directives données							
B5	Capacité à rendre compte							
B6	Adaptabilité et ouverture au changement							
B7	Mise en œuvre des règles en matière d'hygiène et de sécurité							
C - Qualités relationnelles								
C1	Relations avec la hiérarchie							
C2	Aptitude à s'intégrer dans un groupe							
C3	Relations avec le public							
C4	Discrétion							

C5	Présentation / tenue							
C6	Ponctualité							
D - Capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur								
D1	Entretien et développement des compétences techniques du poste							
D2	Capacité à assumer des responsabilités							
D3	Volonté de se former / d'actualiser ses connaissances							
D4	Anticipation et prise d'initiative							
D5	Autonomie							
D6	Contrôler, alerter et rendre compte							

(1) Préciser les motifs qui ont conduit à une appréciation « A acquérir », « A développer »

SPP - SOUS-OFFICIER

III - Manière de servir du sous-officier

SO = sans objet----- Acquis = conforme aux attentes

A acquérir = non acquis ----- Maîtrisé = technicité et/ou qualité avérées

A développer = à parfaire -----

	CRITERES	Sans objet	A acquérir (1)	A développer (1)	Acquis	Maîtrisé	COMMENTAIRES (1)	
							Agent	Evaluateur
A - Résultats professionnels et réalisation des objectifs								
A1	Implication dans le travail							
A2	Exécution des tâches confiées							
A3	Fiabilité et qualité du travail effectué							
A4	Assiduité et disponibilité							
B - Compétences professionnelles et techniques								
B1	Connaissances de l'environnement professionnel, du fonctionnement du SDIS19							

B2	Connaissances spécifiques liées aux fonctions exercées							
B3	Maîtrise des règlements, des procédures et protocoles							
B4	Appliquer les directives données							
B5	Capacité à rendre compte et faire circuler l'information							
B6	Adaptabilité et ouverture au changement							
B7	Mise en œuvre des règles en matière d'hygiène et de sécurité							
C - Qualités relationnelles								
C1	Relations avec la hiérarchie							
C2	Aptitude à s'intégrer dans un groupe							
C3	Relations avec le public							
C4	Discrétion							
C5	Présentation / tenue							
C6	Ponctualité							
D - Capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur								
D1	Entretien et développement des compétences techniques du poste							
D2	Capacité à assumer des responsabilités							
D3	Volonté de se former / d'actualiser ses connaissances							
D4	Anticipation et prise d'initiative							
D5	Autonomie							
D6	Aptitude à faire respecter les règles en matière d'hygiène et de sécurité							
D7	Aptitude à former le personnel							
D8	Répartition et suivi du travail des agents							
D9	Aptitude à commander en opération							

(1) Préciser les motifs qui ont conduit à une appréciation « A acquérir », « A développer »

SPP - OFFICIER

III - Manière de servir de l'officier

SO = sans objet ----- Acquis = conforme aux attentes
 A acquérir = non acquis ----- Maîtrisé = technicité et/ou qualité avérées
 A développer = à parfaire -----

CRITERES	Sans objet	A acquérir (1)	A développer (1)	Acquis	Maîtrisé	COMMENTAIRES (1)	
						Agent	Evaluateur
Sens du service public							
Sens du travail en équipe							
Sens de la hiérarchie (loyauté, respect, souci du compte rendu...)							
Sens des relations humaines							
Application des règlements (règlement intérieur, droits et devoirs du fonctionnaire, régime de travail...)							
Capacité d'adaptation							
Assiduité, motivation et implication dans ses missions							
Respect des consignes et des délais							
Tenue et présentation							

(1) Préciser les motifs qui ont conduit à une appréciation « A acquérir », « A développer »

IV - Evaluation des acquis professionnels

- Evaluation des compétences opérationnelles

EMPLOI OPERATIONNEL TENU : Précisez le ou les emplois opérationnels tenus.

- .depuis le ...
 - .depuis le ...

SPECIALITES	Sans objet	A acquérir (1)	A développer (1)	Acquis	Maîtrisé	COMMENTAIRES (1)	
						Agent	Evaluateur

COMPETENCES TRANSVERSES	Sans objet	A acquérir (1)	A développer (1)	Acquis	Maîtrisé	COMMENTAIRES (1)	
						Agent	Evaluateur
Garantie et maintien du niveau opérationnel d'une ou plusieurs unités d'intervention							
Coordination des moyens d'intervention							
Commandement d'une intervention de secours							
Participation à la gestion de crise							

(1) Préciser les motifs qui ont conduit à une appréciation « A acquérir », « A développer »

- Evaluation des capacités à encadrer

Renseigner les critères liés à la capacité d'encadrement si le poste le justifie

CAPACITES D'ENCADREMENT	Sans objet	A acquérir (1)	A développer (1)	Acquis	Maîtrisé	COMMENTAIRES (1)	
						Agent	Evaluateur
Aptitude à la prise de décision							
Aptitude à organiser un pôle, un groupement, un service, un bureau...							
Aptitude à piloter et à conduire des projets (planifier, superviser, déléguer, contrôler...)							
Aptitude à faire appliquer règlements et politiques définis par la direction							
Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer des conflits							
Aptitude à mobiliser ses collaborateurs							
Attention portée à la formation des collaborateurs et à valoriser leurs compétences							

(1) Préciser les motifs qui ont conduit à une appréciation « A acquérir », « A développer »

H. ANNEXE 33 – COMPETENCE DE LA CAP

La CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est compétente pour donner un avis sur des questions d'ordre individuel liées à la situation et à la carrière des fonctionnaires. Les différents cas de saisine de la CAP, conformément à l'article 37-1 du décret 89-229 du 17 avril 1989 sont les suivants :

SAISINE OBLIGATOIRE	Refus de titularisation
	Licenciements : <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnaire stagiaire pour insuffisance professionnelle et pour faute disciplinaire, • Fonctionnaire titulaire mis en disponibilité après refus de trois postes pour sa réintégration, • Fonctionnaire titulaire pour insuffisance professionnelle.
	Refus du bénéfice des congés pour certaines formations : <ul style="list-style-type: none"> • Congé pour formation syndicale, • Congé du représentant du personnel pour formation en matière de HSCT* • Deux refus successifs de la formation de perfectionnement + formation de préparation aux concours et examens professionnels + formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent + actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.
	Sanction des deuxième, troisième et quatrième groupes (réunion en conseil de discipline)
	Demande de réintégration d'un agent, à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française*
SAISINE FACULTATIVE : en cas de refus et sur demande de l'agent	Décisions individuelles relatives à la disponibilité (refus, demande de réintégration...)
	Refus d'une demande de temps partiel et litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel
	Refus d'une demande de démission
	Révision du compte rendu de l'entretien professionnel
	Refus d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation
	Refus d'une demande d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail (en application de l'article 5 du décret 2016-151 du 11 février 2016)*
	Refus d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps*

* ces quatre cas de saisine ont été créés par la loi TFP.

Cette nouvelle répartition s'applique aux autres décisions individuelles prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

A compter du 1 janvier 2023 est instituée une CAP au sein du SDIS pour les catégories A, B et C.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N°CA-2021-05-12

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Approbation du règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

RAPPORT

L'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) prévoit, en son article 7, que le règlement intérieur du CCDSPV élaboré par son président est arrêté par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS).

Suite aux dernières élections municipales, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le projet de règlement intérieur du CCDSPV de la Corrèze qui fixe les règles de fonctionnement de notre assemblée.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce règlement intérieur, qui a reçu un avis favorable des membres du CCDSPV lors de la réunion du mercredi 24 novembre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve le règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ci-annexé.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **21 DEC. 2021**

Affiché le : - **3 JAN. 2022**



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

REGLEMENT INTERIEUR

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
21 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

TITRE I - ATTRIBUTION

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze (SDIS 19).

ARTICLE 2 - COMPETENCES

Le CCDSPV, institué auprès du SDIS par l'article R. 1424-23 du code général des collectivités territoriales, est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Préalablement à toute décision de l'autorité territoriale d'emploi, il est obligatoirement saisi pour avis sur :

- l'engagement ou le réengagement des sapeurs-pompiers volontaires
- les refus d'engagement ou de renouvellement d'engagement ;
- l'avancement de grade des officiers jusqu'au grade de capitaine ;
- l'avancement de grade des infirmiers sapeurs-pompiers volontaires ;
- la validation de l'expérience et des formations de sapeurs-pompiers volontaires ;
- le règlement intérieur du corps départemental ;
- le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- toute question relative à la santé et à la sécurité impliquant les sapeurs-pompiers volontaires,
- tout recours sur un refus d'engagement ou sur un refus de nomination au grade supérieur.

Il est informé :

- Par les comités de centres du Corps départemental prévus à l'article R723-74 du code de la sécurité intérieure, lorsqu'ils sont créés, des avis favorables rendus concernant l'engagement ou le réengagement des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que des avancements de grade jusqu'au grade d'adjudant ;

- Par ces mêmes comités des avis défavorables dûment motivés concernant l'engagement et le réengagement des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que des avancements de grade jusqu'au grade d'adjudant ;
- Par le président du conseil d'administration du SDIS, des suites données à ses avis.

Le CCDSPV peut être chargé de conduire des analyses et des études sur le volontariat chez les sapeurs-pompiers.

Il prend en compte les indicateurs du service d'incendie et de secours.

Il peut être consulté sur toute question relative au volontariat chez les sapeurs-pompiers volontaires.

Il peut formuler toute proposition tendant à consolider et développer le volontariat ainsi qu'à en faciliter l'exercice.

TITRE II - COMPOSITION

ARTICLE 3 - NOMBRE DE MEMBRES

Le CCDSPV, présidé par le président du conseil d'administration du SDIS, est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du Corps départemental. Chaque titulaire dispose d'un suppléant.

ARTICLE 4 - MODE DE DESIGNATION DES MEMBRES

Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité technique, auxquels s'ajoutent deux membres du conseil d'administration du SDIS désignés par arrêté du président du conseil d'administration du SDIS.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont élus par leurs pairs, dans les conditions fixées par l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du CCDSPV et comprennent :

- 1 sapeur
- 1 caporal
- 1 sergent
- 1 adjudant
- 2 officiers
- 1 membre du SSSM

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le médecin-chef du service de santé et de secours médical et le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, ou leurs représentants, assistent aux séances du comité CCDSPV avec voix consultative s'ils n'en sont pas membres.

ARTICLE 5 - REPRESENTATION AU CHSCT

Pour les questions de santé et sécurité communes aux SPV et SPP, les dossiers seront examinés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Pour cela, le CCDSPV désigne parmi ses membres deux représentants de l'administration (1 titulaire et 1 suppléant) et deux représentants des personnels (1 titulaire et 1 suppléant) qui siégeront avec voix délibérative en CHSCT.

Le CCDSPV leur donne délégation pour émettre un avis en son nom sur les dossiers étudiés. Il sera informé lors de la réunion suivante des avis émis en son nom.

ARTICLE 6 - VACANCE DE SIEGES

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires, ce titulaire est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir. Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant, ou à défaut, par son suivant de liste, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède 6 mois.

TITRE III - CONVOCATION DES MEMBRES

ARTICLE 7 -

Le CCDSPV se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par semestre. En cas d'urgence, il se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande d'un tiers de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Le comité rend ses avis dans le délai maximum de trois mois.

L'envoi des convocations

La convocation du CCDSPV est adressée à tous les membres titulaires au moins 15 jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour de la séance ainsi que les rapports correspondants sont transmis au moins 5 jours francs avant la date de la réunion. La dématérialisation sera privilégiée pour l'envoi de tous ces documents.

En cas d'absence ou d'empêchement, un membre titulaire des sapeurs-pompiers volontaires est remplacé par son suppléant qu'il se charge d'informer. Il prévient alors le service des ressources humaines. Les suppléants peuvent assister aux séances en présence de leur titulaire et dans ce cas, ils ne prennent pas part aux votes.

Des membres de l'administration peuvent être invités par le président à siéger en qualité d'expert.

TITRE IV - DEROULEMENT DES REUNIONS

ARTICLE 8 -

Le comité ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

ARTICLE 9 -

Si les conditions du quorum ne sont pas remplies, une nouvelle réunion du comité doit intervenir dans un délai de 15 jours suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint.

A la deuxième réunion, les avis sont adoptés quel que soit le nombre des participants.

ARTICLE 10 -

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, le président ouvre la réunion en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le comité, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, décide, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

ARTICLE 11 -

Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumis les avis du comité ainsi qu'à l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 -

Le secrétaire est désigné dès l'ouverture de la séance, après vérification du quorum, parmi les représentants des sapeurs-pompiers volontaires ayant voix délibérative, sur proposition de ces derniers.

ARTICLE 13 -

Les documents utiles à l'information du comité, autres que ceux transmis avec la convocation, peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres du comité ayant voix délibérative.

ARTICLE 14 -

Lorsque le CCDSPV est appelé à se prononcer sur le dossier d'un sapeur-pompier volontaire, le représentant de l'administration maire de la commune siège du centre d'incendie et de secours dont relève le sapeur-pompier volontaire concerné, ainsi que les représentants des SPV sapeurs-pompiers de ce centre, ne peuvent siéger au CCDSPV. Dans ce cas, l'envoi des convocations et documents nécessaires aux membres du comité doivent être effectués dans un délai minimum de huit jours avant la date de la séance.

Lorsque la situation d'un membre de la commission, de son conjoint, de ses ascendants, descendants, est examinée, celui-ci quitte la salle et le cas échéant peut être remplacé par son suppléant.

ARTICLE 15 -

Les avis du comité sont pris à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Tout membre présent, ayant voix délibérative, peut demander qu'il soit procédé à un vote sur les propositions formulées par les représentants de l'administration ou les propositions formulées par un ou plusieurs représentants des sapeurs-pompiers volontaires.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole.

Les votes ont lieu à main levée ou à bulletins secrets à la demande de la majorité de ses membres. Les abstentions sont admises.

ARTICLE 16 -

Le président peut décider une suspension de séance. Celle-ci est de droit si elle est demandée par la moitié des représentants des sapeurs-pompiers volontaires. Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 17 -

Le secrétaire du comité établit le procès-verbal de la réunion.

Les procès-verbaux des séances du comité sont inscrits dans un registre spécial côté et paraphé par le président.

Un extrait des avis donnés par le comité est affiché dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours et dans les locaux des centres d'incendie et de secours.

Le président du comité établit un rapport annuel d'activité qui est communiqué aux membres du conseil d'administration du SDIS.

TITRE V - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 18 -

Les membres du CCDSPV sont tenus à l'obligation de discrétion à raison des pièces et documents dont ils ont connaissance en leur qualité de membre du comité ou d'expert auprès du comité.

ARTICLE 19 -

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du CCDSPV à l'occasion de ses réunions sont remboursés dans les conditions prévues par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

TITRE VI - MODIFICATION

Le présent règlement élaboré par le président du CCDSPV a été arrêté par le conseil d'administration le 15 décembre 2021.

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,
de la Corrèze

Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
21 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-05-13

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DÉSSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Information sur l'exécution des marchés publics - exercice 2021

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
21 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ

RAPPORT

L'état des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution doit faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité à l'occasion de la présentation du budget.

Le tableau joint au présent rapport retrace les informations sur l'exécution des marchés au 14 novembre 2021 (date incluse).

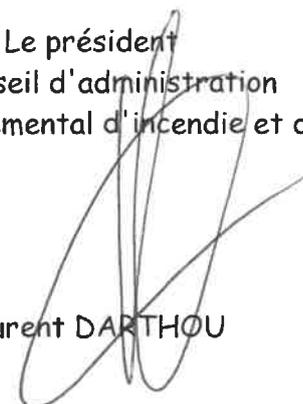
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication du rapport annuel ci-joint sur l'exécution des marchés publics arrêté au 14 novembre 2021.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU



Transmis au représentant de l'Etat le : **21 DEC. 2021**

Affiché le : - **3 JAN. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE
Marchés en cours et soldés - exercice 2021 (du 15/11/2020 au 14/11/2021 inclus)

Marchés arrivés à échéance en 2020

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2016-02	Assurances - lot 2 - bris de machines	01/01/16	Appel d'offres	Simple	ADH/ALBINGIA	0,00 €	0,00 €	31/12/2020
2016-03	Assurances- lot 3 - responsabilité civile	01/01/16	Appel d'offres	Simple	FRAND ET ASSOCIES/ALLIANZ	0,00 €	0,00 €	31/12/2020
2016-04	Assurances - lot 4 flotte véhicules	01/01/16	Appel d'offres	Simple	GROUPAMA	0,00 €	0,00 €	31/12/2020
2016-05	Assurances - lot 5 SPV	01/01/16	Appel d'offres	Simple	SOFCAP/CNP	0,00 €	0,00 €	31/12/2020
2016-06	Assurances - lot 6 risques statutaires - agents CNRACL	01/01/16	Appel d'offres	Simple	FRAND ET ASSOCIES/MONCEAU	0,00 €	0,00 €	31/12/2020
2016-07	Assurances - lot 7 - protection juridique	01/01/16	Appel d'offres	Simple	FRAND ET ASSOCIES/PROTEXIA	0,00 €	0,00 €	31/12/2020
2016-08	Assurances - lot 8 protection fonctionnelle	01/01/16	Appel d'offres	Simple	FRAND ET ASSOCIES/PROTEXIA	0,00 €	0,00 €	31/12/2020
2016-47	Maintenance machine à laver tuyaux RUD PREY	29/02/16	PA 0/25000	Simple	HYDROTOP	3 723,60 €	3 723,60 €	31/12/2020
2016-83	Fourniture de services de communications électroniques	28/11/16	Appel d'offres	Bdc	ADISTA	5 140,20 €	5 140,20 €	27/11/2020
2017-03	CARBURANT - LOT 3 DDSIS	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	TOTAL	1 281,19 €	1 281,19 €	31/12/2020
2017-05	CARBURANT - LOT 5 ARNAC	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	TOTAL	145,38 €	145,38 €	31/12/2020
2017-07	CARBURANT - LOT 7 BEYNAT	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	CARREFOUR CONTACT	452,34 €	452,34 €	31/12/2020
2017-09	CARBURANT - LOT 9 BUGEAT	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	TOTAL	440,17 €	440,17 €	31/12/2020
2017-10	CARBURANT - LOT 10 CHAMBOULIVE	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	PICOTY	0,00 €	0,00 €	31/12/2020
2017-11	CARBURANT - LOT 11 CHAMBERET	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	TOTAL	620,36 €	620,36 €	31/12/2020
2017-12	CARBURANT - LOT 12 CORREZE	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	PRO-TECH AUTO	105,16 €	105,16 €	31/12/2020
2017-14	CARBURANT - LOT 14 EGLETONS	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	TOTAL	771,04 €	771,04 €	31/12/2020
2017-15	CARBURANT - LOT 15 EYGURANDE	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	TOTAL	312,77 €	312,77 €	31/12/2020
2017-16	CARBURANT - LOT 16 JUILLAC	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	TOTAL	534,09 €	534,09 €	31/12/2020
2017-18	CARBURANT - LOT 18 LE LONZAC	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	TOTAL	153,67 €	153,67 €	31/12/2020
2017-19	CARBURANT - LOT 19 LUBERSAC	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	TOTAL	328,91 €	328,91 €	31/12/2020
2017-20	CARBURANT - LOT 20 MEYMAC	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	TOTAL	293,20 €	293,20 €	31/12/2020
2017-21	CARBURANT - LOT 21 MONTAIGNAC	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	PRO-TECH AUTO	305,08 €	305,08 €	31/12/2020
2017-22	CARBURANT - LOT 22 NEUVIC	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	TOTAL	377,73 €	377,73 €	31/12/2020
2017-23	CARBURANT - LOT 23 OBJAT	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	TOTAL	568,64 €	568,64 €	31/12/2020
2017-24	CARBURANT - LOT 24 SAINT ANGEL	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	TOTAL	111,06 €	111,06 €	31/12/2020
2017-25	CARBURANT - LOT 25 SAINT PRIVAT	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	PICOTY	494,38 €	494,38 €	31/12/2020
2017-27	CARBURANT - LOT 27 SORNAC	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	Mairie SORNAC	216,06 €	216,06 €	31/12/2020
2017-28	CARBURANT - LOT 28 TREIGNAC	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	TOTAL	326,63 €	326,63 €	31/12/2020
2017-30	FDB - lot 1 - petites fournitures de bureau	01/01/17	PA 90/209 000	Bdc	LYRECO	2 394,34 €	2 394,34 €	31/12/2020
2017-31	FDB - lot 2 - papier pour la reprographie	01/01/17	PA 90/209 000	Bdc	FIDUCIAL	2 379,82 €	2 379,82 €	31/12/2020
2017-32	FDB - lot 3 - consommables informatiques	01/01/17	PA 90/209 000	Bdc	OFFICEXPRESS	619,30 €	619,30 €	31/12/2020
2017-33	Convoyage, entretien et contrôle technique réglementaire du parc poids lourds du SDIS	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	SCANIA	19 244,95 €	19 244,95 €	31/12/2020
2017-34	Carburant - lot 1 fuel domestique 2ème consultation	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	ALVEA	1 595,99 €	1 595,99 €	31/12/2020
2017-35	Carburant - lot 2 carburant vrac 2ème consultation	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	ALVEA	20 007,12 €	20 007,12 €	31/12/2020
2017-37	Carburant - lot 17 Lapleau 2ème consultation	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	Mairie DE LAPLEAU	313,75 €	313,75 €	31/12/2020
2017-38	Carburant - lot 26 Seilhac 2ème consultation	01/01/17	Appel d'offres	Bdc	SUPER U	421,08 €	421,08 €	31/12/2020
2017-39	Produits d'entretien - Lot 1	01/01/17	PA 25/90 000	Bdc	SODISCOL	716,32 €	716,32 €	31/12/2020
2017-40	Produits d'entretien - Lot 2	01/01/17	PA 25/90 000	Bdc		3 190,40 €	3 190,40 €	31/12/2020
2017-49	Collecte, transport et traitement des DASRI	01/01/17	PA 0/25 000	Simple	ARRB' ENVIRONNEMENT	1 050,24 €	1 050,24 €	31/12/2020
2017-52	Location et maintenance Copieurs 2017 - lot 2	01/01/17	PA 90/209 000	Bdc	SFERE BUREAUTIQUE	503,32 €	503,32 €	31/12/2020
2017-56	Lot 4 - vérification s périodiques réglementaires, accessoires de lavage, échelles, etc	01/01/17	PA 25/90 000	Simple	APAVE SUDEUROPE	0,00 €	0,00 €	31/12/2020
2017-58	Maintenance des ascenseurs	01/01/17	PA 25/90 000	Simple	DUTREIX-SCHINDLER	2 796,00 €	2 796,00 €	31/12/2020

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE

Marchés en cours et soldés - exercice 2021 (du 15/11/2020 au 14/11/2021 inclus)

2017-60	Fourniture de carburant pour le CIS Beaulieu - 3ème consultation	01/01/17	PA 25/90 000	Bdc	INTERMARCHÉ	546,16 €	546,16 €	31/12/2020
2017-61	Entretien des espaces verts - lot 1 CIS Allasac (marché réservé)	01/01/17	Appel d'offres	Simple	SCETA-EAPV	821,26 €	821,26 €	31/12/2020
2017-63	Entretien des espaces verts - lot 3 CIS Brive et les logements de service	01/01/17	Appel d'offres	Simple	JARDINS ESPACES VERTS RIPERIENS	0,00 €	0,00 €	31/12/2020
2017-64	Entretien des espaces verts - lot 4 CIS Bugéat (marché réservé)	01/01/17	Appel d'offres	Simple	SCETA-FONDATION J. CHIRAC	247,17 €	247,17 €	31/12/2020
2017-65	Entretien des espaces verts - lot 5 CIS Chamberet	01/01/17	Appel d'offres	Simple	JARDINS ESPACES VERTS RIPERIENS	0,00 €	0,00 €	31/12/2020
2017-67	Entretien des espaces verts - lot 7 CIS Juillac	01/01/17	Appel d'offres	Simple	JARDINS ESPACES VERTS RIPERIENS	0,00 €	0,00 €	31/12/2020
2017-68	Entretien des espaces verts - lot 8 CIS La pleau	01/01/17	Appel d'offres	Simple	ASSOCIATION ARCADOUDOUR	1 347,60 €	1 347,60 €	31/12/2020
2017-69	Entretien des espaces verts - lot 9 CIS Marcillac (marché réservé)	01/01/17	Appel d'offres	Simple	SCETA-EAPV	791,94 €	791,94 €	31/12/2020
2017-70	Entretien des espaces verts - lot 10 CIS Meymac	01/01/17	Appel d'offres	Simple	ASSOCIATION ARCADOUDOUR	1 544,88 €	1 544,88 €	31/12/2020
2017-72	Entretien des espaces verts - lot 12 CIS Objat	01/01/17	Appel d'offres	Simple	JARDINS ESPACES VERTS RIPERIENS	0,00 €	0,00 €	31/12/2020
2017-74	Entretien des espaces verts - lot 14 CIS Vigeois	01/01/17	Appel d'offres	Simple	JARDINS ESPACES VERTS RIPERIENS	0,00 €	0,00 €	31/12/2020
2017-77	Copieurs lot 1 - 2ème consultation	01/01/17	PA 90/209 000	Simple	RICOH France	2 950,57 €	2 950,57 €	31/12/2020
2017-81	Maintenance préventive systématique, maintenance corrective et fourniture d'extincteurs	01/01/17	PA 0/25 000	Bdc	LSI PROTECTION	0,00 €	0,00 €	31/12/2020
2018-02	Fourniture de pneumatiques - lot 1 - pour véhicules de moins de 3T5	01/01/18	PA 90/209 000	Bdc	EUROMASTER	3 330,62 €	3 330,62 €	31/12/2020
2018-03	Fourniture de pneumatiques - lot 2 - pour véhicules de plus de 3T5	01/01/18			GROUPEMENT PLANETT PNEUS	4 205,20 €	4 205,20 €	31/12/2020
2018-04	Analyses de biologie médicale - lot 1 - Ussel	01/01/18			ASTRALAB	147,96 €	147,96 €	31/12/2020
2018-05	Analyses de biologie médicale - lot 2 - Bort	01/01/18			SYLAB	0,00 €	0,00 €	31/12/2020
2018-06	Analyses de biologie médicale - lot 3 - Egletons	01/01/18			ASTRALAB	0,00 €	0,00 €	31/12/2020
2018-07	Analyses de biologie médicale - lot 4 - Argentat	01/01/18			BIOREZE	27,81 €	27,81 €	31/12/2020
2018-08	Analyses de biologie médicale - lot 5 - Uzerche	01/01/18	PA 25/90 000	Bdc	CHANUT	351,00 €	351,00 €	31/12/2020
2018-09	Analyses de biologie médicale - lot 6 - Objat	01/01/18			BIOSANTE	218,58 €	218,58 €	31/12/2020
2018-10	Analyses de biologie médicale - lot 7 - Tulle	01/01/18			BIOREZE	339,66 €	339,66 €	31/12/2020
2018-11	Analyses de biologie médicale - lot 8 - Brive	01/01/18			BIOREZE	424,36 €	424,36 €	31/12/2020
2018-16	Maintenance des logiciels administratifs	01/01/18	Marché négocié	Simple	SIS	27 600,00 €	27 600,00 €	31/12/2020
2018-23	Maintenance des installations de chauffage pour les logements du CIS Brive	01/01/18	Appel d'offres	Bdc	HERVE THERMIQUE	1 339,32 €	1 339,32 €	31/12/2020
2018-24	Carburant pour le CIS de Bort	01/01/18	PA 0/25 000	Bdc	GARAGE DE BORT	0,00 €	0,00 €	31/12/2020
2018-25	Carburant pour le CIS de Donzenac	01/01/18	PA 0/25 000	Bdc	LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	339,35 €	339,35 €	31/12/2020
2018-45	Maintenance des installations de chauffage - lot 1 - bâtiment de la DDSIS - CIS Tulle et Brive - marché P1-P2 de type MCI - 2ème consultation	01/07/18	Appel d'offres	Simple	ENGIE COFELY	30 713,47 €	30 713,47 €	31/12/2020
2018-46	Maintenance des installations de chauffage pour certains CIS - lot 2 2ème consultation				HERVE THERMIQUE	6 626,46 €	6 626,46 €	31/12/2020
2018-47	Fourniture de carburant pour le CIS Uzerche	01/04/18	PA 0/25 000	Bdc	LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	1 019,15 €	1 019,15 €	31/12/2020
2019-13	Assurances dommages aux biens pour les besoins du SDIS 19	01/01/19	PA 0/25 000	Simple	SMACL	0,00 €	0,00 €	31/12/2020
2019-21	Fourniture de carburant pour le CIS Aven	28/03/19	PA 0/25 000	Bdc	Mairie d'Aven	467,70 €	467,70 €	31/12/2020
2019-32	Préstations pour le changement de serveurs - migration architecture LINUX	21/11/19	PA 0/25 000	Simple	INETUM SOFTWARE France	29 124,24 €	29 124,24 €	31/12/2020

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE
Marchés en cours et soldés - exercice 2021 (du 15/11/2020 au 14/11/2021 inclus)

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2020-27	Fourniture de carburant pour le CIS Bort	01/01/20	Sans publicité et sans mise en concurrence préalable	Bdc	TOTAL	1 080,88 €	1 080,88 €	31/12/2020
2020-28	Entretien des espaces verts du CIS Eygurande	01/01/20	Sans publicité et sans mise en concurrence préalable	Bdc	ESAT EYGURANDE	1 120,00 €	1 120,00 €	31/12/2020
2020-36	Lot 2 - fourniture de trois véhicules de liaison tout terrain	24/04/20	Appel d'offres	Simple	TULLE AUTOMOBILES	79 909,50 €	79 909,50 €	23/11/2020
2020-47	Refection façade CIS Egletons - lot 1 - bardage métallique et composite	07/09/20	PA 40/90 000 € HT	Simple	FOUSSAT	56 219,51 €	56 219,51 €	31/12/2020

Marchés arrivant à échéance en 2021

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2016-74	Location d'une bouteille de gaz industriel ATAL 5	01/07/16	PA 0/25000	Simple	AIR LIQUIDE	0,00 €	0,00 €	30/06/2021
2017-86	Location-entretien machine à affranchir	19/12/16	PA 0/25 000	Simple	NEOPOST	0,00 €	0,00 €	18/12/2021
2017-91	Lot 1 - fourniture de GPL avec mise à disposition de matériel de stockage pour le CIS Ayen	01/06/17		Simple	ANTARGAZ FINAGAZ	5 140,47 €	5 140,47 €	31/05/2021
2017-92	Lot 2 - fourniture de GPL avec mise à disposition de matériel de stockage pour le CIS Beynat	01/06/17		Simple	ANTARGAZ FINAGAZ	4 573,79 €	4 573,79 €	31/05/2021
2017-93	Lot 3 - fourniture de GPL avec mise à disposition de matériel de stockage pour le CIS Bugat	01/06/17		Simple	ANTARGAZ FINAGAZ	3 415,18 €	3 415,18 €	31/05/2021
2017-94	Lot 4 - fourniture de GPL avec mise à disposition de matériel de stockage pour le CIS Chamberet	01/06/17		Simple	ANTARGAZ FINAGAZ	3 008,87 €	3 008,87 €	31/05/2021
2017-95	Lot 5 - fourniture de GPL avec mise à disposition de matériel de stockage pour le CIS Corrèze	01/06/17	Appel d'offres	Simple	ANTARGAZ FINAGAZ	3 008,87 €	3 008,87 €	31/05/2021
2017-96	Lot 6 - fourniture de GPL avec mise à disposition de matériel de stockage pour le CIS Juillac	01/06/17		Simple	ANTARGAZ FINAGAZ	3 563,04 €	3 563,04 €	31/05/2021
2017-97	Lot 7 - fourniture de GPL avec mise à disposition de matériel de stockage pour le CIS Marcillac la Croisille	01/06/17		Simple	ANTARGAZ FINAGAZ	4 583,84 €	4 583,84 €	31/05/2021
2017-98	Lot 9 - fourniture de GPL avec mise à disposition de matériel de stockage pour le CIS Montaignac	01/06/17		Simple	ANTARGAZ FINAGAZ	5 518,20 €	5 518,20 €	31/05/2021
2017-99	Lot 9 - fourniture de GPL avec mise à disposition de matériel de stockage pour le CIS Vigeois	01/06/17		Simple	ANTARGAZ FINAGAZ	4 835,41 €	4 835,41 €	31/05/2021
2017-100	Lot 8 - fourniture de GPL avec mise à disposition de matériel de stockage pour le CIS Neuvic	01/06/17		Simple	ANTARGAZ FINAGAZ	2 491,04 €	2 491,04 €	31/05/2021
2018-12	Fourniture de batteries - lot 1 - véhicules de moins de 3T5	01/01/18	PA 25/90 000	Bdc	ATELIER CORREZIEN DE FREINAGE	6 480,89 €	4 586,63 €	31/12/2021
2018-13	Fourniture de batteries - lot 2 - véhicules de plus de 3T5	01/01/18		Bdc	AUTODISTRIBUTION	5 920,93 €	4 694,82 €	31/12/2021
2018-14	Entretien des séparateurs à hydrocarbures et bacs à graisse	01/01/18	PA 25/90 000	Bdc	MACHEIX VIDANGE ASSAINISSEMENT	11 413,48 €	10 110,45 €	31/12/2021
2018-15	Entretien des toitures terrasses des Centres de Secours du SDIS 19 et des logements de fonction du CIS Brive	01/01/18	PA 25/90 000	Bdc	HERVE THERMIQUE	14 893,50 €	14 893,50 €	31/12/2021
2018-26	Solution automatisée de vente aux enchères sur internet	01/01/18	PA 0/25 000	Simple	BEWIDE	3 600,00 €	3 600,00 €	31/12/2021
2018-52	Dispositif de formation ouverte à distance et d'apprentissage numérique pour le SDIS 19	12/09/18	Appel d'offres	Bdc	Groupement INGENIUM DIGITAL LEARNING VY EM NORMANDIE et LEARNATECH	915,89 €	915,89 €	11/09/2021
2019-03	Maintenance préventive et corrective des portes à ouverture électrique, semi-automatique, manuelle et des portails électriques des différents bâtiments du SDIS	01/01/19	PA 25/90 000	Bdc	Assistance Fermetures Industrielles	18 680,59 €	16 725,13 €	31/12/2021
2019-04	Télécommunications - lot 1 - téléphonie fixe - raccordements lignes secondaires	01/01/19		Bdc		42 981,42 €	36 308,50 €	31/12/2021
2019-05	Télécommunications - lot 2 - téléphonie fixe - raccordement et trafic des lignes RNIS des sites principaux et présélection	01/01/19	Appel d'offres	Bdc	ORANGE SA	42 520,12 €	37 430,45 €	31/12/2021

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE
Marchés en cours et soldés - exercice 2021 (du 15/11/2020 au 14/11/2021 inclus)

2019-15	Traitement des déchets industriels dangereux	01/01/19	PA 0/25000	Bdc	CHIMIREC DELVERT	517,68 €	517,68 €	31/12/2021
2019-19	Lot 1 - Fourniture de GPL Eygurande et mise à disposition matériel de stockage	01/06/19	PA 25/90 000	Bdc	ANTARGAZ FINAGAZ	1 709,33 €	1 709,33 €	31/05/2021
2019-20	Lot 2 - Fourniture de GPL Ussel et mise à disposition matériel de stockage	01/06/19			PRIMAGAZ	19 220,82 €	19 220,82 €	31/05/2021
2019-29	Fourniture de terminaux informatiques embarqués dans les véhicules de secours et assistance aux victimes	12/12/19	Appel d'offres	Bdc	TPL SYSTEMES	175 080,00 €	175 080,00 €	31/12/2021
2019-36	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour acquisition système d'informations RH	19/12/19	PA 0/25 000	Simple	DIMOXILO	7 752,00 €	7 752,00 €	2021
2020-03	Maintenance des installations de sécurité pour la DDSIS	01/01/20	PA 0/25 000	Simple	SIEMENS	2 121,30 €	2 121,30 €	31/12/2021
2020-04	Maintenance des installations de sécurité pour le CIS Tulle	01/01/20	PA 0/25 000	Simple	SIEMENS	2 084,40 €	2 084,40 €	31/12/2021
2020-05	Maintenance des installations de sécurité pour le CIS Brive	01/01/20	PA 0/25 000	Simple	SIEMENS	1 441,20 €	720,60 €	31/12/2021
2020-35	Lot 1 - fourniture de sept véhicules d'interventions diverses	24/04/20	Appel d'offres	Simple	TULLE AUTOMOBILES	140 440,93 €	140 440,93 €	06/01/2021
2020-36	Lot 2 - fourniture de trois véhicules de liaison tout terrain	24/04/20		Simple		79 909,50 €	79 909,50 €	08/02/2021
2020-38	Mission d'assistance à la passation des marchés publics de communications de données	22/04/20	PA 0/40 000	Simple	ETIC CONSULTING & DEVELOPPEMENT	0,00 €	0,00 €	2021
2020-42	Acquisition et mise en œuvre du lien GPRS, licences associées pour des tablettes informatiques embarquées	01/02/21	PA 90/214 000 € HT	Simple	INETUM SOFTWARE France	107 298,00 €	85 838,40 €	2021
2020-48	Réfection façade CIS Egletons - lot 2 - ravalement de façade	07/09/20	PA 40/90 000 € HT	Simple	GOURSAT ET FILS	10 059,60 €	10 059,60 €	19/03/2021
2021-65	Remplissage bouteilles plongée	01/01/21	PA 0/40 000	Simple	THE CAVE TO BE	1 500,00 €	197,96 €	31/12/2021
2021-66	Entretien et révision du matériel de détection et/ou protection respiratoire	01/01/21	PA 0/40 000	Simple	DRAGER	1 208,78 €	1 208,78 €	31/12/2021
2021-67	Contrôle de scaphandres	01/01/21	PA 0/40 000	Simple	DRAGER	513,60 €	513,60 €	31/12/2021
2021-94	Maintenance préventive et contrôle d'un détecteur multIRAE au CIS Brive	01/01/21	PA 0/40 000	Simple	RAE France	348,00 €	348,00 €	31/12/2021
2021-95	Finalisation de l'installation du progiciel HRPATH-GEEF	09/02/21	Sans publicité et sans mise en concurrence préalable	Simple	HR PATH SOFTWARE	46 771,20 €	15 390,72 €	2021
2021-96	Finalisation de l'installation du logiciel MEDISAP	15/02/21	Sans publicité et sans mise en concurrence préalable	Simple	A PROPOS	35 821,20 €	28 656,96 €	2021
2021-97	Finalisation de l'installation de la solution progicielle de gestion des ressources humaines e-Sedit RH	12/04/21	Sans publicité et sans mise en concurrence préalable	Simple	BERGER LEVRAULT	98 785,86 €	0,00 €	2021
2021-109	Fourniture de véhicules - lot 1 - 3 VID		PA 90/214 000 € HT	Simple				
2021-110	Fourniture de véhicules - lot 2 - 3 VLTT			Simple				
2021-111	Fourniture et mise en place d'un système de contrôle d'accès des locaux de la direction, du groupement logistique du SDIS et des CIS Tulle et Brive	01/09/21	PA 40/90 000 € HT	Simple	OMNITECH SECURITY	55 898,16 €	0,00 €	17/12/2021

Marchés arrivant à échéance en 2022

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2019-02	Maintenance du parc des ARI	01/01/19	Sans publicité, sans mise en concurrence préalable	Simple	DRAGER SAFETY FRANCE	45 991,78 €	28 261,78 €	31/12/2022
2019-07	Entretien ménager - lot 1 - DDSIS et CIS TULLE	01/01/19	Appel d'offres	Bdc	ONET	94 893,79 €	89 031,25 €	31/12/2022
2019-08	Entretien ménager - lot 2 - CIS BRIVE	01/01/19		Bdc	ONET	42 916,51 €	41 060,46 €	31/12/2022
2019-09	Entretien ménager - lot 3 - CIS USSEL	01/01/19	Appel d'offres	Bdc	PLD GARONNE	22 689,90 €	20 357,59 €	31/12/2022
2019-10	Entretien ménager - lot 4 - CIS Bort-les-Orgues	01/01/19		Bdc	ABER	2 753,11 €	2 364,31 €	31/12/2022
2019-11	Entretien ménager - lot 5 - CIS Meymac	01/01/19		Bdc	ABER	4 082,56 €	3 499,32 €	31/12/2022
2019-12	Entretien ménager - lot 6 - CIS Corrèze	01/01/19	Appel d'offres	Bdc	ONET	2 953,50 €	2 565,42 €	31/12/2022
2019-22	Services de communications mobiles et autres prestations - 1er marché subséquent	11/02/19		Bdc	BOUYGUES TELECOM	8 196,64 €	7 418,73 €	11/02/2022

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE
Marchés en cours et soldés - exercice 2021 (du 15/11/2020 au 14/11/2021 inclus)

2020-02	Maintenance préventive et corrective appareils de radioprotection	01/01/20	PA 0/25 000	Simple	CANBERRA	924,00 €	837,60 €	31/12/2022
2020-20	Maintenance matériel HOROQUARTZ	01/01/20	Sans publicité et sans mise en concurrence préalable	Simple	HOROQUARTZ	2 943,07 €	2 943,07 €	31/12/2022
2020-21	Location d'une fontaine de dégraissage pour l'atelier départemental	01/01/20	PA 0/25 000	Simple	SAFETYKLEEN	2 019,34 €	2 019,32 €	31/12/2022
2020-22	Maintenance des compresseurs	01/01/20	PA 0/25 000	Simple	BAUER COMPRESSEURS	18 585,43 €	16 990,87 €	31/12/2022
2020-23	Entretien ménageur du CIS Egletons	01/01/20	PA 0/25 000	Bdc	ONET PROPRETE ET SERVICES	3 790,80 €	3 326,40 €	31/12/2022
2020-26	Entretien de l'installation de détection de gaz du CIS Brive	01/01/20	PA 0/25 000	Simple	OLDHAM	2 252,60 €	1 499,24 €	31/12/2022
2020-29	1er marché subséquent - lot 1 - fourniture et acheminement de gaz naturel et prestations associées	01/01/20		Simple	SAVE	28 945,08 €	26 567,47 €	31/12/2022
2020-30	1er marché subséquent - lot 3 - fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées (CIS Tulle, Brive, ussel et la DDSIS)	01/01/20	Appel d'offres	Simple	SAVE	146 323,19 €	80 704,23 €	31/12/2022
2020-31	Maintenance des logiciels cartographie	01/01/20	Marché sans pub, sans mise en concurrence préalable	Simple	CGX AERO	8 956,48 €	8 956,48 €	31/12/2022
2020-39	Formation à la conduite routière avec mise à disposition plateau technique - lot 1 - formation	15/06/20				62 097,00 €	7 320,00 €	
2020-40	Formation à la conduite routière avec mise à disposition plateau technique - lot 2 - mise à disposition d'un plateau technique	15/06/20	PA 90/214 000	Bdc	AFPA	8 230,00 €	0,00 €	31/12/2022
2021-05	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS de la Corrèze - lot 1	01/01/21			DEKRA INDUSTRIAL	5 232,00 €	5 232,00 €	
2021-06	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS de la Corrèze - lot 2	01/01/21			QUALICONSULT EXPLOITATION	468,00 €	468,00 €	
2021-07	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS de la Corrèze - lot 3	01/01/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	QUALICONSULT EXPLOITATION	312,00 €	312,00 €	31/12/2022
2021-08	Vérifications périodiques réglementaires des équipements et installations des CIS de la Corrèze - lot 4	01/01/21			BUREAU VERITAS EXPLOITATION	1 861,20 €	1 788,00 €	
2021-98	1er marché subséquent - lot 3 fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées (différents CIS et autres)	01/01/21	Appel d'offres	Simple	TOTAL DIRECT ENERGIE	129 000,00 €	95 560,14 €	31/12/2022
2021-99	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 1 - gros oeuvre				Déclaré sans suite			
2021-100	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 2 - menuiseries extérieures - portes sectionnelles	01/09/21		Simple	SEZAME	5 400,00 €	0,00 €	
2021-101	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 3 - menuiseries intérieures bois	01/09/21		Simple	GOURSAT	4 506,00 €	0,00 €	
2021-102	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 4 - plâtrerie - isolation - faux plafonds - peinture	01/09/21	PA TRAVAUX INFÉRIEURS 100 000 € HT	Simple	VIALANT LOGE	22 729,27 €	0,00 €	31/03/2022
2021-103	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 5 - revêtement de sols et murs collés	01/09/21		Simple	TEKNISOLS	13 200,62 €	0,00 €	
2021-104	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 6 - électricité - chauffage électrique	01/09/21		Simple	FAURIE ELECTRICITE	27 350,88 €	0,00 €	
2021-105	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 7 - plomberie sanitaire - ventilation				Déclaré sans suite			
2021-113	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 1 - gros oeuvre - 2ème consultation	01/09/21	PA TRAVAUX INFÉRIEURS 100 000 € HT	Simple	FAUCHER	14 522,40 €	0,00 €	31/03/2022
2021-114	Réhabilitation CIS St-Angel - lot 7 - plomberie sanitaire - ventilation 2ème consultation	01/09/21		Simple	MAGRIT	22 553,58 €	0,00 €	
2021-116	Acquisition de matériel informatique	07/09/21	Appel d'offres	Bdc	QUADRIA	7 146,00 €	0,00 €	06/09/2022

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE
Marchés en cours et soldés - exercice 2021 (du 15/11/2020 au 14/11/2021 inclus)

Marchés arrivant à échéance en 2023

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2019-23	AMO pour la fourniture d'énergies (gaz et électricité) et prestations associées (groupement ULISS)	18/02/19	Appel d'offres	Bdc	OPERA ENERGIE	436,37 €	436,37 €	30/09/2023
2019-33	Accord-cadre - lot 1 - fourniture et acheminement de gaz naturel et prestations associées	22/10/19	Appel d'offres	Simple	ENGIE / EDF / TOTAL DIRECT ENERGIE / GAZ DE BORDEAUX / SAVE	Accord-cadre avec marchés subséquents		21/10/2023
2019-34	Accord-cadre - lot 3 - fourniture et acheminement de d'électricité et prestations associées	22/10/19	Appel d'offres	Simple	EDF / SAVE / ENGIE / TOTAL DIRECT ENERGIE / ALTERNA	Accord-cadre avec marchés subséquents		21/10/2023
2020-01	Fourniture d'oxygène médical (charge d'oxygène et location des bouteilles)	01/01/20	Appel d'offres	Bdc	AIR LIQUIDE SANTE France	47 213,85 €	39 715,08 €	31/12/2023
2020-06	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 1) EPS 33 H Riffaud avec plateforme CIS Brive	01/01/20	PA 25/90 000	Simple	ECHELLES RIFFAUD	1 572,48 €	1 572,48 €	31/12/2023
2020-07	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 2) EPS32 Metz avec plateforme CIS Tulle	01/01/20		Simple	SERVICE 18	1 965,60 €	1 965,60 €	31/12/2023
2020-08	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 3) EPS 24 G RIFFAUD avec plateforme CIS Ussel	01/01/20		Simple	ECHELLES RIFFAUD	1 572,48 €	1 572,48 €	31/12/2023
2020-09	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 4) EPS24 E RIFFAUD avec plateforme CIS Egletons	01/01/20		Simple	ECHELLES RIFFAUD	1 572,48 €	1 572,48 €	31/12/2023
2020-10	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 5) BEA18 D EGLI CIS Brive	01/01/20		Simple	ECHELLES RIFFAUD	1 572,48 €	1 572,48 €	31/12/2023
2020-11	Maintenance des échelles pivotantes sur porteurs et bras élévateurs aériens articulés (lot 6) BEA18 C COMILEV CIS Bort	01/01/20		Simple	ECHELLES RIFFAUD	1 572,48 €	1 572,48 €	31/12/2023
2020-12	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 1 - casques de type B (feux urbains)	01/01/20	Appel d'offres	Bdc	DRAGER France	24 743,02 €	23 495,61 €	31/12/2023
2020-13	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 2 - chaussons type A	01/01/20	Appel d'offres	Bdc	HAIX	200,00 €	192,86 €	31/12/2023
2020-14	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 3 - chaussons type C (bottes à lacets et bottes)	01/01/20	Appel d'offres	Bdc	HAIX	16 000,00 €	14 173,20 €	31/12/2023
2020-16	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 5 - parkas et blousons coupe vent	01/01/20	Appel d'offres	Bdc	CODUPAL	37 756,33 €	18 756,33 €	31/12/2023
2020-17	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 6 - vêtements de sport	01/01/20	Appel d'offres	Bdc	POKEE SPORT PUBLICITE	4 061,20 €	61,20 €	31/12/2023
2020-18	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 7 - chausures de sport	01/01/20	Appel d'offres	Bdc	POKEE SPORT PUBLICITE	8 611,80 €	4 015,80 €	31/12/2023
2020-19	Fourniture d'effets vestimentaires - lot 8 - polos, débardeurs et bonnets	01/01/20	Appel d'offres	Bdc	EUROPA KIMACHE	34 188,00 €	29 298,00 €	31/12/2023
2020-32	Maintenance du système d'alerte	18/03/20	Sans publicité et sans mise en concurrence préalable	Simple	INETUM SOFTWARE France	216 642,84 €	210 245,92 €	31/12/2023
2020-45	Fourniture de gants d'attaque type C (2ème consultation)	25/11/20	Appel d'offres	Bdc	ROSTAING	107 338,89 €	107 338,89 €	31/12/2023
2020-46	Maintenance préventive et curative des installations électriques (contrôles d'accès) du CIS Brive	01/06/20	PA 0/40 000	Simple	ALLEZ ET CIE	545,40 €	0,00 €	31/05/2023
2020-50	Mise à disposition d'une bouteille de gaz industriel pour le CIS Brive	01/09/20	PA 0/40 000	Simple	LINDE France	0,00 €	0,00 €	31/08/2023
2020-51	Fourniture de matériel de secourisme, mannequins et défibrillateurs	04/12/20	PA 40/90 000 € HT	Bdc	LAERDAL MEDICAL	16 222,20 €	16 222,20 €	31/12/2023
2021-68	Maintenance des installations de chauffage - lot 1 - DDSIS, CIS Tulle et Brive	01/01/21		Simple		74 016,48 €	61 278,53 €	31/12/2023

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE
Marchés en cours et soldés - exercice 2021 (du 15/11/2020 au 14/11/2021 inclus)

N° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Appel d'offres		Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
			Simple ou fractionné	Mode passation				
2021-69	Maintenance des installations de chauffage - lot 2 - divers centres de secours	01/01/21	Bdc	Appel d'offres	HERVE THERMIQUE	12 734,40 €	9 550,80 €	31/12/2023
2021-70	Maintenance des installations de chauffage - lot 3 - logements CIS Brive	01/01/21	Bdc	Appel d'offres		3 704,80 €	1 852,40 €	31/12/2023
2021-74	Analyses de biologie médicale - lot 1 - Ussel	01/01/21	Bdc	PA 0/40 000	ASTRALAB	600,00 €	417,17 €	31/12/2023
2021-75	Analyses de biologie médicale - lot 2 - Bort	01/01/21	Bdc		LBM SYLAB	1 000,00 €	150,66 €	31/12/2023
2021-76	Analyses de biologie médicale - lot 3 - Egletons	01/01/21	Bdc		ASTRALAB	450,00 €	410,01 €	31/12/2023
2021-77	Analyses de biologie médicale - lot 4 - Argentat	01/01/21	Bdc		SYNLAB	500,00 €	126,74 €	31/12/2023
2021-78	Analyses de biologie médicale - lot 5 - Uzerche	01/01/21	Bdc		CHANUT	760,00 €	430,65 €	31/12/2023
2021-79	Analyses de biologie médicale - lot 6 - Objat	01/01/21	Bdc		ASTRALAB	518,90 €	425,67 €	31/12/2023
2021-80	Analyses de biologie médicale - lot 7 - Tulle	01/01/21	Bdc		SYNLAB	720,00 €	663,72 €	31/12/2023
2021-81	Analyses de biologie médicale - lot 8 - Brive	01/01/21	Bdc		SYNLAB	902,24 €	782,39 €	31/12/2023

Marchés arrivant à échéance en 2024

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Simple ou fractionné	Mode passation	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2020-44	Fourniture de services de communications électroniques DATA	28/11/20	Bdc	Appel d'offres	ADISTA	65 426,27 €	52 372,29 €	27/11/2024
2021-01	Maintenance préventive systématique, maintenance corrective et fourniture d'extincteurs	01/01/21	Bdc	PA 40/90 000 € HT	LSI PROTECTION INCENDIE	11 380,00 €	11 271,48 €	31/12/2024
2021-02	Fourniture de pneumatiques pour véhicules de moins de 3T5 et prestations associées - lot 1	01/01/21	Bdc	PA 90/214 000 € HT	Groupement PLANETT PNEUS	11 976,01 €	7 349,02 €	31/12/2024
2021-03	Fourniture de pneumatiques pour véhicules de plus de 3T5 et prestations associées - lot 2				PRO-TECH AUTO	10 048,78 €	7 934,06 €	31/12/2024
2021-04	Collecte, transport et traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux	01/01/21	Bdc	PA 0/40 000 € HT	ARBR'ENVIRONNEMENT	4 800,00 €	3 755,38 €	31/12/2024
2021-09	Maintenance préventive et corrective des ascenseurs et monte-charge	01/01/21		PA 0/40 000 € HT	ORONA CENTRE	2 088,00 €	1 566,00 €	31/12/2024
2021-10	Entretien des espaces verts - lot 1 CIS Allasac (marché réservé)	01/01/21	Bdc		Groupement SCE/EA DU PAYS VERT	587,16 €	449,95 €	31/12/2024
2021-11	Entretien des espaces verts - lot 2 CIS Brive et les logements de service	01/01/21	Bdc		JARDINS ESPACES VERTS RIPERIENS	10 786,24 €	10 786,22 €	31/12/2024
2021-12	Entretien des espaces verts - lot 3 CIS Bugeat (marché réservé)	01/01/21	Bdc		Groupement SCETA/FONDATION JACQUES CHIRAC ESAT ATELIERS LA SOURCE	654,00 €	474,00 €	31/12/2024
2021-13	Entretien des espaces verts - lot 4 CIS Chamberet	01/01/21	Bdc		JARDINS ESPACES VERTS RIPERIENS	894,00 €	745,00 €	31/12/2024
2021-14	Entretien des espaces verts - lot 5 CIS Eygurande	01/01/21	Bdc	PA 90/214 000 € HT	Groupement SCETA/FONDATION JACQUES CHIRAC ESAT ATELIERS DU VALLON	1 750,00 €	0,00 €	31/12/2024
2021-15	Entretien des espaces verts - lot 6 CIS Juillac	01/01/21	Bdc		JARDINS ESPACES VERTS RIPERIENS	1 386,00 €	1 155,00 €	31/12/2024
2021-16	Entretien des espaces verts - lot 7 CIS Lapleau	01/01/21	Bdc		ASSOCIATION ARCADOUR	1 220,40 €	0,00 €	31/12/2024
2021-17	Entretien des espaces verts - lot 8 CIS Marcillac (marché réservé)	01/01/21	Bdc		Groupement SCE/EA DU PAYS VERT	1 780,90 €	1 126,42 €	31/12/2024
2021-18	Entretien des espaces verts - lot 9 CIS Meymac	01/01/21	Bdc		JARDINS ESPACES VERTS RIPERIENS	1 419,00 €	1 419,00 €	31/12/2024
2021-19	Entretien des espaces verts - lot 10 CIS Objat	01/01/21	Bdc		JARDINS ESPACES VERTS RIPERIENS	2 244,00 €	2 244,00 €	31/12/2024
2021-20	Entretien des espaces verts - lot 11 CIS Vigeois	01/01/21	Bdc		PROX ENTREPRISE D'INSERTION	1 202,16 €	1 202,16 €	31/12/2024
2021-21	Convoiage, entretien et contrôle technique réglementaire du parc poids lourds	01/01/21	Bdc	Appel d'offres	SCANIA BRIVE	77 715,49 €	63 930,77 €	31/12/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE
Marchés en cours et soldés - exercice 2021 (du 15/11/2020 au 14/11/2021 inclus)

2021-22	CARBURANT - Lot 1 - fuel domestique	01/01/21	Bdc	FUEL 19	18 585,43 €	16 990,87 €	31/12/2024
2021-23	CARBURANT - Lot 2 - carburant en vrac	01/01/21	Bdc	FUEL 19	150 044,96 €	146 533,86 €	31/12/2024
2021-24	CARBURANT - Lot 3 - carburant DDSIS	01/01/21	Bdc	TOTAL	21 000,00 €	17 178,43 €	31/12/2024
2021-25	CARBURANT - Lot 4 - Allasac	01/01/21	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	3 500,00 €	2 563,70 €	31/12/2024
2021-26	CARBURANT - lot 5 - Arnac Pompadour	01/01/21	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	3 800,00 €	2 257,14 €	31/12/2024
2021-27	CARBURANT - lot 6 - Ayen	01/01/21	Bdc	MAIRIE AYEN	3 500,00 €	2 885,96 €	31/12/2024
2021-28	CARBURANT - lot 7 - Beaulieu	01/01/21	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	5 300,00 €	3 802,38 €	31/12/2024
2021-29	CARBURANT - lot 8 - Beynat	01/01/21	Bdc	JUEAMA DISTRIBUTION	5 050,00 €	4 242,57 €	31/12/2024
2021-30	CARBURANT - Lot 9 - Bort-les-Orgues	01/01/21	Bdc	TOTAL	8 000,00 €	6 656,97 €	31/12/2024
2021-31	CARBURANT - lot 10 - Bugeat	01/01/21	Bdc	TOTAL	3 900,00 €	3 201,62 €	31/12/2024
2021-32	CARBURANT - lot 11 - Chamboulive	01/01/21	Bdc	PICOTY	2 000,00 €	1 533,78 €	31/12/2024
2021-33	CARBURANT - lot 12 - Chamberet	01/01/21	Bdc	TOTAL	4 750,00 €	4 148,09 €	31/12/2024
2021-34	CARBURANT - lot 13 - Corrèze	01/01/21	Bdc	PRO-TECH AUTO	1 900,00 €	1 029,46 €	31/12/2024
2021-35	CARBURANT - lot 14 - Donzenac	01/01/21	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	3 500,00 €	2 171,72 €	31/12/2024
2021-36	CARBURANT - lot 15 - Egletons	01/01/21	Bdc	TOTAL	5 700,00 €	4 188,13 €	31/12/2024
2021-37	CARBURANT - Lot 16 - Eygurande	01/01/21	Bdc	TOTAL	2 500,00 €	2 344,70 €	31/12/2024
2021-38	CARBURANT - lot 17 - Juillac	01/01/21	Bdc	TOTAL	1 800,00 €	1 519,30 €	31/12/2024
2021-39	CARBURANT - lot 18 - Lapleau	01/01/21	Bdc	MAIRIE LAPLEAU	3 050,00 €	2 261,26 €	31/12/2024
2021-40	CARBURANT - lot 19 - Le Lonzac	01/01/21	Bdc	TOTAL	1 600,00 €	1 303,30 €	31/12/2024
2021-41	CARBURANT - lot 20 - Lubersac	01/01/21	Bdc	YATIDIS	4 100,00 €	3 068,58 €	31/12/2024
2021-42	CARBURANT - Lot 21 - Meymac	01/01/21	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	5 140,00 €	3 775,25 €	31/12/2024
2021-43	CARBURANT - lot 22 - Montaignac	01/01/21	Bdc	PRO-TECH AUTO	4 000,00 €	3 032,90 €	31/12/2024
2021-44	CARBURANT - lot 23 - Neuvic	01/01/21	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	5 650,00 €	4 452,44 €	31/12/2024
2021-45	CARBURANT - lot 24 - Objat	01/01/21	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	5 800,00 €	4 321,20 €	31/12/2024
2021-46	CARBURANT - lot 25 - St-Angel	01/01/21	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	4 000,00 €	767,59 €	31/12/2024
2021-47	CARBURANT - lot 26 - St-Privat	01/01/21	Bdc	PICOTY	5 200,00 €	4 012,46 €	31/12/2024
2021-48	CARBURANT - lot 27 - Seilhac	01/01/21	Bdc	SEILHAC DISTRIBUTION	2 000,00 €	1 478,22 €	31/12/2024
2021-49	CARBURANT - lot 28 - Sornac	01/01/21	Bdc	MAIRIE DE SORNAC	2 100,00 €	1 331,16 €	31/12/2024
2021-50	CARBURANT - lot 29 - Treignac	01/01/21	Bdc	TOTAL	4 200,00 €	3 412,69 €	31/12/2024
2021-51	CARBURANT - lot 30 - Uzerche	01/01/21	Bdc	COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	6 000,00 €	4 809,55 €	31/12/2024
2021-52	Fournitures de bureau et de petits accessoires de bureau - lot 1	01/01/21	Bdc	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	5 915,14 €	4 334,11 €	31/12/2024
2021-53	Fourniture de papier pour la reprographie et l'impression - lot 2	01/01/21	Bdc	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	2 956,95 €	2 482,41 €	31/12/2024
2021-54	Fourniture de consommables informatiques - lot 3	01/01/21	Bdc	DYADEM	448,17 €	371,44 €	31/12/2024
2021-63	Fourniture de produits d'hygiène générale - lot 1	01/01/21	Bdc	HYCODIS	2 795,70 €	2 192,45 €	31/12/2024
2021-64	Fourniture d'accessoires de nettoyage - articles d'essuage - lot 2	01/01/21	Bdc	SODICO	9 908,05 €	7 275,27 €	31/12/2024
2021-71	Location et maintenance de quatre copieurs numériques multifonctions pour la DDSIS et le groupement logistique - lot 1	01/01/21	BDC	Groupement SFERE BUREAUTIQUE/BNP PARIBAS LEASE GROUP	13 080,00 €	8 217,25 €	31/12/2024
2021-72	Location et maintenance de trois copieurs numériques multifonctions pour les CIS Tulle, Brive et Ussel - lot 2	01/01/21	BDC		7 532,44 €	4 088,81 €	31/12/2024

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE
Marchés en cours et soldés - exercice 2021 (du 15/11/2020 au 14/11/2021 inclus)

Marchés arrivant à échéance en 2025

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2020-49	Location de bouteilles de gaz industriels	01/07/20	PA 0/40 000	Bdc	AIR PRODUCTS	- €	0,00 €	30/06/2025
2021-55	Assurances - Dommages aux biens mobiliers et immobiliers - lot 1	01/01/21	Appel d'offres	Simple	SMACL	14 288,63 €	14 288,63 €	31/12/2025
2021-56	Assurances - Tous risques matériels - lot 2	01/01/21		Simple	HATREL ET LETELLIER (mandataire) / MMA	10 028,00 €	10 028,00 €	31/12/2025
2021-57	Assurances - Responsabilité civile et risques annexes - lot 3	01/01/21		Simple	ASSURANCES SECURITE (mandataire) / La Sauvegarde	110 960,56 €	110 960,56 €	31/12/2025
2021-58	Assurances - Flotte véhicules et risques annexes - lot 4	01/01/21	Appel d'offres	Simple	FRAND ET ASSOCIES (mandataire) / Monceau Assurances	15 876,18 €	15 876,18 €	31/12/2025
2021-59	Assurances - Protection Sociale S.P.V. - lot 5	01/01/21		Simple	FRAND ET ASSOCIES (mandataire) / Monceau Assurances	49 844,73 €	49 844,73 €	31/12/2025
2021-60	Assurances - Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés - lot 6	01/01/21		Simple	SHAM (mandataire et porteur du risque) / SOFAXIS pour appels cotisations	3 164,54 €	3 164,54 €	31/12/2025
2021-61	Assurances - Protection juridique - lot 7	01/01/21	Appel d'offres	Simple	SMACL	4 657,83 €	4 657,83 €	31/12/2025
2021-62	Assurances - Protection fonctionnelle - lot 8	01/01/21		Simple	SMACL	22 386,11 €	22 386,11 €	31/12/2025
2021-73	Assurances - Responsabilité civile et risques annexes - lot 3	01/01/21		Simple	ANTARGAZ	1 457,50 €	49,00 €	31/05/2025
2021-82	Lot 1 - Fourniture de GPL avec mise à disposition de matériel de stockage pour le CIS Ayen	01/06/21	Sans publicité et sans mise en concurrence préalables	Bdc	PRIMAGAZ	1 430,00 €	1 277,26 €	31/05/2025
2021-83	Lot 2 - Fourniture de GPL avec mise à disposition de matériel de stockage pour le CIS Beynat	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	760,00 €	0,00 €	31/05/2025
2021-84	Lot n° 3 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Bugeat	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	1 430,00 €	0,00 €	31/05/2025
2021-85	Lot n° 4 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Chamberet	01/06/21	Appel d'offres	Bdc	PRIMAGAZ	1 330,00 €	0,00 €	31/05/2025
2021-86	Lot n° 5 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Corrèze	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	950,00 €	0,00 €	31/05/2025
2021-87	Lot n° 6 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Eygurande	01/06/21		Bdc	ANTARGAZ	999,00 €	40,83 €	31/05/2025
2021-88	Lot n° 7 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Juillac	01/06/21	Appel d'offres	Bdc	ANTARGAZ	1 249,00 €	40,83 €	31/05/2025
2021-89	Lot n° 8 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Marçillac la Croisille	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	780,00 €	0,00 €	31/05/2025
2021-90	Lot n° 9 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Montaignac Saint-Hippolyte	01/06/21		Bdc	ANTARGAZ	1 849,00 €	40,83 €	31/05/2025
2021-91	Lot n° 10 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Neuvic	01/06/21	Appel d'offres	Bdc	PRIMAGAZ	5 330,00 €	1 634,17 €	31/05/2025
2021-92	Lot n° 11 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Usseil	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ	730,00 €	0,00 €	31/05/2025
2021-93	Lot n° 12 – location matériel de stockage et fourniture de GPL pour le CIS Virgouls	01/06/21		Bdc	PRIMAGAZ			

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE

Marchés en cours et soldés - exercice 2021 (du 15/11/2020 au 14/11/2021 inclus)

Marchés arrivant à échéance en 2026

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2021-112	Location d'une bouteille gaz industriel	01/07/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	AIR LIQUIDE	308,00 €	308,00 €	30/06/2026
2021-115	Location entretien de la machine à affranchir	19/12/21	PA 0/40 000 € HT	Simple	QUADIENT	810,37 €	0,00 €	18/12/2026

Marchés en cours

n° Marché	Objet du marché	Date d'effet	Mode passation	Simple ou fractionné	Titulaire	Montant du marché Engagé/TTC	Mandaté	Echéance
2020-41	Maintenance ANALYSDIS OXIO	05/02/20	PA 0/40 000	Simple	CIRIL GROUP	10 252,80 €	10 252,80 €	En cours
2020-43	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du CIS St-Angel	07/09/20	PA 0/40 000	Simple	BET DELOMENIE	11 940,00 €	5 520,00 €	En cours
2021-106	Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension du CIS Le Lonzac	30/03/21	PA 0/40 000	Simple	LANGEAU VIGNAL SOUFFRON AGENCE TERTIO	17 939,99 €	6 099,59 €	En cours
2021-107	Mission CT/SPS Le Lonzac - lot 1 contrôle technique	06/04/21	PA 0/40 000	Simple	SOCOTEC	2 592,00 €	0,00 €	En cours
2021-108	Mission CT/SPS Le Lonzac - lot 2 - SPS	06/04/21	PA 0/40 000	Simple	APAVE	1 380,00 €	0,00 €	En cours



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-05-14

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Modes de dévolution des marchés publics.

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
21 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
.../...

RAPPORT

Conformément au code de commande publique, je vous propose d'autoriser le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics selon les modalités suivantes :

I) APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Allotissement
Acquisition de quatre Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes <i>Estimation : 340 000 € TTC</i>	Marché simple	<i>Allotissement à définir</i>
Acquisition de cinq Véhicules d'Intervention Diverses/ Véhicules de Liaison <i>Estimation : 93 783 € TTC</i>	Marché simple	<i>Allotissement à définir</i>
Acquisition d'un Camion-Citerne Rural <i>Estimation : 240 000 € TTC</i>	Marché simple	<i>Allotissement à définir</i>
Acquisition d'une Camionnette Tous Usages <i>Estimation : 22 500 € TTC</i>	Marché simple	<i>Allotissement à définir</i>
Acquisition de trois Véhicules de Liaison Tout Terrain <i>Estimation : 110 000 € TTC</i>	Marché simple	<i>Allotissement à définir</i>
Acquisition d'un Véhicule de Transport de Personnel <i>Estimation : 30 000 € TTC</i>	Marché simple	<i>Allotissement à définir</i>

Tout ou partie du matériel visé ci-dessus pourra être acheté auprès de l'UGAP.

II) APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2162-2 à R2162-6, R2181-3 et R2182-1

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini/maxi par an et par lot
Entretien ménager <i>Estimation annuelle : 230 000 € TTC</i>	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 ^{er} janvier 2023 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2023, possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2024, 2025 et 2026	Allotissement à définir	Sans montant minimum annuel pour chacun des lots – montant maximum annuel en € TTC par lot à définir

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'autoriser à signer les documents y afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : autorise, conformément au code de la commande publique le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics suivant :

APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Allotissement
Acquisition de quatre Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes <i>Estimation : 340 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition de cinq Véhicules d'Intervention Diverses/ Véhicules de Liaison <i>Estimation : 93 783 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'un Camion-Citerne Rural <i>Estimation : 240 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'une Camionnette Tous Usages <i>Estimation : 22 500 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition de trois Véhicules de Liaison Tout Terrain <i>Estimation : 110 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'un Véhicule de Transport de Personnel <i>Estimation : 30 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir

APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2162-2 à R2162-6, R2181-3 et R2182-1

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini/maxi par an et par lot
Entretien ménager <i>Estimation annuelle : 230 000 € TTC</i>	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 ^{er} janvier 2023 (ou du jour indiqué sur l'ordre de service) au 31 décembre 2023, possibilité de reconduction expresse pour les années civiles 2024, 2025 et 2026	Allotissement à définir	Sans montant minimum annuel pour chacun des lots - montant maximum annuel en € TTC par lot à définir

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 14
Procurations : : 0
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **21 DEC 2021**

Affiché le : **3 JAN 2022**

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
PREFECTURE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTROLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-05-15

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Approbation du renouvellement de la convention pour l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

RAPPORT

Conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et afin de pallier l'absence momentanée de personnels dans les collectivités territoriales, un service de remplacement est mis en place par le centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de la Corrèze, l'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le CDG en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs de ses fonctionnaires en raison :
 - d'un congé maladie,
 - d'un congé maternité,
 - d'un congé parental,
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du service de remplacement du centre de gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation à des missions temporaires.

La convention signée en 2020 avec le CDG de la Corrèze prévoit, article 12, que la convention est établie jusqu'au renouvellement des mandats électifs locaux.

Compte-tenu du renouvellement du conseil départemental et du CASDIS en 2021, je vous propose de reconduire le dispositif en cours par la signature d'une nouvelle convention.

Je vous propose d'approuver le projet de convention ci-joint et de m'autoriser à la signer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : approuve le projet de convention ci-annexé à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour l'utilisation du service de remplacement du Centre de Gestion de la Corrèze jusqu'au renouvellement des mandats électifs locaux.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **21 DEC. 2021**

Affiché le : - **3 JAN. 2022**



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Standard Direction
05.55.20.69.40
Emploi-Concours
05.55.20.69.41

CONVENTION GENERALE D'AFFECTATION A DES MISSIONS TEMPORAIRES

Entre le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, dûment habilité par délibérations du Conseil d'Administration en date du

d'une part,

Et

(la collectivité/l'établissement public), représenté(e) par son Maire (son/sa Président(e), Monsieur/Madame dûment habilité(e) par délibération du (de la) en date du

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

La présente convention est conclue en application des dispositions des articles 3 (l. 1^o et 2^o), 3-1, 3-2, 25 et 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2

Le Centre de Gestion recrute des agents non titulaires, ci-dessous appelés « les intéressés », remplissant les conditions d'aptitudes physique et professionnelle suivant les fonctions à exercer.

Il recrute ces agents par voie contractuelle en vue de leur affectation à une mission temporaire auprès de la collectivité ou de l'établissement public adhérent.

ARTICLE 3

La collectivité (ou l'établissement) fixe les conditions de travail de l'agent affecté à une mission temporaire, dirige et contrôle l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées. Elle veille notamment à ce que celles-ci soient accomplies dans les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par les textes.

Elle (il) vérifie en outre auprès de son assureur, que son contrat d'assurance couvre la réparation des dommages subis ou causés par l'agent dans tous les cas de responsabilité civile et, si besoin est, souscrit les adaptations nécessaires.

La collectivité (ou l'établissement) bénéficiaire de la présente affectation à une mission temporaire ne confiera qu'un emploi dont les missions correspondent aux qualifications détenues par l'agent concerné.

ARTICLE 4

Les conditions de recrutement et d'emploi « des intéressés » sont précisées dans le contrat de recrutement conclu avec le Centre de Gestion et devront être respectées par la collectivité (ou l'établissement) d'accueil et « les intéressés ».

« Les intéressés » sont placés sous l'autorité hiérarchique du représentant légal de la collectivité (ou de l'établissement).

ARTICLE 5

La collectivité (ou l'établissement) ne peut mettre fin à la mission avant l'arrivée à terme du contrat de travail ou du licenciement « des intéressés » à l'exclusion de la période d'essai.

ARTICLE 6

La collectivité (ou l'établissement) remboursera au Centre de Gestion la totalité des salaires et éventuellement des indemnités accessoires, augmentés des charges patronales. La collectivité ou l'établissement prendra à sa charge les autres frais qui pourraient être entraînés par les dispositions du contrat de travail, notamment les indemnités de licenciement et la différence entre les rémunérations versées en cas de maladie et les indemnités perçues au titre de la subrogation du Centre de Gestion.

ARTICLE 7

La collectivité (ou l'établissement) versera au Centre de Gestion, une participation financière aux frais de gestion de cette convention égale à 6 % du traitement brut versé « aux intéressés » augmenté des charges patronales et éventuellement des indemnités accessoires.

ARTICLE 8

La collectivité (ou l'établissement) s'engage à payer le montant des titres de recettes correspondant aux sommes prévues aux articles 6 et 7 de la présente convention selon les modalités mises en place par le Centre de Gestion.

La collectivité (ou l'établissement) s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente convention et en cas de besoin, à créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement.

ARTICLE 9

Le Centre de Gestion devra être tenu informé par écrit et dans les meilleurs délais de toute prolongation ou cessation anticipée du contrat de travail ou d'une manière générale, de toute demande de modification de dispositions initiales du contrat de recrutement « des intéressés », ainsi que de la présente convention d'affectation à des missions temporaires.

ARTICLE 10

Dans le cas où la présente mission serait prolongée ou reconduite, la durée totale annuelle de travail ne pourrait être supérieure à 1 607 heures, afin de permettre à l'agent de bénéficier des congés annuels statutaires.

ARTICLE 11

La collectivité (ou l'établissement) s'engage à respecter l'ensemble des dispositions contenues dans le Règlement Intérieur du Service Public de l'Emploi Temporaire, adopté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion le 13 décembre 2010 (*document annexé à la présente convention*).

ARTICLE 12

La présente convention est établie jusqu'au renouvellement des mandats électifs locaux.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par simple courrier de résiliation adressé un mois avant le terme du dernier contrat en cours.

Pour la Collectivité,
Le Maire / Le Président (La Présidente),

Fait en 3 exemplaires,
A TULLE, le
Pour le CENTRE DE GESTION,
Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-05-16

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Approbation du projet de convention à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et l'Union départementale des sapeurs-pompiers (2022/2024)

L'Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP) est une association régie par la loi de 1901 qui regroupe en son sein les amicales des centres de secours.

Elle est de ce fait un partenaire important pour le SDIS dans le cadre de ses relations avec les personnels, notamment SPV.

Elle joue un rôle majeur pour le développement du volontariat notamment par son action au sein des sections de jeunes sapeurs-pompiers.

Sur le plan social, elle complète le dispositif réglementaire mis en place en souscrivant des assurances complémentaires qui couvrent les accidents hors service commandé.

Depuis 2011, l'UDSP a par ailleurs réussi à étendre le champ d'application de cette couverture aux personnels administratifs et techniques membres de l'amicale de la direction départementale.

Comme de très nombreuses associations, l'UDSP est administrée par une assemblée entièrement composée de bénévoles, mais elle emploie une salariée qui assure les permanences et le secrétariat de l'association.

Afin d'assurer l'action de cette association, le SDIS verse chaque année une subvention d'équilibre dont le montant maximum est voté par le conseil d'administration du SDIS, 85 700 € ont ainsi été inscrits au budget 2022.

La subvention est ensuite versée au vu des bilans financiers que me présente chaque année le président de l'UDSP.

Les règles fixant les droits et les obligations des deux partenaires font l'objet d'une convention d'une durée de validité de trois ans. La convention en cours est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans. La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est nécessaire de la renouveler afin de pérenniser les engagements.

La convention à venir sera conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le projet de cette nouvelle convention est joint au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce document et de m'autoriser à le signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention ci-annexé à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze pour la période 2022 à 2024.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **21 DEC. 2021**

Affiché le : **- 3 JAN. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT SDIS 19 / UDSP 19

ENTRE :

- d'une part, le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, représenté par son président, Monsieur Laurent DARTHOU, dûment habilité aux présentes par délibération du CASDIS du 15 décembre 2021, ci-après dénommé le SDIS

ET :

- d'autre part, l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze, représentée par son président, Monsieur le lieutenant-colonel Marc MAZALEYRAT, ci-après dénommée l'UDSP

PREAMBULE :

L'UDSP est une association régie par la loi de 1901 qui regroupe en son sein les amicales de sapeurs-pompiers de l'ensemble du département ainsi que des structures associatives affiliées de sapeurs-pompiers actifs et vétérans ou de personnels administratifs du SDIS.

Elle est de ce fait un partenaire et un interlocuteur privilégié du SDIS de la Corrèze.

L'UDSP de la Corrèze joue aussi un rôle majeur dans le développement du volontariat par sa gestion des sections de jeunes sapeurs-pompiers et sa contribution à la promotion de l'image du sapeur-pompier et des services d'incendie et de secours.

Le SDIS soutient chaque année l'action de l'UDSP de la Corrèze par le versement d'une subvention annuelle votée en conseil d'administration du SDIS.

Titre 1 : Objet de la convention

ARTICLE 1^{er} :

L'objet de la présente convention est de définir les actions menées par l'UDSP en partenariat avec le SDIS et les conditions de versement de sa subvention par le SDIS.

Titre 2 : Locaux

ARTICLE 2 :

Le SDIS met à disposition de l'UDSP un local désigné à cet effet à la direction départementale des services d'incendie et de secours de la Corrèze à Tulle.

En tant que de besoin, l'UDSP peut bénéficier de salles de réunion, de cours ou toute autre installation sur simple demande écrite, suivant la disponibilité des locaux sollicités, adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS).

ARTICLE 3 :

Dans les CIS, les membres d'une amicale adhérente à l'UDSP sont autorisés à utiliser un local qui sera mis à sa disposition de manière permanente, lorsque les installations le permettent ou, dans les autres cas, un local mis ponctuellement à disposition, par le chef de centre et sous sa responsabilité.

De même pour ses activités, l'UDSP et ses amicales pourront disposer gratuitement des installations du centre avec l'autorisation du chef de centre : ces locaux seront systématiquement nettoyés et remis en état après utilisation.

En tant que de besoin, l'amicale peut bénéficier des autres lieux tels que les remises et bureaux ou toute autre installation, suivant la disponibilité des locaux demandés. Leur utilisation aura un caractère exceptionnel et fera l'objet d'une demande écrite adressée par le président de l'amicale au DDSIS, sous couvert du chef de centre, au moins 8 jours avant la mise à disposition.

ARTICLE 4 :

L'utilisation des locaux énumérés dans les articles précédents (2 et 3) doit se faire dans le respect des règlements intérieurs, des règles d'hygiène et de sécurité et des bonnes mœurs. Le SDIS met à disposition ces locaux sans contrepartie financière.

Titre 3 : Matériels

ARTICLE 5 :

Des véhicules du SDIS peuvent être mis à disposition des membres de l'UDSP.

L'utilisation des véhicules devra se faire sur autorisation :

- du chef de centre pour les déplacements intra départementaux dans le cadre des activités de l'UDSP. Seuls les véhicules disponibles à cette date pourront être mis à disposition,

- du DDSIS pour les déplacements extra départementaux et pour les déplacements intra départementaux hors réunion de l'UDSP en réponse à une demande écrite du président de l'UDSP. Les frais de carburant et d'autoroute sont à la charge de l'UDSP.

Dans tous les cas, l'UDSP devra veiller à prendre toute mesure favorisant le covoiturage.

ARTICLE 6 :

Dans le cadre de ses activités de formation, l'UDSP est autorisée à utiliser les véhicules de lutte contre l'incendie et leurs agrès pour l'entraînement des jeunes sapeurs-pompiers.

En tant que de besoin, l'UDSP peut bénéficier de la mise à disposition gratuite de matériels plus spécialisés à titre exceptionnel et après demande écrite motivée (section secourisme entre autres) au DDSIS.

ARTICLE 7 :

La disponibilité opérationnelle des véhicules mis à disposition dans le cadre des articles 5 et 6 doit être préservée, les besoins du service restant prioritaires. Priorité est également donnée au service lorsque les véhicules doivent être utilisés pour des déplacements liés à la formation ou au fonctionnement courant.

ARTICLE 8 :

L'emploi des matériels énumérés aux articles 5 et 6 doit se faire dans le respect des consignes et notes techniques départementales.

L'utilisation des avertisseurs sonores et lumineux d'urgence est strictement interdite.

La conduite des véhicules de service ne peut se faire que par un agent dûment qualifié, affiliée à l'UDSP et dans le respect des règles du code de la route. Des passagers non actifs (anciens sapeurs-pompiers, jeunes sapeurs-pompiers (JSP), passagers ayant un lien de parenté avec les personnes précitées, et personnes affiliées à l'UDSP 19) pourront être autorisés, si le déplacement entre dans le cadre des activités de l'UDSP.

Titre 4 : Administration

ARTICLE 9 :

L'UDSP assure distinctement son fonctionnement administratif.

ARTICLE 10 :

Le bureau de l'UDSP est doté d'un poste téléphonique avec accès au réseau national ainsi que d'un ordinateur ayant accès à l'internet. Les frais sont pris en charge par le SDIS.

ARTICLE 11 :

La reprographie des documents de l'association peut être effectuée, en tant que de besoin, à l'aide des matériels du SDIS.

Titre 5 : Subvention

ARTICLE 13 :

Le SDIS verse une subvention annuelle de fonctionnement à l'UDSP au titre de l'aide aux activités sociales de l'association, de la promotion des JSP et de l'organisation des activités sportives :

- Assurance complémentaire des sapeurs-pompiers

Le SDIS de la Corrèze assure la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), et l'assurance statutaires des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et des personnels administratifs et techniques (PATS), pour les sinistres survenus en service commandé.

L'UDSP complète par :

- la souscription de contrats d'assurance spécifiques la couverture des sinistres intervenus hors service commandé (manifestations sportives par exemple, ...) pour les sapeurs-pompiers (SPP et SPV) et les PATS
- la souscription de contrats pouvant intervenir en complément des contrats souscrits par le SDIS de la Corrèze pour la couverture des sinistres survenus en service commandé.

L'UDSP prend également en charge les cotisations afférentes aux personnels de la direction au titre des affiliations à la Fédération Nationale des sapeurs-pompiers, de l'Union régionale des SP, de l'œuvre des pupilles ainsi qu'au titre de l'assurance décès toute cause.

- Action en faveur des jeunes sapeurs-pompiers

L'UDSP, co-production avec le SDIS de la Corrèze, assure la gestion des sections de jeunes sapeurs-pompiers. Dans ce cadre, elle prend en charge les assurances, les frais d'habillement et les frais de gestion liés à cette activité.

L'UDSP fournit chaque année, avant le 15 novembre, au DDSIS, la liste des jeunes sapeurs-pompiers inscrits dans les différentes sections du département ainsi que la liste des encadrants disposant des habilitations conformément à la réglementation en vigueur.

- Action en faveur des sapeurs-pompiers décédés

L'UDSP de la Corrèze participe aux frais d'obsèques des sapeurs-pompiers décédés à travers la souscription à une assurance décès « toutes causes » ou sur ses fonds propre, à hauteur de 1 000,00 € pour les adhérents non couverts par un régime assurantiel à partir de l'âge de 85 ans. Elle offre également à la famille du défunt une palme funéraire au titre de la reconnaissance du service rendu.

- Action de communication en faveur des sapeurs-pompiers

L'UDSP de la Corrèze prend en charge 38 abonnements au journal "Le Sapeur-Pompier" afin que l'information relative à la profession soit mise à la disposition de tous les sapeurs-pompiers au sein des CIS et à la DDSIS.

- Frais de fonctionnement généraux

Afin de maintenir un lien permanent entre les différents interlocuteurs, l'UDSP emploie une assistante à temps plein au sein de l'association.

- Fonds social pour le remplacement des véhicules personnels détruits à l'occasion d'un service commandé

Les sapeurs-pompiers sont parfois amenés à utiliser leur véhicule personnel à l'occasion d'un service commandé (trajet domicile-caserne, stage de formation, etc ...).

En cas d'accident intervenu avec ce véhicule pendant la mission, le SDIS a souscrit un contrat d'assurance « auto-collaborateur » qui prend en charge les dommages ou les sommes restés à la charge du sapeur-pompier (en fonction des garanties souscrites initialement par le sapeur-pompier). Dans l'hypothèse où le véhicule est irréparable après expertise la réparation du préjudice se fera à hauteur de la valeur d'expertise.

La valeur "argus" du véhicule étant généralement inférieure à la valeur de rachat d'un véhicule équivalent, le SDIS et l'UDSP ont convenu de mettre en place un fonds social financé par subvention du SDIS et destiné à combler la perte pécuniaire subie par un sapeur-pompier lorsque le véhicule personnel de ce dernier a été irrémédiablement détruit lors d'un accident de la circulation en service commandé. La mise en œuvre de ce fonds social doit faire l'objet d'un examen au cas par cas par l'UDSP et la direction du SDIS, notamment pour vérifier que l'accident ne résulte pas d'une infraction au code de la route.

- Actions de représentation

L'UDSP organise et prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement des délégations corréziennes lors d'évènements et manifestations nationales.

ARTICLE 14 :

Chaque année, l'UDSP transmet un exemplaire du rapport financier au SDIS ainsi que le budget prévisionnel afférent au nouvel exercice.

Le niveau de la subvention d'équilibre accordée par le SDIS à l'UDSP est fixé chaque année par le CASDIS lors du vote du budget prévisionnel.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'UDSP au vu d'un bilan annuel des comptes de l'UDSP faisant apparaître les dépenses et les recettes de l'exercice ainsi que le bilan patrimonial.

La subvention versée par le SDIS est plafonnée au montant maximum fixé par le conseil d'administration du SDIS lors du vote de son budget primitif. Son montant définitif sera arrêté chaque année à l'issue d'une concertation entre le SDIS et l'UDSP au vu des bilans des comptes et des bilans patrimoniaux fournis par l'UDSP.

Titre 6 : Assurances

ARTICLE 15 :

L'UDSP souscrit un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au sein des amicales et de l'UDSP. Une attestation annuelle sera fournie au SDIS.

Concernant les dommages matériels uniquement, une clause de non recours contre le SDIS figurera au contrat d'assurance souscrit dans l'éventualité de dommages subis lors de la mise en œuvre des matériels mis à disposition par l'établissement public.

Inversement, concernant les dommages matériels, le SDIS s'engage à n'exercer aucun recours contre l'UDSP sauf pour dégradation intentionnelle ou mauvaise utilisation du matériel.

Titre 7 : Modifications

ARTICLE 16 :

Chaque partie porte à la connaissance de l'autre les modifications éventuelles qu'elle souhaite apporter aux dispositions du présent document par écrit. Elles feront alors l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle est conclue pour une durée totale de trois ans et peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Toute autre convention établie antérieurement entre le SDIS et l'UDSP est considérée comme abrogée.

ARTICLE 18 :

En cas de différend dans l'application de la présente convention, une résolution amiable du conflit sera recherchée, à défaut les parties pourront saisir le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Tulle, le

Le président
de l'Union départementale
des sapeurs-pompiers de la Corrèze

Lieutenant-colonel Marc MAZALEYRAT

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Corrèze

Laurent DARTHOU



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-05-17

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Autorisation de signer la convention pour le chauffage du CIS de Peyrelevade à partir du réseau de chaleur communal

RAPPORT

A l'occasion des travaux d'extension et de rénovation, le CIS de Peyrelevade a été raccordé au réseau de chaleur issu de la chaufferie biomasse communale.

Ainsi, depuis juillet 2012, date d'achèvement des travaux, la commune de Peyrelevade assure l'alimentation du CIS en chauffage.

Cette prestation a été formalisée par une convention qui est arrivée à échéance.

Afin de pérenniser ces engagements, il apparaît nécessaire de renouveler cette coopération au travers d'une convention dont vous trouverez le modèle en pièce jointe.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de cette convention qui contractualise les obligations des deux partenaires et m'autoriser à la signer ainsi que les différentes pièces pouvant s'y rapporter.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve la convention établie entre le SDIS de la Corrèze et la commune de Peyrelevade, ci-annexée, fixant les conditions et modalités pour la distribution du chauffage à partir du réseau de chaleur communal au centre d'incendie et de secours de Peyrelevade pour la période 2021 à 2025.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **21 DEC. 2021**

Affiché le : **3 JAN. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**CONVENTION pour le chauffage du CIS de PEYRELEVADE
à partir du réseau de chaleur communal**

CONCLU ENTRE

La commune de PEYRELEVADE, le bourg, 19290 PEYRELEVADE, représentée par Monsieur Pierre COUTAUD, Maire, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé "le prestataire", d'une part,

ET

Le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, avenue Evariste Galois, BP 107, 19003 TULLE Cedex, représenté par Monsieur Laurent DARTHOU, président du conseil d'administration, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé "le bénéficiaire", d'autre part,

ARTICLE 1 - Objet

1.1 Par la présente convention de type "forfait comptage", le bénéficiaire confie au prestataire qui l'accepte, l'exécution des prestations suivantes : maintien d'une température de confort en intégrant l'achat d'énergies et la gestion technique de l'installation sur le site du bénéficiaire, situé au centre d'incendie et de secours de Peyrelevade.

La convention de type « forfait comptage » est définie comme un contrat dont le montant annuel afférent à la consommation de combustible est suivi et facturé via un compteur de chaleur situé en sous-station, en amont de l'échangeur du réseau de chaleur. La fourniture du combustible nécessaire à la réalisation de ses obligations est à la charge du prestataire.

Le prestataire s'engage ainsi à assurer une température intérieure avec comptage individualisé.

Le prestataire exécutera ces prestations en pleine indépendance.

1.2 La prestation de la présente convention est de type:

- « R1 » : redevance relative à la fourniture de chaleur depuis un réseau de chaleur biomasse mesurée au compteur de calories dédié.

ARTICLE 2 - Entrée en vigueur et durée de la convention

Elle prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 - Conformité à la réglementation

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

En cas de modification de la législation, des normes ou de la réglementation pendant la durée de la convention, le bénéficiaire a la responsabilité administrative, technique et financière de la mise en conformité de l'installation et/ou des équipements la composant avec la législation en vigueur.

De même en cas d'évolution des paramètres d'activité qui rendrait l'installation non conforme à la réglementation, ou inapte à satisfaire aux exigences de la réglementation, le bénéficiaire conserve à sa charge la responsabilité administrative, technique et financière de la mise en conformité ou à niveau de l'installation.

Dans cette hypothèse, les parties ont l'obligation de se rapprocher pour décider des mesures à prendre et des conditions de leur mise en œuvre.

Jusqu'à la réalisation des travaux de mise en conformité la responsabilité du prestataire vis-à-vis du bénéficiaire, de l'administration et des tiers, sera dérogée au regard des préjudices découlant de cette situation et, le cas échéant, le bénéficiaire le relèvera des condamnations pécuniaires qui pourraient être prononcées contre lui de ce chef.

ARTICLE 4 - Conditions d'accès à l'installation et de mise à disposition d'un local

4.1 Accès au site

Le bénéficiaire garantit au prestataire, à ses agents et personnel, et à ses éventuels sous-traitants, le libre accès à l'installation pour l'exécution de ses prestations. Le prestataire respectera les consignes de sécurité et le règlement intérieur applicable sur le site du bénéficiaire.

4.2 Mise à disposition

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du prestataire, à titre gratuit et exclusif, pendant toute la durée de la convention, le ou les locaux nécessaires à l'exécution des prestations ainsi que les moyens spécifiques, et nécessaires à l'exécution de la convention.

Le bénéficiaire conserve ainsi la charge financière des fournitures et consommations suivantes :

- eau froide,
- électricité,

et plus généralement, toutes les dépenses non spécifiquement définies à la convention.

ARTICLE 5 - Règles de sécurité - hygiène

Le bénéficiaire conserve donc la responsabilité compère de la mise en œuvre des moyens et procédures propres à assurer sur le site, la sécurité des biens et des personnes.

Le prestataire s'engage à respecter les consignes de sécurité applicables sur le site, à autoriser, à tout moment, le passage et l'intervention des prestations de sécurité du bénéficiaire.

Toutefois, le bénéficiaire doit strictement respecter, à tout moment, les obligations incombant aux employeurs en matière d'hygiène et de sécurité du travail, en vertu des dispositions légales ou réglementaires, concernant notamment les locaux, matériels et mobiliers utilisés par les salariés du prestataires (installations, sanitaires, vestiaires, etc.).

En particulier, le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992, et celles qui viendraient à le modifier ou à le remplacer, et ainsi informer en temps utile le prestataire des risques professionnels auxquels les salariés de ce dernier pourraient être exposés dans l'établissement, et à prendre sans délai toutes les mesures adéquates de protection et de salubrité.

ARTICLE 6 - Définition des prestations

Le prestataire assure la fourniture du combustible nécessaire au fonctionnement l'installation de chauffage. Il est responsable de la continuité des approvisionnements en quantité et qualité convenables.

Le combustible utilisé est la chaleur livrée en sous-station du bâtiment du réseau de chaleur biomasse de la ville de Peyrelevalde. Le combustible principal de la chaufferie centrale sera la biomasse bois, le secours étant réalisé par du fioul domestique.

ARTICLE 7 - Les garanties d'exploitation

Définition des garanties en phase d'exploitation opérationnelle et situation normale

a) Période de garantie de température

Au titre du chauffage des locaux, la saison de chauffage est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La période contractuelle de chauffage servant de base à la facturation est de 365 jours, du 1^{er} juillet au 30 juin.

b) Température

Au titre du chauffage des locaux.

ARTICLE 8 - Prix

Les prix hors taxes seront les suivants :

- R1 : fourniture de chaleur
- Prix unitaire du Mégawatt-heure ($R_{1_0} = 51,45 \text{ € HT/Mwh}$)

ARTICLE 9 - Révision des prix

Les prix mentionnés ci-dessus correspondent aux conditions économiques à la date du 1^{er} décembre 2020 (R_{1_0}).

Les prix seront révisés conformément à la formule de révision définie ci-dessous :

- fourniture de chaleur, prestations R1
- par référence au prix de l'énergie, rendu en sous-station, et application de la formule :

$$R1 = R1_0 \times \frac{\text{indice des prix de l'énergie du mois de facturation (décembre)}}{\text{indice des prix de l'énergie du mois 0}}$$

L'indice des prix de l'énergie (INSEE) du mois de décembre 2020 (mois 0) est de 108,64.

ARTICLE 10 - Modalités de facturation et de paiement

En juillet de chaque année, la Mairie de Peyrelevade en sa qualité de prestataire établira une facture et un titre de recettes au nom du SDIS de la Corrèze.

Ce titre de recette correspondra à la facturation des consommations de chaleur enregistrées au compteur dédié sur la période du 1^{er} juillet n-1 au 30 juin n, révisées en fonction de l'indice connu à la date de facturation (en juillet).

Les factures correspondantes feront apparaître :

- les consommations réelles constatées,
- la révision des prix appliquée.

Le tarif retenu est celui de 51,45 € HT/Mwh correspondant au prix unitaire R1₀.

ARTICLE 11 - Force majeure

Sont considérées comme causes d'exonération libérant le prestataire de sa responsabilité ou de ses obligations, tous les évènements rendant l'exécution des prestations impossible ou économiquement insoutenable.

Sont considérés comme cas de force majeure : la guerre, les émeutes, les mouvements populaires, les inondations, les calamités naturelles, les grèves, les coupures prolongées d'électricité, ainsi que tous les évènements qui auraient pour le prestataire, les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1148 du code civil.

Tout cas de force majeure est notifié par tout moyen par la partie empêchée, au plus tard dans les 5 jours suivant sa survenue.

Dès lors que les parties ont connaissance de cet évènement, elles définiront les moyens nécessaires en vue de limiter les conséquences inhérentes à la survenance de l'évènement en cause.

S'il advenait que cet évènement de force majeure persistait pendant une durée de plus d'un mois, l'une ou l'autre des parties pourra résilier de son propre chef la présente convention, sans verser aucune indemnité.

ARTICLE 12 - Litiges

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que pour son interprétation, l'inexécution ou la résiliation, seront résolus à l'amiable ou à défaut devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait à, le

Le prestataire
Le Maire
de PEYRELEVADE

Le bénéficiaire
Le Président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Pierre COUTAUD

Laurent DARTHOU



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-05-18

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Approbation de l'avenant n° 12, à la convention de transfert et de mise à disposition signée avec la Ville de Brive

Le 20 mars 2000, la Ville de Brive a signé avec le SDIS de la Corrèze une convention de transfert et de mise à disposition des moyens affectés aux services d'incendie et de secours.

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du bassin de Brive, et conformément aux statuts de la communauté d'agglomération du bassin de Brive en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence incendie est élargie à l'ensemble du périmètre des 48 communes de la communauté d'agglomération du bassin de Brive à compter du 1^{er} janvier 2016.

Concernant la compétence incendie, les droits et obligations repris par la communauté d'agglomération du bassin de Brive sont ceux découlant de la convention de transfert et de mise à disposition des services et des moyens signée le 20 mars 2000 entre la Ville de Brive-la-Gaillarde et le SDIS de la Corrèze.

Par avenant n° 11 à la convention de transfert la fin de la mise à disposition au SDIS par la Ville de Brive de Monsieur Jean-Charles GENESTE, agent de maîtrise, à compter du 17 avril 2018, a été actée.

Les coûts salariaux de Monsieur Jean-Charles GENESTE ne seront donc désormais plus déduits du montant de la « subvention de transfert » due au SDIS conformément aux dispositions de la convention initiale de transfert.

Compte-tenu de ces éléments, l'avenant n° 12 a dès lors pour objet :

- de prendre acte de la modification des statuts de la communauté d'agglomération du bassin de Brive à compter du 1^{er} janvier 2016
- de mettre à la charge de la communauté d'agglomération du bassin de Brive les sommes liées à la fin de la mise à disposition au SDIS de Monsieur Jean-Charles GENESTE, soit, au titre de l'année 2018, 36 790 € (titre 2019-974) et au titre de l'année 2019, 52 123 € (titre 2019-975).

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce projet d'avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : approuve l'avenant n° 12 à la convention de transfert et de mise à disposition signée avec la Ville de Brive ayant pour objet de prendre acte de la modification des statuts de la communauté d'agglomération du bassin de Brive à compter du 1^{er} janvier 2016 et de mettre à la charge de la communauté d'agglomération du bassin de Brive les sommes liées à la fin de la mise à disposition au SDIS de Monsieur Jean-Charles GENESTE, soit, au titre de l'année 2018, 36 790 € (titre 2019-974) et au titre de l'année 2019, 52 123 € (titre 2019-975).

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **21 DEC. 2021**

Affiché le : - **3 JAN. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**AVENANT N°12
A LA CONVENTION DE TRANSFERT
ET DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ET MOYENS**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, représenté par le président du conseil d'administration en exercice, Monsieur Laurent DARTHOU, domicilié rue Evariste Gallois, "Les Chabannes", Zone Industrielle Tulle-Est, BP 107, 19003 TULLE CEDEX, et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration du 15 décembre 2021

La ville de Brive-la-Gaillarde, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Frédéric SOULIER, domicilié à ce titre au siège de la Ville de Brive-la-Gaillarde, et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 9 février 2022

La communauté d'agglomération du bassin de Brive, représentée par Monsieur Gérard SOLER, premier vice-président, domicilié à ce titre au siège de la communauté d'agglomération du bassin de Brive, et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire du 7 février 2022

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-17

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du bassin de Brive

VU les statuts de la communauté d'agglomération du bassin de Brive en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016

VU la convention de transfert et de mise à disposition des services et des moyens signée le 20 mars 2000 entre la ville de Brive-la-Gaillarde et le SDIS de la Corrèze

VU l'avenant n° 11 à la convention de transfert et de mise à disposition des moyens signées entre la Ville de Brive et le SDIS de la Corrèze, fixant la fin de la mise à disposition au SDIS de Monsieur Jean-Charles GENESTE

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1^{er}

Conformément à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du bassin de Brive, et aux statuts de la communauté d'agglomération du bassin de Brive en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence incendie est élargie à l'ensemble du périmètre des 48 communes de la communauté d'agglomération du bassin de Brive à compter du 1^{er} janvier 2016.

Concernant la compétence incendie, les droits et obligations repris par la communauté d'agglomération du bassin de Brive sont ceux découlant de la convention de transfert et de mise à disposition des services et des moyens signée le 20 mars 2000 entre la Ville de Brive-la-Gaillarde et le SDIS de la Corrèze.

ARTICLE 2

Compte-tenu du fait que la compétence incendie soit élargie à l'ensemble des 48 communes à compter du 1^{er} janvier 2016, les sommes dues par la Ville de Brive au titre des années 2018 et 2019 liées à la fin de la mise à disposition au SDIS, à compter du 17 avril 2018, de Monsieur Jean-Charles GENESTE, agent de maîtrise, sont remboursées au SDIS de la Corrèze par la communauté d'agglomération du bassin de Brive.

Les sommes dues sont fixées comme suit :

- Année 2018 : 36 790 € (titre 2019-974)
- Année 2019 : 52 123 € (titre 2019-975)

ARTICLE 3

Toutes dispositions de la convention, de ses annexes non modifiées ou complétées par le présent avenant n° 12 conservent tous leurs effets, et en cas de contradiction entre les stipulations de la convention et celles du présent avenant, ces dernières prévalent.

Le présent avenant n°12 entre en vigueur le jour de sa signature, et prend ses effets au 1^{er} janvier 2016.

Fait à Tulle, le

en trois exemplaires,

Le Maire de
Brive-la-Gaillarde,

Le Président du
service départemental
d'incendie et de secours de
la Corrèze,

Le premier vice-président de
la communauté
d'agglomération du bassin de
Brive,

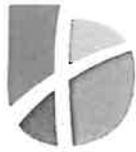
Frédéric SOULIER

Laurent DARTHOU

Gérard SOLER

Vu pour être annexé
à notre arrêté de ce jour
Tulle, le **28 DEC. 2015**
Le Préfet,


Bertrand GAUME



AGGLO
de Brive
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN DE BRIVE

STATUTS

PRÉAMBULE

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5-1, L.5216-1 relatifs à la création des établissements publics de coopération intercommunale et en particulier les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'Agglomération de Brive, et des communautés de communes des Portes du Causse, de Vézère-Causse, de Juillac-Loyre-Auvézère, de l'Yssandonnais, avec extension aux communes de Donzenac, Estivaux, Sadroc Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Pardoux-l'Ortigier et aux communes isolées d'Ayen et de Segonzac,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 en date du 18 juillet 2014 fixant la composition du conseil communautaire,

Les statuts sont définis comme suit.

ARTICLE 1^{er} - COMPOSITION

En application des articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est autorisée la création d'une communauté d'agglomération entre les communes ci-après :

ALLASSAC, AYEN, BRIGNAC LA PLAINE, BRIVE, CHARTRIER-FERRIERE, CHABRIGNAC, CHASTEaux, COSNAC, CUBLAC, DAMPNIAT, DONZENAC, ESTIVALS, ESTIVAUX, JUGEALS-NAZARETH, JUILLAC, LA CHAPELLE AUX BROCS, LARCHE, LASCAUX, LISSAC SUR COUZE, LOUIGNAC, MALEMORT SUR CORREZE, MANSAC, NESPOULS, NOAILLES, OBJAT, PERPEZAC LE BLANC, ROSIERS DE JUILLAC, SAINT-AULAIRE, SAINT-BONNET-LARIVIERE, SAINT-BONNET-L'ENFANTIER, SAINT-CERNIN DE-LARCHE, SAINT-CYPRIEN, SAINT-CYR-LA-ROCHE, SADROC, SAINTE-FEREOLE, SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER, SAINT-ROBERT, SAINT-SOLVE, SAINT-VIANCE, SEGONZAC, TURENNE, USSAC, VARETZ, VARS SUR ROSEIX, VENARSAL, VIGNOLS, VOUTEZAC, YSSANDON.

La Communauté d'Agglomération ainsi créée prend la dénomination de "**Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive**".

ARTICLE 2 - COMPÉTENCES

La communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

A) Compétences obligatoires

1) Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.
- Création de réserves foncières d'intérêt communautaire
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire (y compris agricoles) relevant notamment des domaines décrits ci-dessus.

2) Aménagement de l'espace communautaire

- Approbation, suivi, élaboration et révision d'un Schéma de cohérence territoriale (S.CO.T.)
- Elaboration et révision de schémas de secteur
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Organisation des transports urbains et autorité organisatrice de la mobilité.

3) Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

B) Compétences optionnelles

1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2) Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L.2224-10

3) Eau

4) En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

5) Action sociale d'intérêt communautaire à savoir :

Pour la petite enfance :

- La coordination, la gestion et la création des structures d'accueil de la petite enfance
- La gestion, l'animation, la création des réseaux d'assistantes maternelles grâce aux relais accueil petite enfance

Pour l'enfance jeunesse :

- L'accueil des 3-17 ans le mercredi après midi et pendant les vacances scolaires au sein des structures suivantes : ALSH Les P'tits Loups à Juillac et Vignols, ALSH Les P'tits Canaillous à St-Cyr-la-Roche, ALSH Causse Tot à Jugeals-Nazareth, ALSH Couleurs Loisirs à Saint-Bonnet-l'Enfantier , ALSH Anim'Ados à Sadroc, ALSH Accueil jeunes à Saint-Pantaléon-de-Larche et ALSH Association Familles Rurales à Larche

C) Compétences facultatives

1) Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres

2) Réseaux et services locaux de télécommunications (article L1425-1 du CGCT)

3) Aménagement et protection des berges de la Corrèze et de la Vézère ainsi que de leurs affluents dans le périmètre de la CABB

4) Implantation d'ouvrages destinés à prévenir les inondations sur le territoire de l'ancien EPCI de Vézère-Causse (Chasteaux, Charrier-Ferrière, Larche, Lissac-sur Couze, St Cernin de Larche et St Pantaléon de Larche)

5) Etudes préalables relatives aux plans de prévention des risques inondations ou assimilés

6) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage y compris l'aire de grand passage

ARTICLE 3 - EXTENSION DE COMPÉTENCES

Par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres et dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté, celle-ci pourra exercer ultérieurement toute autre compétence que les communes membres souhaiteraient lui transférer.

L'extension de compétences ne pourra être effective qu'après la publication et la notification de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts.

ARTICLE 4 - SIÈGE

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé au 9, avenue Léo Lagrange 19100 BRIVE.

ARTICLE 5 - DURÉE

La communauté d'agglomération est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 - EXTENSION DE PÉRIMÈTRE

Le périmètre de la communauté d'agglomération peut être étendu à de nouvelles communes en application des dispositions posées par l'article L.5211-18 du CGCT.

ARTICLE 7 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délégués titulaires

La communauté d'agglomération est administrée par un conseil de 93 délégués, élus lors des élections municipales et communautaires.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues au CGCT.

Délégués suppléants

Les communes ne disposant que d'un siège se verront attribuer un délégué suppléant en sus du délégué titulaire.

Nombre de sièges

Communes	Nombres de délégués
Allasac	2
Ayen	1
Brignac la Plaine	1
Brive-la-Gaillarde	35
Charrier-Ferrière	1
Chabignac	1
Chasteaux	1
Cosnac	2
Cublac	1
Dampniat	1
Donzenac	1
Estivals	1
Estivaux	1
Jugeals-Nazareth	1

Juillac	1
La Chapelle aux Brocs	1
Larche	1
Lascaux	1
Lissac sur Couze	1
Louignac	1
Malemort sur Corrèze	5
Mansac	1
Nespouls	1
Noailles	1
Objat	2
Perpezac le Blanc	1
Rosiers de Juillac	1
Saint-Aulaire	1
Saint-Bonnet-La-Riviere	1
Saint-Bonnet-l'Enfantier	1
Saint-Cernin-de-Larche	1
Saint-Cyprien	1
Saint-Cyr-la-Roche	1
Sadroc	1
Sainte-Féréole	1
Saint-Pantaléon-de-Larche	3
Saint-Pardoux-l'Ortigier	1
Saint-Robert	1
Saint-Solve	1
Saint-Viance	1
Segonzac	1
Turenne	1
Ussac	2
Varetz	1
Vars sur Roseix	1
Venarsal	1
Vignols	1
Voutezac	1
Yssandon	1

ARTICLE 8 - PRÉSIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la communauté d'agglomération. Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire. Il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et/ou aux autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au(x) directeur(s) adjoint(s) et aux responsables de service de la communauté d'agglomération, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT.

Il est le chef des services de la communauté d'agglomération. Il représente en justice la communauté d'agglomération.

ARTICLE 9 - BUREAU

Le Bureau communautaire est constitué du Président, de 15 Vice-Présidents délégués et de plusieurs autres membres.

ARTICLE 10 - DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Dans les limites définies par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil.

ARTICLE 11 - INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées à l'article 2 est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement au profit de la communauté la mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ses compétences et la substitution de la communauté dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, délégation de service public, contrats, etc), dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du III de l'article L. 5211-5 du CGCT.

Le conseil de la communauté d'agglomération fixe les recettes de la communauté d'agglomération nécessaires à l'exercice de ses compétences en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C et 1609 nonies D du Code Général des Impôts ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles de la communauté d'agglomération ;
- les sommes que la communauté d'agglomération reçoit des administrations, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions et dotations de l'État, de la région, du département, des communes et de l'Union Européenne;
- le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 du CGCT ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;
- tout autre produit nécessaire à l'exercice des compétences assumées en lieu et place des communes par la communauté d'agglomération.

ARTICLE 13 - RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier de Brive Municipale.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le conseil communautaire établit un règlement intérieur définissant le mode de fonctionnement des différentes instances de la communauté.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

La communauté d'agglomération est dissoute, par décret en Conseil d'État, sur la demande des conseils municipaux des communes membres acquise par vote des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée.

Ce décret détermine, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 et dans le respect des droits des tiers, les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération est liquidée.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

ARRETE

portant modification des statuts de
la communauté d'agglomération du bassin de Brive

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Brive et des communautés de communes des Portes du Causse, de Vézère-Causse, de Juillac-Loyre-Auvézère, de l'Yssandonnais, avec extension aux communes de Donzenac, Estivaux, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Pardoux-L'Ortigier (membres de la communauté de communes des 3A, A20, A89, Avenir) et aux communes isolées de Ayen et Segonzac,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013,

Vu la délibération du 8 septembre 2015 de la communauté d'agglomération du bassin de Brive demandant la modification de ses statuts,

Vu les délibérations favorables et concordantes des conseils municipaux des communes de : Allassac, Ayen, Brignac-la-Plaine, Brive-la-Gaillarde, Chabrignac, Chartrier-Ferrière, Châteaux, Cosnac, Cublac, Dampniat, Donzenac, Estivals, Estivaux, Jugeals-Nazareth, Juillac, La Chapelle-aux-Brocs, Larche, Lascaux, Lissac-sur-Couze, Louignac, Malemort-sur-Corrèze, Mansac, Nespouls, Noailles, Perpezac-le-Blanc, Rosiers-de-Juillac, Sadroc, Saint-Aulaire, Saint-Bonnet-Larivière, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Cernin-de-Larche, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Robert, Saint-Solve, Saint-Viance, Segonzac, Turenne, Ussac, Varetz, Vars-sur-Roseix, Venarsal, Vignols, Voutezac, Yssandon,

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal d'Objat,

Vu la délibération défavorable du conseil municipal de la commune de Sainte-Féréole,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Brive,

ARRETE

Article 1 : Les statuts modifiés, ci-annexés, de la communauté d'agglomération du bassin de Brive entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Ils remplacent ceux visés par l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013. Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts reste annexé au présent arrêté.

Article 2 : Mme le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le sous-préfet de Brive, Mme le directeur départemental des finances publiques, M. le président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive, Mmes et MM. les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **28 DEC. 2015**



Bertrand GAUME

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. Le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-05-19

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Dispositifs préventifs opérationnels

Au cours des années précédentes, des dispositifs ont été adoptés pour prévenir d'une part les risques d'incendie de forêts et d'autre part ceux liés aux activités nautiques de loisirs dans le département.

I – LUTTE CONTRE LES INCENDIES

⇒ Le Plan LYNX :

Adopté en 1992 et en 1997 et reconduit annuellement, le plan LYNX permet d'assurer une surveillance des massifs forestiers en deux points hauts du département (Roche-de-Vic et Les Monédières).

Lorsque la situation l'exige (risques d'incendie élevés), la surveillance est activée. Les effectifs sont alors composés par des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

II – PREVENTION ET ORGANISATION DE LA SECURITE NAUTIQUE EN CORREZE

L'arrêté du 6 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques autorise les SDIS à engager des SPV saisonniers pour assurer, sous l'autorité du maire, la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées, ainsi que celle des activités nautiques.

De nombreux maires sont confrontés à des problèmes d'organisation de la surveillance des baignades et des plans d'eau aménagés sur le territoire de leur commune. Ils peuvent alors contacter le SDIS pour voir dans quelle mesure celui-ci pourrait faire face à l'accroissement saisonnier des risques.

A/ BILAN 2021

Pour assurer la surveillance pour les mois de juillet et août détaillée ci-dessous, le SDIS a recruté en 2021, 67 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers titulaires et 15 remplaçants.

Avant l'entrée dans la saison estivale, une visite des baignades a été réalisée par le SDIS et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population (DDCSPP) afin d'apporter un conseil aux gestionnaires des sites quant au dimensionnement des baignades, au nombre de surveillants nécessaires ainsi qu'en matière d'aménagement des postes de secours.

Il est important de noter que pour la saison 2021, la mise en place du dispositif a été compliquée du fait de la situation sanitaire et de l'attente de décisions gouvernementales notamment concernant le port du masque ou le pass sanitaire notamment dans les piscines relevant des ERP PA et ERP X. Finalement la déclinaison des mesures sanitaires pour les sports ont été prises à partir du 30 septembre 2021. Néanmoins les notes de services de la direction ont été appliquées pour l'ensemble des personnels affectés à la surveillance. (courrier pour application des notes de services).

Toutefois, et contrairement à l'année 2020, le service n'a pas eu à souffrir d'un manque de candidats. Le SDIS 19 a pu répondre par l'affirmative à toutes les collectivités l'ayant sollicité. Il est toutefois à remarquer que le SDIS n'a pas pu mettre de BEESAN à disposition.

Les surveillances prévues ont toutes été assurées sans fermeture de site pour quelque cause que ce soit (il n'y a notamment pas eu de fermeture de site pour cause de cyanobactérie). Certaines collectivités nous ont sollicités pour un nombre supérieur de surveillants ou une période plus longue démarrant dès le mois de juin (comme pour les piscines de Lubersac et Pompadour, et d'Argentat). Certaines collectivités n'avaient pas sollicité le SDIS l'an dernier mais l'ont à nouveau fait cette année (comme Corrèze ou Chamberet).

L'activité nautique a été très calme cet été en raison de la météo notamment durant le mois de juillet.

Vous trouverez ci-dessous la liste des plans d'eau surveillés du 31 mai au 31 août 2021 et les moyens en personnel qui y ont été mis en œuvre.

- 1 - La sécurité sur la rivière Dordogne :
 - 9 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers,
- 2 - Le centre aquatique d'Argentat :
 - 5 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août), un pour les deux derniers week-ends du mois de juin,
- 3 - Le lac du Causse :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 2 juillet au 29 août)
- 4 - Le plan d'eau de Camps :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1^{er} juillet au 30 août),
- 5 - La piscine de Chamberet :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 6 - Le plan d'eau de Chaumeil :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 7 - Le plan d'eau de Clergoux :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 14 juillet au 15 août),
- 8 - Le lac du Coiroux :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 10 juillet au 22 août),
- 9 - La piscine de Corrèze :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 10 - Le plan d'eau de St Salvador :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 3 juillet au 29 août),
- 11 - Le lac de Marcillac-la-Croisille :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 10 juillet au 29 août),
- 12 - Le lac de Neuvic :
 - 3 sapeurs- pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 13 - Le lac de Sèchemailles :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 14 - Le plan d'eau de Sornac :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 6 juillet au 15 août),
- 15 - Le plan d'eau de Soursac :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 3 juillet au 29 août),

- 16 - Le bassin de plein air de Spontour :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 3 juillet au 29 août),
- 17 - Le lac de Tarnac :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 4 juillet au 29 août),
- 18 - Le lac de Treignac :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 19 - Le lac de Viam :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 10 juillet au 22 août),
- 20 - Le plan d'eau de Vigeois :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 21 - Les piscines de Lubersac et de Pompadour:
 - 2 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 31 mai au 28 août pour Pompadour et jusqu'au 29 août pour Lubersac),
- 22 - Le plan d'eau de Meyrignac :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 4 juillet au 22 août),
- 23 - Remplacements :
 - 15 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (dont 6 titulaires ayant assuré également des remplacements).

B/ LE DISPOSITIF 2022

Depuis plusieurs années, le nombre de surveillants disponibles sur le département diminue et il devient très difficile de donner satisfaction à toutes les communes qui sollicitent l'assistance du SDIS et d'assurer la totalité des surveillances.

La situation sanitaire actuelle complique encore plus la mise en place du dispositif, tant en terme d'ouverture des sites que de formation des candidats au BNSSA.

Le SDIS fera le maximum pour donner satisfaction à toutes les communes demanderesse, mais il se peut que les difficultés rencontrées précédemment réapparaissent en 2022 et que certaines baignades restent sans surveillance.

Nonobstant les difficultés relevées ci-dessus, je vous propose de renouveler le dispositif mis en œuvre par les sapeurs-pompiers pour assurer la sécurité des sites suivants :

a) la rivière Dordogne

Le dispositif comprend 9 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers titulaires du BNSSA et du diplôme SAV, pour assurer la sécurité de la rivière du 1^{er} juillet au 31 août de 9h00 à 18h00. Le coût prévisionnel est de 45 000 €. Edf est partenaire de l'opération et verse à ce titre au SDIS une participation de 15 581,85 € soit un tiers du coût global. L'opération était autrefois subventionnée pour un tiers par le ministère de la jeunesse et des sports mais l'État n'intervient plus financièrement depuis quelques années.

b) les centres nautiques

- d'Argentat : centre aquatique (5 BNSSA)
- de Camps Saint Mathurin : plan d'eau (1 BNSSA)
- du Causse : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Chaumeil : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Chamberet : piscine (2 BNSSA)

- de Clergoux : plan d'eau (1 BNSSA)
- du Coiroux : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Corrèze : piscine (1 BNSSA)
- de Lubersac et Arnac/Pompadour (2 BNSSA)
- de Marcillac-la-Croisille : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Meyrignac l'Eglise : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Neuvic : lac (3 BNSSA)
- de Saint Salvador : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Sèchemailles : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Sornac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Soursac : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Spontour : piscine (1 BNSSA)
- de Tarnac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Treignac : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Viam : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Vigeois : plan d'eau (2 BNSSA).

Le SDIS assure la gestion du personnel, la gestion du matériel, le contrôle des sauveteurs et la liaison avec les maires des communes concernées par l'emploi des sauveteurs.



Je vous propose de délibérer sur les orientations suivantes au titre de l'année 2022 :

- 1/ La reconduction du plan LYNX,
- 2/ La reconduction de l'opération de sécurité Dordogne avec la même organisation,
- 3/ La reconduction du service nautique mis en place en 2021. Les maires des communes concernées en 2022 seront consultés pour savoir s'ils sont intéressés par le renouvellement de ce système de fonctionnement. Le nombre de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers nécessaires pourra donc fluctuer. Je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les communes.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : approuve le renouvellement, pour l'exercice 2022, du plan LYNX, qui permet au DDSIS de réactiver la surveillance des massifs forestiers dès lors que la situation l'exige.

ARTICLE 2 : autorise, pour la réalisation de l'article 1^{er} ci-dessus, la composition des effectifs par des sapeurs-pompiers volontaires.

ARTICLE 3 : porte au budget primitif 2022 les crédits nécessaires à la réalisation de l'article 1^{er} de cette délibération, section de fonctionnement, chapitre 012.

ARTICLE 4 : reconduit à compter du 1^{er} janvier 2022 le principe de mise en place d'un service nautique organisé par le SDIS par convention avec les maires des communes pour la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, ainsi que les activités nautiques gratuites.

ARTICLE 5 : autorise, pour la mise en place du service nautique, à procéder durant la saison estivale au recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs, de titulaires du brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation ou de titulaires du brevet national de secours et de sauvetage aquatique sur des postes de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers. Les crédits nécessaires sont portés au budget primitif 2022, section de fonctionnement, chapitre 012.

ARTICLE 6 : approuve la reconduction de l'opération "sécurité Dordogne" conduite en partenariat avec les services d'EDF-GEH Dordogne.

ARTICLE 7 : porte au chapitre 70 sur la section de fonctionnement du budget primitif 2022, les recettes liées au service nautique et à l'opération "sécurité Dordogne".

ARTICLE 8 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **21 DEC. 2021**

Affiché le : **3 JAN. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-05-20

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Convention relative à la prise en charge des interventions, à la mise à disposition de l'infrastructure et aux modalités de coopération entre le SDIS du département de la Corrèze et ASF

RAPPORT

La présente convention est conclue en application de l'arrêté du 7 juillet 2004 pris en application des alinéas 5 à 7 de l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales. Elle a pour objet de définir les conditions de prise en charge financière par la Société des interventions effectuées par le SDIS de la Corrèze sur une partie des tronçons de l'autoroute A 20 et A 89.

Elle définit également les modalités d'intervention du SDIS de la Corrèze sur le réseau concerné.

Cette convention a été signée en 2018 et reconduite annuellement par tacite reconduction pour une période de 3 ans, et au terme de laquelle elle doit être résignée.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette convention et autoriser le président du conseil d'administration à signer cette convention

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve la convention établie entre le SDIS de la Corrèze et la société d'autoroutes du Sud de la France (ASF), ci-annexée, ayant pour objet de définir les conditions de prise en charge financière par la Société des interventions effectuées par le SDIS de la Corrèze sur une partie des tronçons de l'autoroute A 20 et A 89 et les modalités d'intervention du SDIS de la Corrèze sur le réseau concerné, pour la période de 3 ans.

ARTICLE 2 : précise que la convention prend effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an avec renouvellement par tacite reconduction dans la limite d'une durée globale de 3 ans.

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent BARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **21 DEC. 2021**

Affiché le : **- 3 JAN. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

C O N V E N T I O N
RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS, A LA MISE A
DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE ET AUX MODALITES DE
COOPERATION ENTRE LE SDIS DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET ASF

Etablie entre :

La Société Autoroutes du Sud de la France, société anonyme au capital de 29 343 640,56 euros, ayant son siège social au 1973 Boulevard de la Défense, 92000 NANTERRE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 139 996, représentée par Monsieur Jérôme POISSONNIER Directeur Régional Rhône-Alpes-Auvergne dûment habilité à cette fin, ,

Et

D'autre part, le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

représenté par Monsieur Laurent DARTHOU, Président du conseil d'administration, dûment habilité, et dénommé ci-après "le SDIS".

Article 1: *Objet de la convention*

La présente convention est conclue en application de l'arrêté du 7 juillet 2004 (NOR : INTE0400546A) pris en application des trois derniers alinéas de l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour objet de définir les conditions :

1) de la prise en charge financière par la Société des interventions effectuées par le SDIS compétent, sur le réseau autoroutier suivant du département (ci-après dénommé le « Réseau Autoroutier ») :

- en section courante :

- Autoroute 20
 - Du PK 285+369 au PK 288+359
- Autoroute A 89
 - Du PK 166+222 au PK 186+002
 - Du PK 202+900 au PK 289+905

- dans les tunnels, les échangeurs et sur les plate formes de péage lorsque ces dernières sont strictement comprises dans les limites du domaine public autoroutier concédé.

En revanche, il est précisé que sont exclues du champ d'application de la présente convention les interventions effectuées sur les aires annexes (aires de repos et de services), sur le domaine des installations commerciales sous concédées (par exemples : les stations services, les restaurants, les boutiques et offices divers...), ainsi que sur les parkings extérieurs des gares de péage.

2) des facilités techniques de passage accordées au profit du SDIS sur les autoroutes précitées pour les interventions de secours dans le département ;

3) des modalités de coopération entre le SDIS et la Société.

TITRE Ier

PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR LE SDIS

Article 2 : Nature des interventions prises en charge

Lors d'une demande d'intervention de secours sur le réseau autoroutier concédé, le SDIS en informe immédiatement la Société selon les modalités prévues à l'article 6.

Les moyens mis en œuvre par le SDIS donnent lieu à prise en charge financière par la Société dans le cadre des interventions visées aux 3° et 4° de l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales effectuées sur le réseau autoroutier défini à l'article 1er.

Le SDIS reste seul responsable des moyens engagés.

Article 3 : Prise en charge financière

3.1. Types d'interventions :

3.1.1 Les interventions courantes

La Société prend en charge les interventions visées à l'article 2 sur la base d'un coût forfaitaire pour les interventions courantes réparties selon les trois catégories suivantes :

- secours à personne (autre qu'accident de la circulation) ;
- secours pour accident de circulation (sans présence de matières dangereuses pouvant entraîner le classement dans la catégorie des interventions de longue durée et à caractère spécifique) ;
- autres opérations (extinction d'un feu de véhicule sans accident, secours d'un animal, feu de talus et espaces verts appartenant au domaine concédé).

3.1.2 Les interventions de longue durée et à caractère spécifique

La Société prendra en charge les « interventions de longue durée et à caractère spécifique » sur la base du coût horaire d'utilisation des moyens engagés et de la durée de l'opération.

Les parties entendent par « intervention de longue durée et à caractère spécifique » une intervention qui a mobilisé la présence des secours sur le Réseau Autoroutier pendant une durée d'au moins deux heures:

ET consécutive à:

- un accident mettant en cause au moins 4 blessés graves et/ou tués,
- déclenchement du plan rouge,
- une collision en chaîne impliquant au moins 6 véhicules,
- un incendie généralisé, inondations,
- un événement qualifié d'exceptionnel par les deux parties et dont l'origine ou la cause d'intervention se situe sur le domaine public autoroutier concédé
- ou les interventions en présence de matières dangereuses nécessitant la mise en place d'un périmètre de protection ou l'accompagnement en zone de sûreté,

Un relevé des moyens engagés sera établi à la fin de l'intervention par le SDIS et sera transmis à la Société pour analyse contradictoire. Il servira de base pour l'établissement de la facture.

3.2. Modalités :

Pour l'année civile 2021, les interventions courantes sont prises en charge sur la base d'un coût unitaire forfaitaire fixé ainsi qu'il suit:

- secours à personne : **429,77 €** ;
- secours pour accident de circulation entre véhicules : **541,71 €** ;
- autres opérations : **442,38 €**.

Les interventions de longue durée et à caractère spécifique sont prises en charge sur la base du coût horaire des moyens engagés et de la durée de l'intervention sur les lieux de l'événement.

Il est expressément convenu entre les parties que les moyens autres que routiers utilisés lors des interventions (notamment les moyens aériens : hélicoptères, bombardiers d'eau, canadairs, etc...) ne sont pas pris en charge par la Société au titre de la présente convention.

Pour l'année 2021, les coûts horaires des moyens routiers évoqués ci-dessus sont fixés à :

- véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) : **123,99 €/heure** ;
- fourgon pompe tonne (FPT) : **220,29 €/heure** ;
- véhicule de secours routier (VSR) : **162,52 €/heure** ;
- véhicule de liaison, véhicule de liaison médicalisé (VL, VLM) : **74,64 €/heure** ;
- véhicule poste de commandement (VPC) : **152,89 €/heure** ;
- véhicules spéciaux : **203,45 €/heure**.

Il s'agit de coûts horaires forfaitaires d'utilisation des engins comprenant l'ensemble des frais (notamment les frais relatifs à la mobilisation de personnel et de matériel) engagés par le SDIS.

Les coûts forfaitaires d'intervention et les coûts horaires forfaitaires d'utilisation des moyens seront actualisés chaque année civile en fonction de la variation au cours de l'année $n - 1$ de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière (Source INSEE : Décembre 2008 = 118,88 - Journal Officiel du 11/02/09). L'actualisation de ces coûts est réalisée au premier janvier de l'année n .

Article 4 : Modalités de facturation des interventions

4.1 : Facturation :

Pour chaque intervention réalisée sur le Réseau Autoroutier, le SDIS s'engage à consigner les éléments suivants :

- l'horodate et le lieu de l'intervention (autoroute, P.K. sens),
- la nature de l'intervention (accident, incendie, secours à personne, etc...),
- le numéro d'intervention donné par ASF au moment de l'alerte,
- les coûts facturés (forfaitaires d'intervention ou horaires forfaitaires d'utilisation des moyens selon nature de l'intervention).

Le 5 de chaque mois (M), le SDIS transmet à la Société le relevé des interventions (comprenant les éléments précités) effectuées au cours du mois M-2, auquel est joint le relevé individuel d'intervention.

Ainsi et à titre d'illustration, le relevé des interventions effectuées au mois de janvier sera transmis le 5 mars.

A réception de ces documents, la Société bénéficie d'un délai de 15 jours pour contester par tout moyen un ou plusieurs éléments figurant sur le relevé mensuel transmis.

Le 20 du mois suivant la réception du relevé d'interventions, le SDIS adresse à la Direction Régionale d'Exploitation de la Société une facture (titre de recette) portant uniquement sur les interventions qui n'ont pas fait l'objet d'une contestation par ASF dans les délais impartis.

Par ailleurs, les parties reconnaissent que seules les interventions mentionnées aux articles 3.1.1 et 3.1.2 effectuées par le SDIS sur le Réseau Autoroutier de la Société et ayant fait l'objet d'un appel au moment de l'alerte selon les prescriptions de l'article 6 peuvent faire l'objet d'une facturation.

4.2 : Conditions de règlement :

La Société s'acquitte du montant de la facture mensuelle, dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas d'intervention d'un SDIS voisin ou lorsqu'une intervention de longue durée et à caractère spécifique nécessite la participation de plusieurs SDIS, une seule facture globale, conforme au relevé contradictoire établi en fin d'intervention, sera établie par le SDIS du département sur lequel se déroule l'intervention.

Le SDIS du département sur lequel se déroule l'intervention procède ensuite, sous sa seule responsabilité, aux reversements des sommes dues aux différents SDIS concernés (selon les règles de reversement spécifiques définies entre SDIS).

TITRE II

MISE À DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE

Article 5 :

Pour les interventions de secours à effectuer par le SDIS dans le département et dans le cadre de ses missions définies à l'article L. 1424-2, des facilités techniques de passage aux barrières de péage sont accordées, selon les modalités suivantes :

- s'il a été prévenu dans un délai suffisant (quelques minutes), par le SDIS ou le Centre de Secours local, du passage imminent sur la barrière de véhicules de pompiers en intervention d'urgence, le personnel du péage concerné prépare une voie spécialisée, libre de tout autre véhicule,
- s'il n'a pu être prévenu suffisamment tôt, le personnel du péage contribue, dans la mesure du possible, au passage facilité dans une voie normalement ouverte à la circulation.

Les numéros d'appel des gares à prendre en compte par le SDIS et les Centres de Secours du département figurent dans l'annexe 1, jointe à la présente convention.

Seules les interventions faisant l'objet d'une facturation pour intervention sur le Réseau Autoroutier ouvrent droit à franchise de péage. Par contre l'ensemble des interventions d'urgence réalisées hors Réseau Autoroutier mais dans, ou pour, le département bénéficiera des facilités d'acquittement à posteriori du montant du péage, s'il est dû.

TITRE III

COORDINATION

Article 6 :

La coordination entre le SDIS et la Société s'inscrit dans un objectif commun consistant à réaliser leur mission respective dans les meilleures conditions d'efficacité en partenariat avec les forces de police, tout en concourant à améliorer la sécurité de l'ensemble des intervenants et des usagers.

6.1 : *Au niveau de l'alerte :*

Le traitement de l'alerte est réalisé conformément au schéma d'alerte du Plan d'Intervention et de Sécurité validé par le Préfet du Département.

En cas de mission conjointe des signataires, une gestion partagée, et en temps réel, de l'information au moment de l'alerte est réalisée.

6.2 : Au niveau de l'intervention :

Il est convenu entre les signataires que le service dont les équipes arrivent en premier sur les lieux, doit immédiatement confirmer l'événement et son étendue auprès de ses partenaires (SDIS, Société et forces de police), de façon à ce qu'ils puissent ajuster, sans délai, leurs moyens d'intervention et de protection en fonction de l'ampleur de la situation ou de l'importance des renforts susceptibles d'être appelés.

Afin de prévenir la survenue d'un sur-accident, une concertation sera instaurée, dès les premières minutes de l'intervention, entre les différents responsables de services présents sur le terrain (SDIS, Société et forces de police) de façon à ce que soit dimensionné de façon optimale le dispositif de protection des intervenants, ainsi que les mesures d'exploitation à prendre pour la gestion du trafic (mise sur une voie, basculement, sortie obligatoire, etc...).

Pour permettre l'actualisation permanente de ce dispositif et de ces mesures d'exploitation, ainsi que l'évaluation de la durée de l'intervention, le SDIS et la Société s'obligent à une information réciproque sur l'évolution de la situation pendant toute la durée de l'intervention.

6.3 : Schémas d'intervention :

Les parties s'engagent à respecter les dispositions contenues dans le manuel des procédures d'intervention sur autoroute, établi conjointement par le SDIS et la Société, établi le 25/11/2003 et modifié le 21/04/2004 figurant en annexe.

6.4 : Au niveau de la formation :

Les formations dispensées chez chacun des signataires devront notamment s'appuyer sur la présente convention et les schémas évoqués ci-dessus.

Des exercices en commun pourront être organisés, à l'initiative de chacune des parties, et en association avec les services de police, en vue d'améliorer la qualité des interventions et la sécurité des intervenants.

Les coûts relatifs aux formations, exercices et autres actions de coordination sont à la charge respective de chacune des parties.

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 : Bilan

Si les parties le jugent nécessaire et/ou à la demande d'une partie, un bilan de la mise en œuvre de la convention sera réalisé conjointement par les parties à la fin de l'exercice annuel.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an à compter de son entrée en vigueur.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que sa durée globale ne puisse dépasser 3 (trois) ans.

A chaque date anniversaire, chacune des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 3 (trois) mois minimum avant l'échéance.

En cas de dénonciation de l'une ou de l'autre des parties, une nouvelle convention est conclue dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de résiliation.

Article 9 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 10 : Règlement des litiges

Les deux parties conviennent de prendre toute disposition utile au règlement amiable des litiges éventuels à l'application de cette convention, avant d'engager une action en justice.

A défaut de règlement amiable, toute action en justice relative à l'application de la présente sera portée devant le tribunal administratif dans le ressort duquel est situé le siège social de la Société, auquel il est expressément fait attribution de juridiction.

Fait le, _____ à _____

Pour la Société les ASF,

Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours du département
de la Corrèze

Monsieur Jérôme PISSONNIER

Monsieur Laurent DARTHOU



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-05-21

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Approbation de la convention CH Tulle/SDIS relative à la prise en charge financière des interventions effectuées à la demande du SAMU

RAPPORT

Les interventions effectuées par le SDIS à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, et qui ne relèvent pas de l'article L1424-2 (missions propres des SIS) font l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement de santé, siège du service d'aide médicale urgente (SAMU).

Les conditions de cette prise en charge sont fixées par une convention entre le SDIS et l'hôpital siège du SAMU, le centre hospitalier de Tulle, conformément à l'arrêté du 30/11/2006 modifié fixant les modalités d'établissement de cette convention.

La convention en vigueur s'éteindra le 31 décembre 2021.

Afin de ne pas interrompre la mise en œuvre de cette prise en charge pour les exercices suivants, je sou mets à votre approbation le nouveau projet de convention à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et le Centre hospitalier de Tulle. Ce document définit les modalités de suivi et d'évaluation des demandes de la régulation médicale du centre 15, ainsi que les modalités de prise en charge.

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Je vous remercie de bien vouloir approuver ce document et de m'autoriser à le signer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : approuve le projet de convention ci-annexé, à intervenir entre le centre hospitalier de Tulle et le SDIS de la Corrèze, relative aux modalités de suivi et d'évaluation des demandes de la régulation médicale du centre 15, et aux modalités de prise en charge financière.

ARTICLE 2 : Précise que la durée de cette convention est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 14
Procurations : : 0
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **21 DEC. 2021**

Affiché le : **3 JAN. 2022**

Laurent DARTHOU

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

CONVENTION

pour la prise en charge financière par les établissements de santé siège des SAMU, des interventions effectuées par le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze à la demande de la régulation médicale du centre 15

- VU l'arrêté du 30 novembre 2006 modifié fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours de la Corrèze et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnés à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente,
- VU le protocole tripartite SAMU, SDIS, ATSU dans le cadre de l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente,

ENTRE

- d'une part, le service d'aide médicale d'urgence (S.A.M.U.) de la Corrèze, représenté par le directeur du centre hospitalier Cœur de Corrèze de Tulle, Monsieur Eric VILLENEUVE,

ET

- d'autre part, le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze (SDIS), représenté par le président du conseil d'administration, Monsieur Laurent DARTHOU.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : L'indisponibilité ambulancière est avérée quand les ambulanciers privés sont dans l'impossibilité de répondre à la demande de transport sanitaire formulée par la régulation médicale du SAMU, faute de moyens matériels ou humains mobilisables dans des délais compatibles avec l'état du patient.

Article 2 : Modalités de demande d'intervention

La demande d'intervention est formalisée par l'utilisation de la passerelle informatique commune qui permet de transmettre les éléments de connaissance de l'intervention, en particulier le nom du demandeur, l'adresse de l'intervention, l'heure d'appel et la nature de la demande.

Cette demande intervient après au moins une sollicitation de transporteurs sanitaires dans la zone concernée et dans un délai compatible avec le degré de gravité avéré ou supposé de la victime.

Le SDIS engage le moyen le plus adapté à la demande du médecin régulateur, dans la mesure de sa capacité opérationnelle au moment de la demande et en tout état de cause informe la régulation médicale de la réponse apportée.

La régulation médicale du SAMU informe l'appelant de l'indisponibilité d'un transporteur sanitaire privé et du délai d'acheminement du moyen du SDIS.

Lors de la prise en charge de la victime, le chef de détachement transmet le bilan secouriste à la régulation médicale.

Article 3 : Modalités de suivi et d'évaluation

Chaque service dispose d'un système informatique qui lui permet une traçabilité des interventions et d'accès à tous les éléments nécessaires à une évaluation ou à l'analyse d'un éventuel dysfonctionnement.

Le médecin responsable du SAMU et le chef des services opérationnels du SDIS réalisent tous les mois un état contradictoire des sollicitations du SDIS par la régulation médicale du SAMU pour pallier une indisponibilité ambulancière.

Une évaluation de la mise en œuvre du dispositif et sur la qualité du service rendu est effectuée périodiquement par le comité de suivi départemental.

Les informations ainsi recueillies sont destinées exclusivement aux services publics qui restent maîtres de leur diffusion.

Article 4 : Modalités de paiement de l'indemnisation

Lorsque l'état mensuel, mentionné à l'article 3, est accepté par les deux parties, le service départemental d'incendie et de secours établit un titre de recettes qui est adressé au directeur du centre hospitalier de Tulle.

Article 6 : Montant de l'indemnisation

Le montant pour chaque mission est fixé selon l'arrêté ministériel fixant les modalités d'établissement de la convention entre les SDIS et les établissements de santé sièges des SAMU. Ce montant est réactualisé annuellement par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des affaires sociales et de la santé, notamment en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour s'achever au 31 décembre 2022. Elle sera reconduite tacitement et annuellement pour une durée de 3 ans sauf dénonciation expresse par l'une ou par l'autre des parties, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

Fait à Tulle, le

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Corrèze

Le directeur
du centre hospitalier Cœur de Corrèze
de Tulle

Laurent DARTHOU

Eric VILLENEUVE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-05-22

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
21 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT,
- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Sophie CHAMBON, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Hélène ROME, Mme Stéphanie VALLEE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col. Franck TOURNIÉ, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Mme Céline MONS CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col. Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Françoise RIVIERE.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, M. Michel BREUILH, Mme Betty DESSINE, M. Francis DUBOIS, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, M. Vincent SEROZ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sch Mathieu CHAVEROUX.

OBJET

Information du CASDIS sur les décisions du Bureau

RAPPORT

Ainsi que nous en avons convenu, je vous communique ci-après les décisions prises par le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze dans le cadre de la délégation que vous lui avez accordée.

Bureau du 17 mars 2021 :

- ↪ Approbation de l'avenant n°2 au marché 2020-32, établi pour la maintenance en conditions opérationnelles du système d'alerte du SDIS 19 ayant pour objet la suppression des prestations de maintenance des matériels G3, le rajout des prestations de maintenance des logiciels G5 suivants, la prise en compte, la nouvelle répartition financière applicable pour 2021 et la précision que la révision des tarifs pour 2022 et 2023 et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ↪ Approbation du renouvellement de la convention de partenariat « groupement de fait des SDIS du Sud-ouest », permettant de bénéficier de conditions tarifaires intéressantes dans les univers d'achats proposés par l'UGAP et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention entre l'UGAP et le SDIS de la Corrèze dans le cadre du groupement de commandes mis en place entre les SDIS du sud-ouest.
- ↪ Approbation du projet de transaction mettant fin à un contentieux entre Monsieur Thierry SAIGNE et le SDIS et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer la transaction ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ↪ Approbation de la convention cadre, relative à la mise en œuvre de la stratégie « Tester Alerter Protéger » en matière de dépistage du virus Sars-Cov-2 entre la Préfecture de la Corrèze, l'agence régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et le SDIS de la Corrèze, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles cette mobilisation peut intervenir en matière de politique de dépistage du virus et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bureau du 17 juin 2021 :

- ↪ Approbation des modalités de recrutement des intervenants en charge de la vaccination anti-Covid avec prise d'effet au 1^{er} avril 2021 conformément à celle mise en œuvre de la convention tripartite et approbation des montants d'indemnisation des intervenants dans les centres de vaccination et charge le président du CASDIS, ou son représentant de l'exécution de cette délibération.
- ↪ Approbation de la convention établie entre l'ARS et le SDIS relative à la participation des sapeurs-pompiers du corps départemental de la Corrèze à l'organisation d'un centre de vaccination mobile Covid-19 dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19 et ayant pour objet de définir les conditions de participation de l'ARS au financement du SDIS de la Corrèze, et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ↪ Approbation de l'avenant de transfert au marché 2021-48 établi pour la fourniture de carburant au CIS de Seilhac, et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

↳ Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux du SDIS au centre hospitalier de Tulle pour les besoins du SAMU ayant pour objet l'ajout d'un loyer supplémentaire relatif à l'entretien ménager des locaux mis à disposition et l'entretien de la vitrerie, et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Bureau du 29 septembre 2021 :

↳ Approbation de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux du SDIS au centre hospitalier de Tulle pour les besoins du SAMU ayant pour objet la reprise de l'ensemble des droits et obligations signés par le syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel par le centre hospitalier de Tulle Cœur de Corrèze, nouveau co-contractant de la convention et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie de prendre acte de cette communication.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication des délibérations adoptées par les réunions du Bureau pour l'année 2021 dans le cadre de sa délégation de compétences.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

Transmis au représentant de l'Etat le : **21 DEC. 2021**

Affiché le : - **3 JAN. 2022**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
21 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ